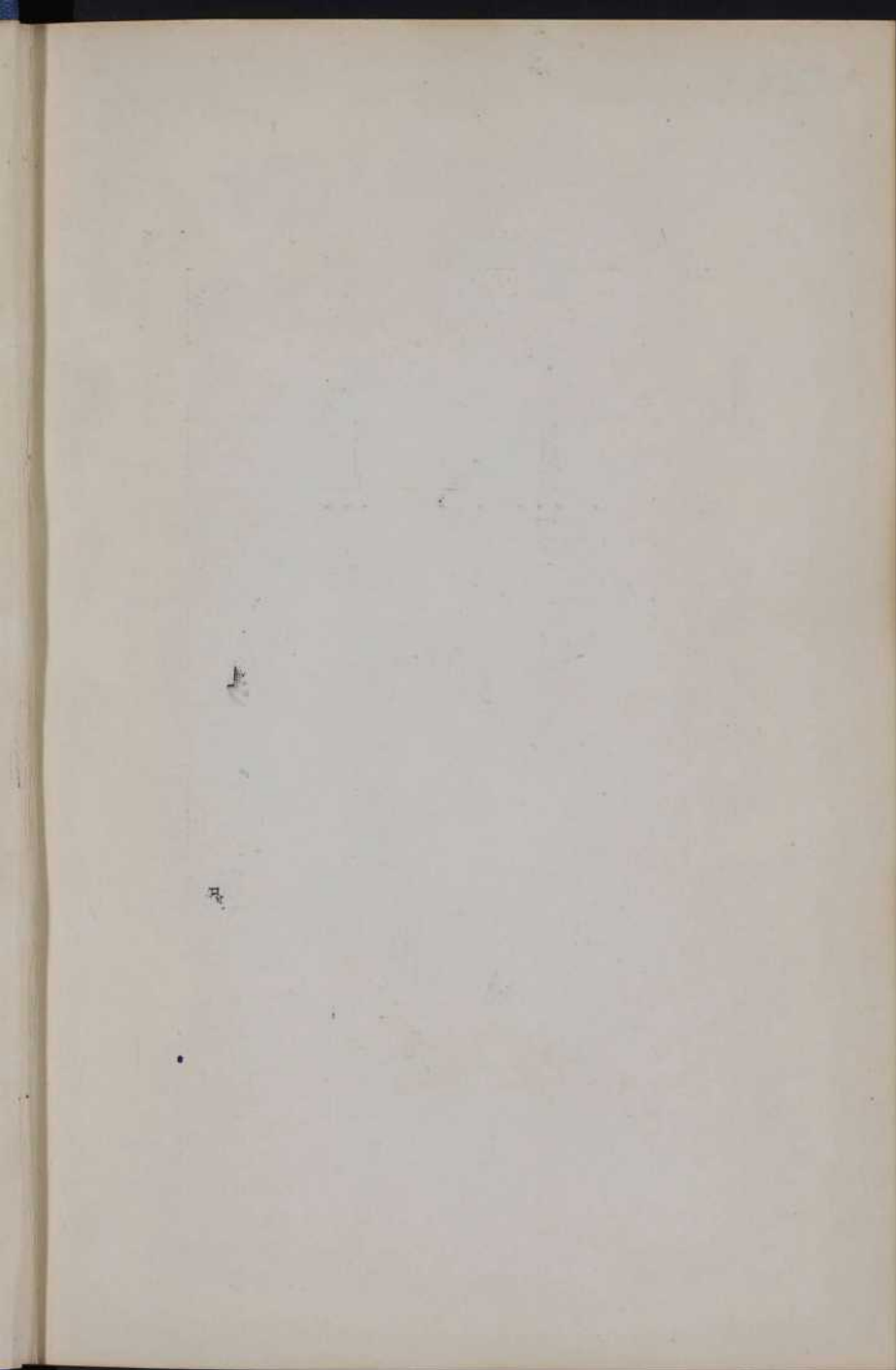
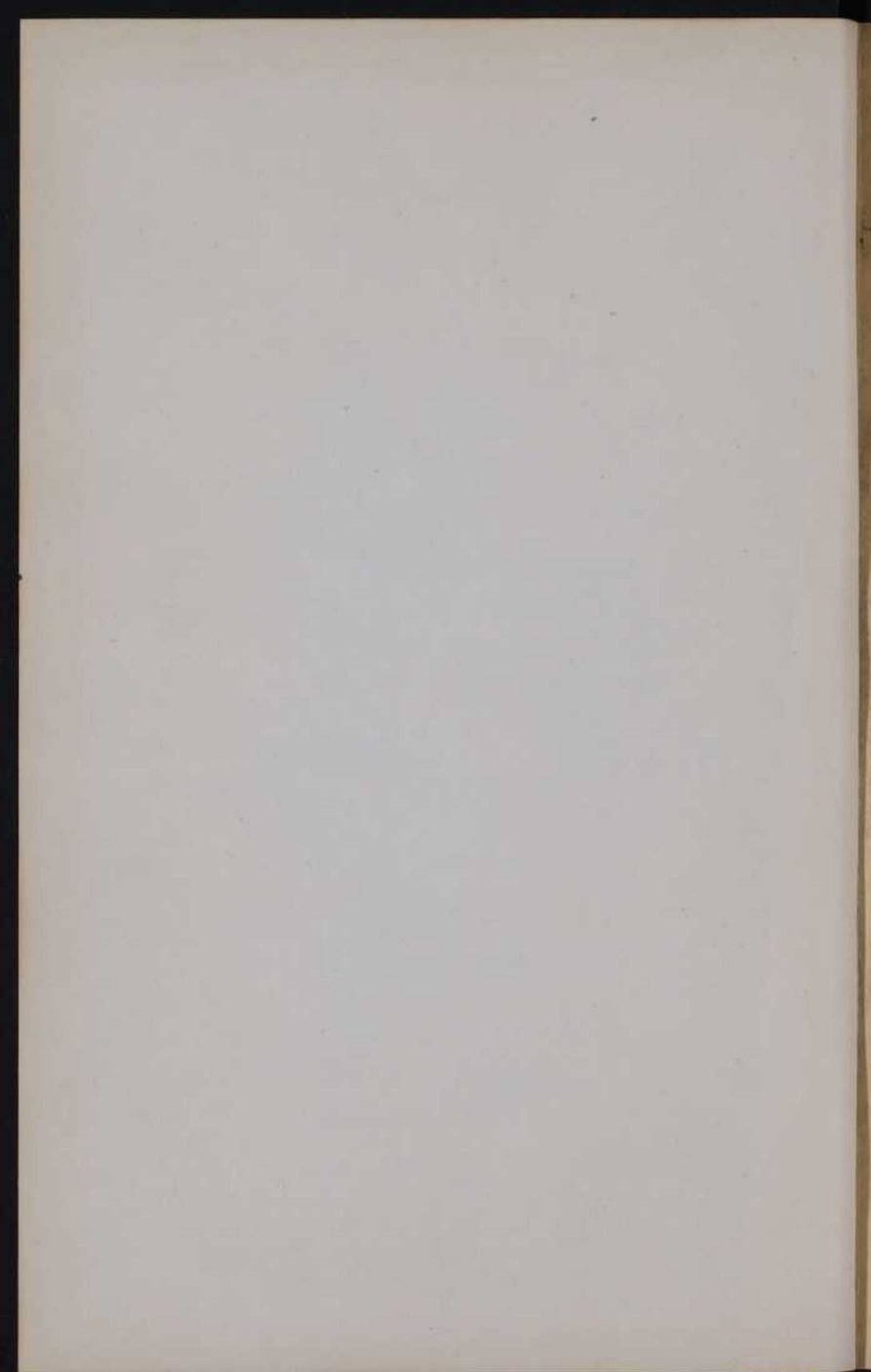


VIANNEY BÉLANGER
RELIEUR







Le Père Joseph Denis

Premier Récollet Canadien

(1657-1736)

PAR LE

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

AVEC UNE INTRODUCTION

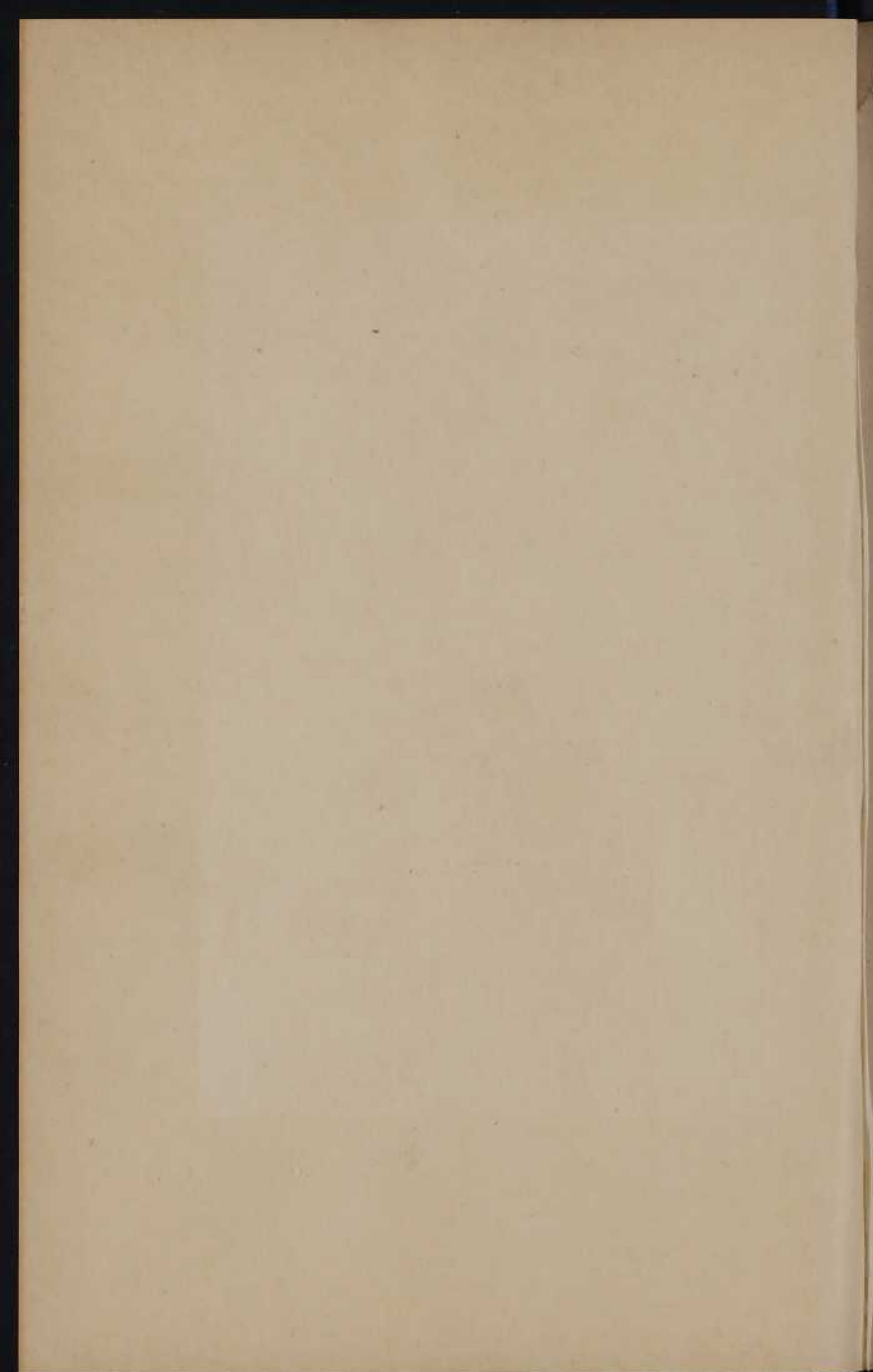
PAR

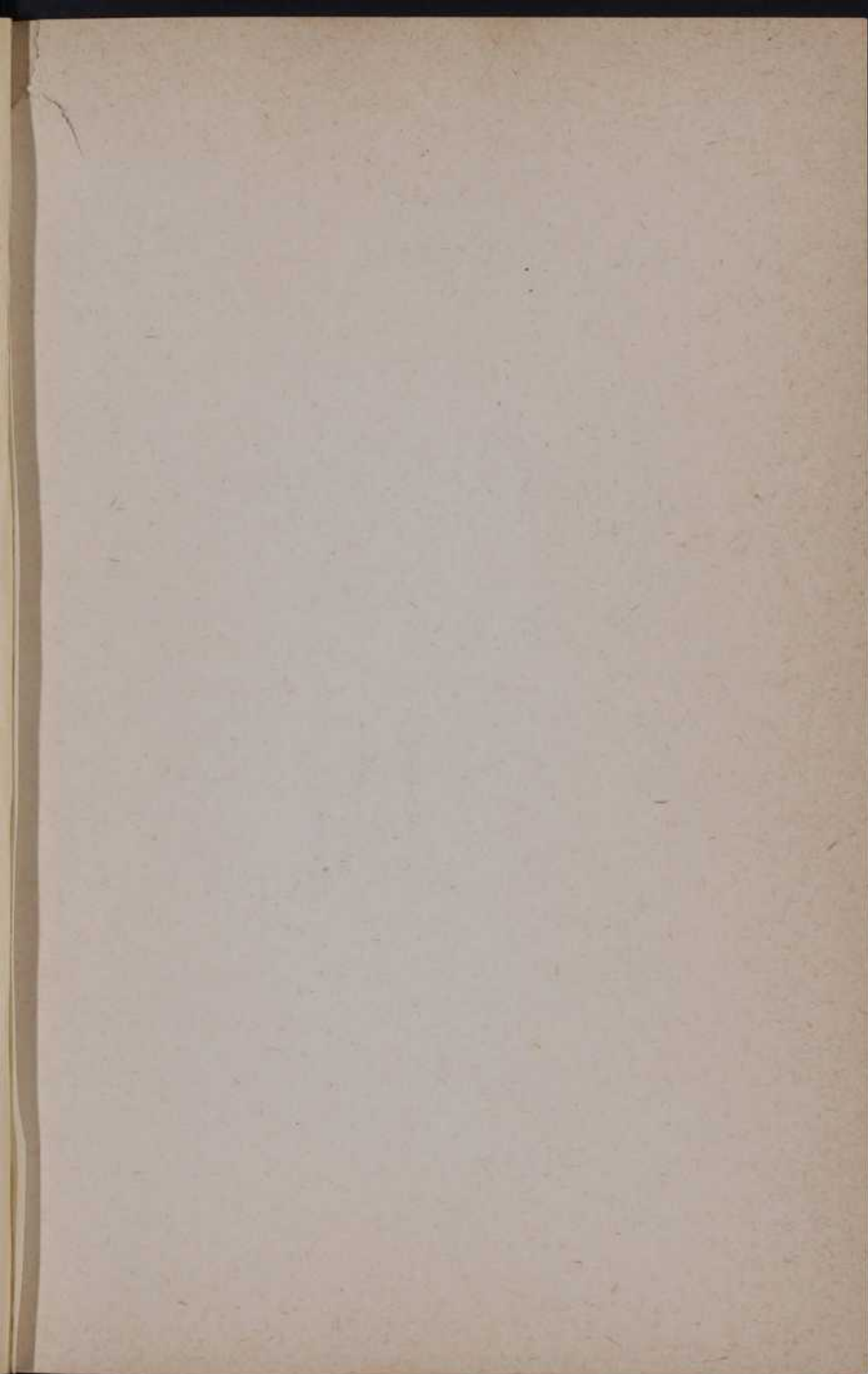
M. ÆGIDIUS FAUTEUX

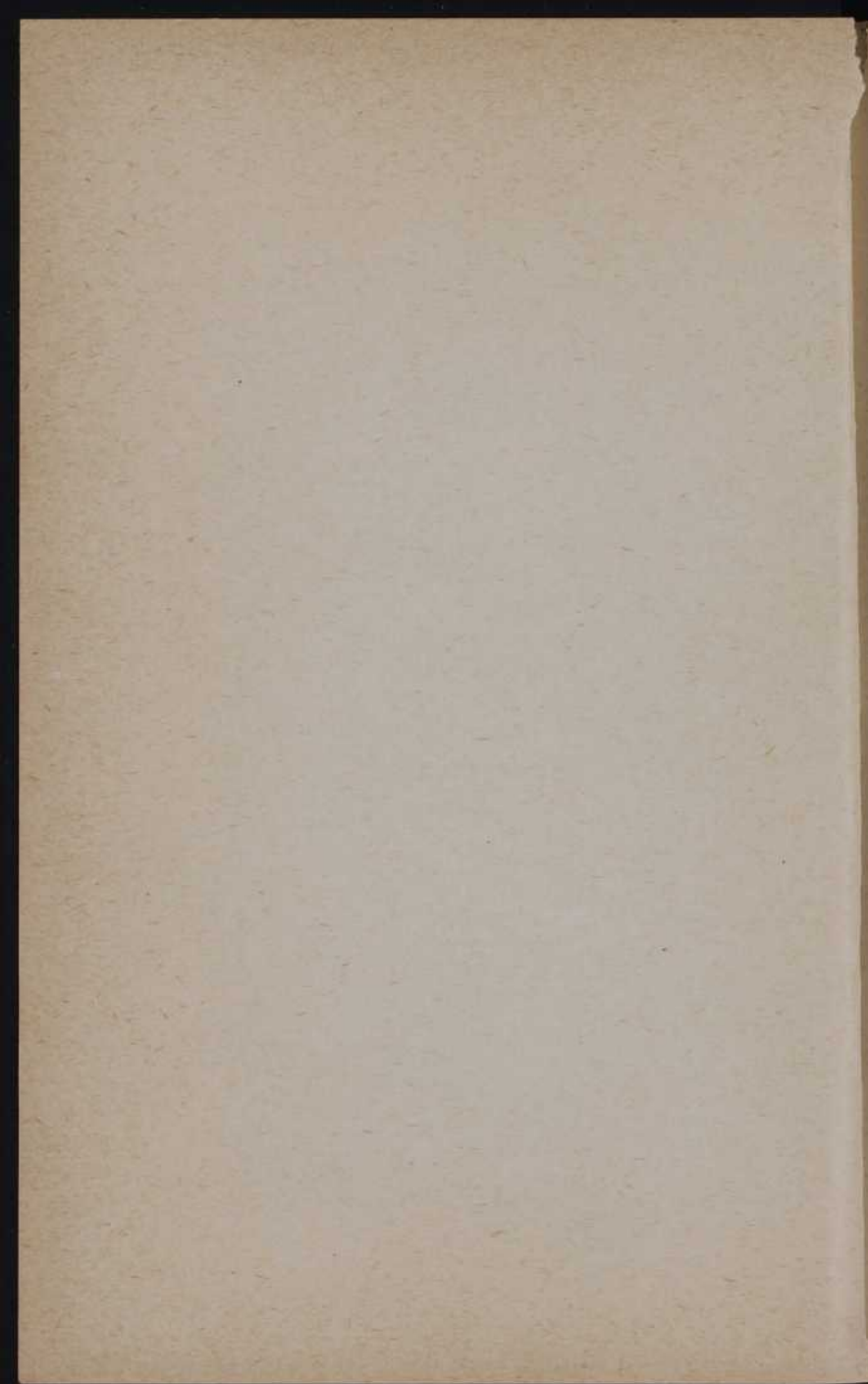
II

QUÉBEC

1926







LE PÈRE JOSEPH DENIS

Premier Récollet Canadien

OUVRAGES SUR LES RECOLLETS DU CANADA

PAR LE MÊME AUTEUR

- L'établissement des Récollets à Montréal, 1692.*
—56 p. 8°. Montréal, 1911.
- L'établissement des Récollets de la Province de Saint-Denis à Plaisance, en l'Ile de Terre-Neuve, 1689.*—24 p. 8°. Québec, 1911.
- L'établissement des Récollets à l'Ile Percée (1673-1690).*—48 p. 8°. Québec, 1912.
- Les Récollets de la Province de l'Immaculée-Conception en Aquitaine, missionnaires en Acadie (1619-1633).*—21 p. 8°. Lévis, 1912.
- Les registres paroissiaux de Rimouski, des Trois-Pistoles et de l'Ile-Verte, tenus par les Récollets (1701-1769).*—24 p. 8°. Montréal, 1913.
- De Québec à Percé, sur les pas des Récollets.*—36 p. 8°. Montréal, 1913.
- Le Père Joseph Denis, premier Récollet canadien (1657-1736).* — 2 vols. 12°. Québec, 1926.

Le Père Joseph Denis

Premier Récollet Canadien
(1657-1736)

PAR LE

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

AVEC UNE INTRODUCTION

PAR

M. ÆGIDIUS FAUTEUX

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-PIERRE

QUÉBEC
1926

Nihil obstat

Fr. Philippus Lecompte, o. f. m.

Fr. Theodoricus Paré, o. f. m.

Censor. del.

Marianopoli, die 28a et 29a Augusti 1925.

Imprimi potest

Fr. Joannes-Joseph, o. f. m.,

Com. prov.

Marianopoli, die 30a Augusti 1925.

Nihil obstat

Canon. Aemilius Chartier,

Censor librorum.

Marianopoli, die 10a Septembris 1925.

Imprimatur

† Emmanuel Alphonse, V. G.,

évêque de Thénésis,

Auxiliaire de Montréal.

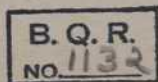
Marianopoli, die 11a Septembris 1925.

BX

4705

D407 H8

V. 2 [5]



CHAPITRE XIII

LE PÈRE DENIS À MONTRÉAL

A son retour de Terre-Neuve, le Père Joseph passa quelque temps au couvent de Notre-Dame-des-Anges, à Québec. Mais notre Récollet avait décidément la vocation de fondateur, et c'est lui qui fut choisi, en 1692, pour établir un couvent de son ordre à Ville-Marie.

Il y avait longtemps que les habitants de cet endroit réclamaient des Récollets. Dès 1678, les principaux bourgeois s'adressèrent à la médiation du Gouverneur, M. de Frontenac, pour obtenir de Mgr de Laval un établissement de Récollets, « attendu, dit leur requête, que les peuples dudit lieu et de ladite Isle s'estans multipliez et se multiplans tous les jours ont besoin plus particulièrement de cette assistance tant pour le repos et soulagement de leurs consciences que pour estre aidez et secourus de ces bons religieux et augmenter par leur moyen le service de Dieu ¹. »

1. Arch. de Versailles. Fonds Récollets.

Les signataires s'offraient même à fournir un emplacement pour la construction d'un couvent.

Des négociations furent ouvertes entre les Sulpiciens, seigneurs de Ville-Marie, et les Récollets, et en 1681 un terrain fut cédé à ces derniers. Cependant, la fondation, d'abord retardée à la demande des Messieurs de Saint-Sulpice, n'eut pas lieu ².

Mais ni les habitants de Montréal ni les Récollets n'avaient pourtant renoncé au projet. Les habitants réclamaient toujours les Récollets — peut-être aussi les Jésuites —, et pour le même motif allégué dans leur requête de 1678 : « pour le repos & soulagement de leurs consciences ». « Il ne faut plus s'attendre d'empêcher les Jésuites et les Récollets de s'établir, écrivait, le 2 mars 1691, M. Tronson à M. de Belmont, car on veut la liberté de conscience ³. »

Le souci vraiment sacerdotal de procurer cette liberté et d'enlever toute gêne aux consciences, fut bien le principal motif qui détermina le

2. Voir notre *Etablissement des Récollets à Montréal*, Montréal, 1911, pp. 7 à 25.

3. Archives du Séminaire de Montréal.

supérieur général des Sulpiciens à faciliter enfin l'établissement des Récollets et des Jésuites à Montréal. Le 4 avril 1692 il écrit à M. de Frontenac : « Il ne nous reste plus, Monsieur, pour ôter de notre part autant que nous pouvons tous les sujets de plaintes, de remédier encore à celle que l'on fait que les consciences sont trop gênées et qu'elles ne sont pas en liberté, mais j'espère que tout le monde va être content sur cet article par l'établissement des pères récollets et des pères jésuites ⁴. » Le même jour il adresse une lettre semblable à l'intendant, M. de Champigny ⁵, et le lendemain une autre au gouverneur de Montréal, M. de Callières.

« Comme on s'est plaint beaucoup que les consciences n'étaient pas assez en liberté à Montréal, et qu'on les tenait trop gênées, j'ai cru que le meilleur remède que je pouvais apporter à ce mal ou véritable ou imaginaire était d'y procurer l'établissement de quelques communautés religieuses afin que chacun ayant à choisir selon son goût, tout le monde fût content et personne n'eût sujet de se plaindre.

4. Archives du Séminaire de Montréal.

5. Arch. du Sém. de Montréal.

J'espère que les pères récollets s'y établiront cette année, en ayant obtenu la permission du roy, et les pères jésuites à qui j'en ai parlé lui doivent demander la même grâce ⁶.»

Ce fut en effet en 1692 que les Récollets s'établirent à Montréal. L'artisan de la fondation fut le Père Joseph Denis.

Le Père Joseph arriva à Montréal probablement dans les premiers mois de l'année, afin de préparer l'établissement et de surveiller l'acquisition des terrains nécessaires. Les religieux destinés à la fondation ne tardèrent pas à le suivre — s'ils ne l'accompagnèrent. Le Séminaire, par une générosité des plus délicate, leur donna l'hospitalité : « Le Séminaire de S. Sulpice, entrant dans les vues de l'Evêque, leur fit l'accueil le plus favorable : il les logea, les nourrit pendant plusieurs mois ⁷. »

La cordiale entente entre tous ces ouvriers évangéliques ne pouvait être mieux soulignée, ni mieux scellée.

Le terrain cédé en 1681 par le Séminaire aux Récollets ne convenait pas. Ce terrain, situé proche la chapelle de Bonsecours, en dehors de

6. Arch. du Sém. de Montréal.

7. Latour, *Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 209.

l'enceinte fortifiée, et assez éloigné des habitations, n'était guère propre à un établissement de religieux destiné au ministère des âmes ; l'expérience de Notre-Dame-des-Anges à Québec le démontrait. Pour ce motif, aussi à cause du danger des Iroquois — le massacre de Lachine, arrivé deux ans plus tôt, ne le rendait que trop réel — les Récollets voulurent s'établir dans la ville, à l'abri de la palissade et à proximité des habitants. Ils jetèrent les yeux et fixèrent leur choix sur un assez vaste terrain, à l'extrémité ouest de la rue Notre-Dame, en bordure des fortifications. Ce terrain appartenait à divers particuliers ; au mois d'avril commencèrent les acquisitions en faveur des Récollets par leur syndic, M. Bertrand Arnaud, marchand de Montréal. La copie des contrats passés à cet effet couvre vingt-deux pages in-folios ; nous n'en donnerons qu'un bref précis ⁸.

Le 17 avril, les Récollets acquirent du sieur Jean Martinet de Fonblanche, chirurgien, et de sa femme, un « clos » d'environ trois arpents de superficie « entouré de pieux plantés en terre

8. Le terrain concédé aux Récollets en 1680 mesurait deux arpents en superficie. Leur syndic, Mr. Bertrand Arnaud, le vendit, le 22 mars 1696, au sieur Charles Gaspard Piot de Langloiserie, au prix de 600 livres, à charge, au lieu d'une

avec tous les arbres et plantes qui sont plantés dans ledit clos à la réserve des plantes scervant pour la médecine ». Le prix convenu était de quatre mille livres « argent courant de ce païs », payable en quatre versements, le dernier devant être fait en l'année 1694⁹. A ce contrat est jointe une importante déclaration de M. Dollier, que nous croyons devoir reproduire intégralement :

« Nous soussigné François Dollier de Casson supérieur du Séminaire de Ville-Marie, procureur de Messire Louis Tronson supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, Seigneurs et propriétaires de l'île de Montréal et autres lieux en dépendants, avons approuvé le contrat cy-dessus, suivant et conformément à ce que mondit sieur Tronson nous a escript de favoriser la réception des Révérends Pères Récollets en cette ville, ce que nous avons très-agréable et dont nous les assurons par avance, en atten-

messe, de quinze sols de cens. Plus tard ce terrain fut acquis au nom du roi et devint la "Canotterie Royale", puis le magasin du roi.—Archives du Séminaire de Montréal, vieux terrier, p. 306, 2e feuillet.

9. Le dernier paiement n'eut lieu qu'en 1696. Le 17 mars de cette année, le notaire Adhémar rédige une quittance pour la totalité des 4000 livres, reçues "en plusieurs fois". Montréal, Arch. Judiciaires, Greffe d'Adhémar.

dant que mondit sieur Tronson à qui nous en-
voirons cette année copie collationnée dudit
contrat et de notre présent consentement et
approbation y puisse ajouter sa signature, ce
qui n'empêchera dès à présent lesdits Révé-
rends Pères de commencer d'y faire leur éta-
blissement de mesme que s'ils l'avaient déjà
signé de lui, et en attendant les clauses et con-
ditions les plus favorables que nous espérons
qu'il leur accordera et dont nous le supplions.
Cependant nous leur avons fait la remise du
droit de lots et ventes dudit achapt qui appar-
tient auxdits seigneurs à condition toute-
fois que lesdits Pères Récollets seront tenus
dans l'an et jour de la datte du présent contrat
de vendre l'emplacement que nous leur avons
accordé il y a dix à douze ans au proche de la
chapelle de Bonsecours, attendu que nous ne
leur avons fait cette concession que pour y fon-
der leur établissement, y bâtir leur couvent et
leur esglise, ce qu'ils feront plus facilement et
plus commodément en la terre par eux cy-dessus
acquise. Et pour leur en faciliter la vente, nous
consentons qu'elle soit faite à la condition des
cens les plus modiques qu'on puisse mettre en
ce païs, pourvu que ladite vente ne soit point
mise à cens sur cens, et en outre suivant les au-

tres clauses et conditions ordinaires portées par les autres contrats de concession de cette isle à présent.

« Fait en la présence et du consentement de Messire Léonard Chaigneau, prestre de ce Séminaire, esconome et secrétaire desdits Seigneurs, ce jourd'huy vingt unième jour du mois d'avril mil six cent quatre vingt douze » (signatures) ¹⁰.

Le terrain vendu par le sieur Fonblanche tenait « d'un bout aux terres de François Prud'homme, Jacques Cauchois et hoirs de Michel Lecourt, d'autre bout aux terres du Sr Gauchois des deux costés Jean Baptistes Gadouas, « d'un costé à Michel Messier sieur de St. Michel et d'autre part aux terres de Pierre Gadouas. » Ces lots adjacents au clos du sieur Fonblanche vinrent l'un après l'autre, soit par achat, soit par échange, constituer le fonds des Récollets.

Le 28 avril, le sieur Gauchois et sa femme vendent leur terrain, mesurant environ un demi-arpent, au sieur Arnaud pour les Récollets, « en conséquence de l'acquisition qu'il fit hier « audit nom (des Récollets) et voulant servir

10. Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.

« les louables intentions de la plus grande et
« saine partie des habitants de cette ville qui
« souhaitent l'établissement desdits RR. PP.
« Récollets en cette dite ville et que le cartier
« où est le clos du Sr Fonblanche est l'endroit
« le plus convenable pour l'établissement desdits
« Révérends Pères et pour le soulagement de
« tous les peuples. » La somme à payer était
de 440 livres, en trois versements, le dernier
devant être effectué en 1693 ¹¹.

Le 22 mai suivant, Jean-Baptiste Gadouas
vend à son tour son terrain pour la somme de
800 livres, dont 400 « en demy écus blancs neufs
et monnayés » payés immédiatement, et les 400
autres remboursables après le départ des na-
vires de cette année 1693 ¹². Cette dernière
somme fut versée le 25 septembre 1693 ¹³.

Le 19 août, par un contrat d'échange entre
le syndic des Récollets et le sieur Leduc et sa
femme, il est cédé à ces derniers un terrain
proche des Récollets, mesurant 195 pieds par
75, en retour d'un emplacement de 30 pieds par
30 qui allait mieux au plan des religieux ¹⁴.

11. Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.

12. Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.

13. Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.

14. Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.

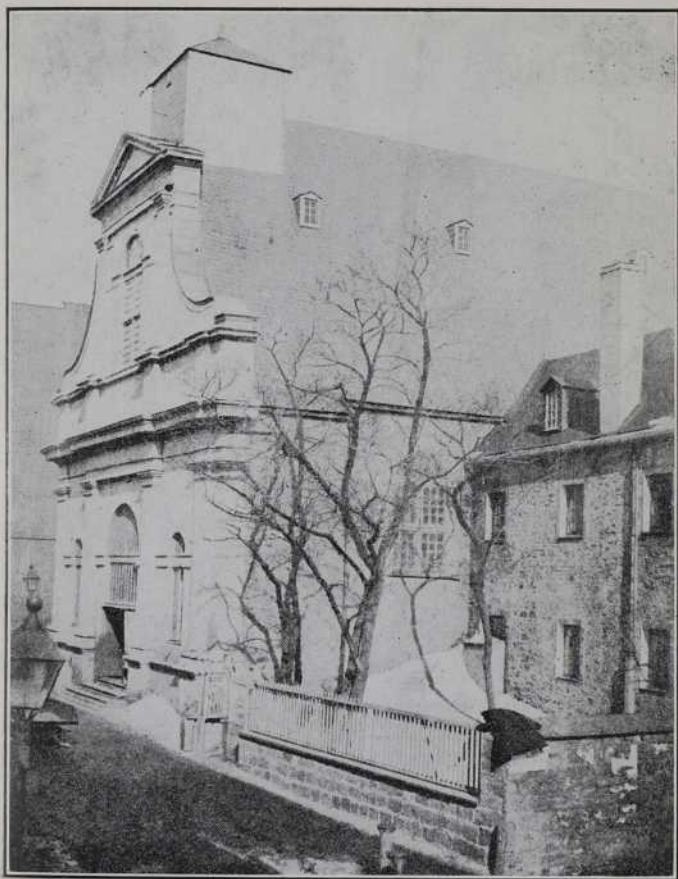
Enfin, le 23 août, nouvel échange de même nature entre les Récollets d'une part, et le sieur Gauchois et sa femme d'autre part « pour faciliter aux PP. Récollets l'acquisition de leur « terrain au lieu où ils ont déjà commencé leur « établissement ¹⁵. »

Tous ces contrats d'achat et d'échange furent ratifiés par M. Tronson, le 27 février 1693, « aux clauses et conditions en iceux exprimées ¹⁶. »

Le terrain des Récollets constitué par ces différentes transactions comprenait environ quatre arpents et demi en superficie. Au moyen des bornes, limites et dimensions décrites dans les contrats précités, à l'aide aussi des censives et des terriers du Séminaire de Montréal et de quelques autres documents postérieurs, il serait asez facile, croyons-nous, de reconstituer les limites exactes du terrain primitif des Récollets, maintenant recouvert d'édifices et percé de rues. Disons en bloc que ce terrain, délimité, en 1692, au nord par la rue Notre-Dame, à l'ouest par les fortifications, au sud et à l'est par des lignes d'arpentage, est à *peu près* enclavé au-

15. Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.

16. Arch. du Séminaire de Montréal. Registres de la Procure : *Livres Terriers*, vol. I, No 19.



Eglise des Récollets, à Montréal, aujourd'hui disparue.



jourd'hui entre les rues Notre-Dame, McGill, Lemoine et Saint-Pierre. Il avait face sur la rue Notre-Dame.

L'emplacement acquis, il restait à bâtir une résidence et une chapelle. Le Père Joseph se mit à l'œuvre sans retard. Les Sulpiciens, dans l'esprit de fraternelle charité qu'ils avaient hébergé les fondateurs du nouvel établissement, recommandèrent celui-ci à la piété et à la générosité des fidèles, du haut de la chaire¹⁷. Leur appel fut entendu, et les aumônes furent d'autant plus généreuses que le peuple, on le sait, souhaitait l'établissement des Récollets. L'abbé Latour raconte un incident des plus gracieux arrivé à la suite d'une exhortation du curé de la paroisse en faveur des religieux. Une fillette de sept à huit ans, vivement touchée par le sermon, et n'ayant rien autre à donner que sa poupée, n'hésita pas à en faire le sacrifice. Elle la vendit à l'une de ses compagnes et tout heureuse porta fort sérieusement au Père Joseph les cinq à six sols du marché, pour « bâtir, disait-elle, le monastère¹⁸. » C'en fut comme la première

17. Latour, *Mémoires sur M. de Laval*, p. 209.

18. Latour, *Mémoires sur M. de Laval*, p. 209.—Cette généreuse enfant s'appelait Louise de Falaise, et était cousine du P. Joseph par sa mère Barbe Denis, tante de ce dernier. Son

Pierre, ajoute Latour. Il en fallait bien d'autres ! Le Père Denis sut les trouver. Bientôt les fondations du nouvel établissement surgirent du sol, les murs s'élevèrent comme par enchantement, si bien qu'en deux mois résidence et chapelle furent construites. Il semble bien—le temps si court mis à les édifier le prouverait à lui seul—que ces constructions aient été faites en bois, car une douzaine d'années plus tard on rebâtit en pierres le couvent¹⁹, ce qui sans doute n'aurait pas eu lieu, s'il n'avait été d'abord construit en bois. D'ailleurs, les édifices élevés par le Père Joseph étaient assez exigus ; c'était sans doute une installation provisoire. Quelques mois, avons-nous dit, suffirent à les mettre en état d'être habités, grâce à l'activité du fondateur, comme en témoignait M. de Frontenac, dans une lettre aux Récollets de

père également, le sieur Gannes de Falaise, lieutenant du roi, était apparenté au Père Denis par sa mère, Marguerite Leneuf de la Vallière. La jeune Louise devint plus tard ursuline aux Trois-Rivières, le 8 septembre 1720, sous le nom de Louise de la Sainte Vierge. Son nom figure dans le conseil des Supérieures de la communauté durant plus de vingt ans. Cf. *Les Ursulines des Trois-Rivières*, I, 240 et suiv. Un frère de la jeune Louise devint Récollet sous le nom de Bernardin.

19. Cf. Requête du Syndic des Récollets de Montréal contre Pierre Couturier, entrepreneur-maçon, en réclamation de dommages pour travaux mal exécutés, 1706, *Archives Provinciales*.

Paris, en date du 10 octobre 1692 : « Nous en voyons un effet tout recent (de la Providence) dans vostre établissement de Montréal qui s'est fait comme par miracle, puisqu'on peut dire que c'en est un de vous y voir en deux mois plus commodément établis que vous ne l'este à l'hospice de Quebec & avec un si grand emplacement & un si beau jardin que dans peu vous en pouvez faire un aussy beau couvent qu'il y ait en France dans aucune de vos provinces. Il est vray que le Père Joseph Denis a esté le coopérateur de cette merveille ²⁰. »

L'année suivante, 1693, la communauté était complètement installée, et Mgr de Saint-Valier, après une visite qu'il y fit, écrivait à son tour au Définitoire de la province des Récollets à Paris, à la date du 15 octobre :

« Je me suis fait une satisfaction particulière de monter au Montreal & aux Trois Rivières pour voir les petits établissements que vos Peres y avoient commencé. J'ay trouvé celui de Montreal bien plus avancé que l'autre, & je dois rendre cette justice au Pere Joseph qui en a pris soin qu'il m'a autant surpris qu'édifié. Il

20. Archives de Versailles. Fonds-Récollets. Reproduit par M. Réveillaud, *op. cit.*

a trouvé moyen de faire avec le secours de la Providence une eglise & une maison qui dans sa petitesse contient toutes les commoditez nécessaires à une communauté régulière; l'on y vit aussi régulièrement comme dans nos communautés de France, ce qui contente parfaitement les peuples de cette extrémité de mon diocèse dont la pluspart n'ont jamais rien veü de semblable. Le terrain qu'ils ont acquis est si beau qu'il y a de quoy faire un des plus beaux & des plus grands couvents; le jardin est dans sa perfection, & je ne crois pas qu'il en ait un autre plus beau en Canada; je me suis fait un plaisir du peu que j'y ay peü contribuer pour avoir part à une aussi bonne œuvre; il s'en faut bien que l'établissement des Jesuites soit si avancé que le vostre ²¹. »

Si l'évêque de Québec avait contribué à cette fondation par sa haute bienveillance, les Sulpiciens avaient bien secondé les intentions de l'évêque; le Père Joseph avait trop à se louer de leurs bons procédés pour n'en témoigner pas sa reconnaissance à leur supérieur-général, M.

21. Archives de Versailles. Fonds-Récollets.—Les Jésuites s'établirent à Montréal la même année que les Récollets, en 1692.

Tronson, grâce auquel bien des difficultés avaient été aplanies, qui s'opposaient à l'établissement des Récollets. Il lui écrivit donc en 1692, pour le remercier de toutes les bontés que le Séminaire de Montréal prodiguait à la fondation naissante, pour lui témoigner également les sentiments de charité et de fraternelle cordialité qui les animaient, lui et ses religieux, envers les prêtres de Saint-Sulpice. M. Tronson répondit au Père Joseph, au mois de mars suivant :

« J'ai reçu avec plaisir la lettre de remerciements que vous avez eu la bonté de m'écrire. Ce que Mr. Dollier a fait pour vous suivant ce que je lui avais mandé a été conforme à son inclination et à la mienne ; et je suis bien aise qu'il l'ait fait d'une manière qui vous contente. Je lui envoie la ratification des concessions qu'il vous a faites. Ce qui me donne en cela plus de joie est l'amour que vous me témoignez pour l'union et pour la paix. Vous savez combien elle est nécessaire pour la gloire de Dieu et pour l'édification. Ainsi je ne doute pas que vous ne contribuiez autant que vous pourrez de votre part à la maintenir, comme je suis sûr que Mr Dollier fera de la sienne tout ce qui dépendra de ses

soins pour prévenir les sujets de plaintes et de division ²². »

M. Tronson écrivait en même temps à M. de Frontenac une lettre semblable, qui témoigne du même désir de la paix et de l'union, basées sur le plus pur désintéressement :

«Je crois que vous connaîtrez par ce que nous avons fait à Montréal, que rien ne m'est plus à cœur que d'y maintenir l'union et la paix, et de contenter autant que je puis tout le monde... Ce sont là les effets salutaires de vos bons avis, qui vous feront connaître combien j'en profite et qui vous doivent obliger de me les donner avec votre bonté ordinaire dans les occasions. Car c'est la marque la plus obligeante et la plus sensible que vous me puissiez donner de l'ancienne et solide amitié dont vous voulez bien m'honorer et que je vous supplie d'être persuadé que je les recevrai toujours dans cette vue avec toutes les reconnaissances que je dois ²³. »

La paix que M. Tronson souhaitait voir toujours régner, il la voulait sans nuage et que rien ne pût l'altérer. Dans cette vue, il recom-

22. Archives du Séminaire de Montréal.

23. Archives du Séminaire de Montréal. Lettre du 12 mars 1693.

mandait à M. de Belmont, du Séminaire de Montréal, « de laisser la détermination de tous les différends qui pourraient survenir à Mgr l'Evêque de Québec à qui appartient le droit de les régler ²⁴. »

Enfin, toujours au mois de mars 1693, M. Tronson écrit à l'évêque lui-même: « Je crois « que vous ne sauriez rien faire de plus utile ni « même de plus nécessaire pour maintenir la « paix et l'union qui est entre les communautés « de Montréal que de bien régler leurs préten- « tions et leurs droits, car sans cela il serait « difficile qu'il n'arrivât de certaines difficultés « qui étant trop fortement soutenues de part et « d'autre pourraient diviser les esprits et cau- « ser ensuite la division des cœurs. J'exhorte « fort nos MM. à prévenir ce malheur et à relâ- « cher plutôt quelquechose de leurs droits que « de donner le moindre sujet à la rupture de la « paix. ²⁵. »

Cet avis de M. Tronson fut goûté par Mgr de Saint-Vallier. Déjà, en septembre 1692, M. Guyot, curé de Montréal, lui avait proposé une série d'articles sur lesquels il lui plût de statuer

24. Archives du Séminaire de Montréal.

25. Archives du Séminaire de Montréal.

les droits des religieux et ceux de la paroisse. L'évêque ne voulut rien régler avant de s'être rendu lui-même à Montréal. Au printemps de 1694, il y fit un assez long séjour, au cours duquel il tint un synode, dont nous parlerons. Puis, il fit sien — peut-être en le modifiant quelque peu — le règlement proposé par M. Guyot; ces articles furent publiés dans une assemblée ecclésiastique tenue exprès, le 21 mai 1694, et revêtus de la signature épiscopale. L'évêque déclarait son intention que ce règlement fût observé ponctuellement, et il ajoutait qu'il demanderait compte de son observation tant à son grand vicaire à Montréal qu'aux supérieurs des communautés. Ce document a sa place marquée ici, car c'est comme le *modus vivendi* imposé aux religieux de Montréal, aux Récollets en particulier, et qui nous fait connaître dans le détail la part taillée au Père Joseph et à sa petite communauté dans les fonctions du ministère. Le seul texte que nous connaissions de ce règlement est conservé aux archives du Séminaire de Montréal. Il ne paraît pas être complet. Il ne contient en effet que seize articles, alors que les dernières lignes du document marquent qu'il y en a en tout vingt-huit. De plus, le premier article n'est qu'un précis de l'article

original. La paroisse avait le salut le premier jeudi, le deuxième dimanche et le vingt-cinquième jour de chaque mois. L'évêque permet aux Jésuites de l'avoir le premier dimanche, et aux Récollets le troisième, mais en marquant que chez les religieux ces saluts ne commenceront que quelque temps après que les vêpres de la paroisse seront achevées. C'est la substance du premier article. Voici en son entier la suite du règlement :

« Pour les Processions du Très Saint Sacrement: Les Réguliers ne peuvent point faire de procession du Très Saint Sacrement avec affluence de peuple, ni autres processions publiques dans leurs chapelles, et encore moins dehors, sans la permission de l'Ordinaire, y ayant une déclaration des Cardinaux interprètes du Concile de Trente du 2 juillet 1620 citée par Barbosa, partie 3 à 78. Mais permettons volontiers aux Pères Récollets de faire celle du Tiers-Ordre chaque dimanche du mois, pourvu que ce ne soit que dans leur église et non dehors, où ils ne doivent paraître en étole, conformément au règlement de l'assemblée de 1645.

« Le dessein que nous avons eu en permettant aux Réguliers de s'établir à Villemarie n'ayant pas été de diminuer le service de la paroisse,

nous désirons que les religieux prennent d'autres jours que les dimanches et les fêtes pour tenir leur assemblée de la *Congrégation* ou du *Tiers-Ordre*, s'ils n'aiment mieux les tenir les dimanches l'après-dîner, après le service de la paroisse. Ainsi nous défendons très expressément qu'il se [tienne] aucune de ces assemblées la matinée des dimanches et fêtes, excepté le jour du titre de leur chapelle, pour laisser les paroissiens en état de s'acquitter de leur devoir paroissial dont nous remarquons avec douleur qu'on ne fait pas tous les cas qu'on devrait dans ce diocèse.

« Les jours des fêtes et des dimanches les Réguliers pourront dire de Grands messes, pourvu qu'elles soient finies quelque temps avant que le service de la paroisse commence. Mais ils ne pourront point faire des exhortations ou avertissements aux peuples à la messe les fêtes et les dimanches, cela étant propre aux curés des paroisses, où le peuple doit venir entendre la parole de Dieu préférablement à tout autre lieu, suivant ces paroles du Concile de Trente, session 24, *de reformatione* : *Moneat Episcopus populum diligenter teneri unumquemque parochiæ interesse, ubi commode id fieri potest, ad audiendum Verbum Dei.*

« Ni l'une ni l'autre des communautés religieuses ne pourront faire le catéchisme en public et laisseront aux curés le soin d'instruire publiquement les enfants dans l'Eglise. Le sacré Concile de Trente ordonne qu'on leur fasse des instructions dans l'Eglise paroissiale, session 24, chapitre 4, *de reformatione : Episcopi saltem dominicis et aliis festivis diebus pueros in singulis parochiis fidei rudimenta ab iis ad quos spectat docere.*

« Les Religieux pourront confesser dans le temps de Pâques.

« Comme il est certain que les paroissiens ne satisferaient pas à la communion pascale s'ils ne communiaient pas en leur paroisse, les Religieux ne communieront que les personnes qu'ils savent avoir fait une communion de Pâques à la paroisse. Mais ils ne doivent point laisser de nappe attachée pour une communion publique, où ils reçussent indifféremment tout le monde.

« Les Religieux ne doivent point penser à faire l'école, et Mr le Curé la fera faire par des Ecclésiastiques ou par des maîtres d'école comme il voudra et en aura la conduite conformément à l'article 27 du Clergé.

« La première communion sera laissée à la

disposition de Mr le Curé qui jugera si les enfants sont en état de la faire.

« Les pensionnaires et domestiques des Réguliers feront leur communion paschale à la paroisse et en recevront les derniers sacrements dans leurs maladies, et les religieux se feront un plaisir de s'acquitter de cette obligation.

« Les Religieux ne doivent point penser à conduire les Religieuses, les confesser sans une permission particulière et par écrit que nous n'avons point donnée. Messieurs les Ecclésiastiques doivent être persuadés que c'est là leur office dont ils doivent continuer de prendre soin, l'évêque leur ayant confié depuis longtemps la conduite de ces deux maisons (La Congrégation et l'Hôtel-Dieu).

« Les Récollets feront l'eau bénite, les cendres, les cierges, les Rameaux pour eux et non pour le peuple. Et quant au pain béni cette pratique n'est que pour la paroisse seulement.

« On impose dans les congrégations et les confréries l'obligation de se confesser au directeur de la congrégation et de la confrérie, et de faire les communions générales dans la chapelle où se tiennent les assemblées. On nous a

promis de ne point marquer cette règle de la congrégation, et nous jugeons à propos qu'on n'en parle ni en public ni en particulier, étant certain que ceux qui voudraient l'insinuer iuraient contre l'Esprit de l'Eglise qui veut que les paroissiens s'adressent plutôt à leurs curés qu'au secours des premiers.

« Les malades peuvent se choisir tels confesseurs qu'ils voudront avec le consentement du Curé qui doit être averti par le moyen des parents ou des religieux de l'état où ils sont pour les visiter, pour leur administrer les autres sacrements, qu'il a lui seul le droit de leur conférer, suivant la clémentine *Religiosi qui*.

« Les Religieux peuvent confesser et exhorter les pensionnaires comme aussi les pauvres de l'hôpital quand ils seront demandés, mais ils doivent agir de concert avec celui qui sera chargé par notre grand vicaire du soin de ces malades et de ces pensionnaires.

« Les Religieux n'enterrenteront chez eux que ceux qui y auront choisi leur sépulture par testament, en rendant cependant ce qui est dû à la paroisse. En tout 28 articles, fait à Ville-Marie dans le cours de notre [visite] publié dans une assemblée Ecclésiastique tenue exprès le 21 mai

1694. Jean Evêque de Québec. — pour Dela-
foye ²⁶. »

26. Arch. du Séminaire de Montréal.

CHAPITRE XIV

LE PÈRE DENIS À MONTRÉAL

(suite)

Nous voyons par ce règlement que le Tiers-Ordre existait à Montréal en 1694, et qu'il y en avait une fraternité dont le siège tout désigné était la chapelle des Récollets. L'article du règlement qui concerne la direction des religieuses appelle quelques explications pour en saisir toute la portée.

Quelques années auparavant des troubles sérieux avaient été suscités parmi les religieuses des deux communautés à la suite de prétendues révélations d'une sœur visionnaire, la sœur Tardy, de la Congrégation. Elle s'était toquée de l'idée que Dieu l'appelait à fonder une nouvelle communauté, qui se composerait des sœurs de la Congrégation, des religieuses de l'Hôtel-Dieu, des prêtres de Saint Sulpice, et d'une

certaine communauté d'ermites, qui feraient la classe aux garçons. Elle appuyait ses rêves sur de prétendues apparitions des âmes du purgatoire. Les Sulpiciens étaient les directeurs et confesseurs des deux communautés de femmes. Une partie des religieuses donnèrent dans l'illusion, ainsi que leurs directeurs, M. de la Colombière et M. Bailly. M. Dollier, supérieur du Séminaire, resta au-dessus de ces illusions, ce qui, tout en n'allant pas aux artisans de la fondation rêvée, empêchait celle-ci de prendre corps. Malheureusement, le respect pour l'autorité de M. Dollier vint à diminuer dans l'esprit des religieuses et de leurs directeurs. M. Tronson, informé de tout, agit d'autorité en 1691 en rappelant en France M. de la Colombière et M. Bailly. Par des lettres aux religieuses il leur fit voir les illusions où elles étaient, et il sut affermir auprès d'elles et auprès des prêtres du Séminaire l'autorité de M. Dollier. Mais n'était-il pas opportun de changer les directeurs des religieuses? L'occasion était propice, les Récollets et les Jésuites devant s'établir à Montréal l'année suivante. M. Tronson en fit faire la proposition aux religieuses de l'Hôtel-Dieu. Celles-ci se récrièrent, et M. Tronson continua les prêtres du Séminaire

dans leurs fonctions de directeurs et de confesseurs¹.

D'ailleurs, si M. Tronson avait pensé procurer un changement de direction aux religieuses à cause des illusions où elles étaient tombées, pour ce motif précisément et afin d'achever leur guérison par des médecins plus au courant du mal que ne l'eussent été par exemple les Récollets, M. Tronson, tout en faisant proposer aux sœurs un changement de direction, au fond ne le souhaitait pas, et il s'en ouvrait à M. Dollier, le 28 février 1692: « Je crois qu'ils [les Récollets] ne seraient pas fort propres pour la conduite des communautés et qui font que les imaginations dont quelques filles sont prévenues soient guéries avant que nous puissions quitter leur direction². »

L'histoire de cet incident nous a fait mieux saisir la portée de l'article du règlement de Mgr de Saint-Vallier, confirmant aux Sulpiciens, à l'exclusion des religieux, la direction des communautés de femmes à Montréal en 1694.

1. Cf. *Vie de la Soeur Bourgeoys* [par M. Faillon], Villemarie, 1853. 3e Partie, chap. 11e. *Vie de Mlle Mance* [par le même], Paris, 1853. 3e partie, chap. 3.

2. Archives du Séminaire de Montréal.

C'est le moment de parler du synode tenu cette même année à Montréal.

Mgr de Saint-Vallier monta de Québec à Montréal à la fin de février 1694. Le trois mars il émit un mandement pour la tenue d'un synode en cette ville, le 10 et le 11 du même mois, dans l'une des salles du Séminaire. Il était enjoint à tous les « prêtres, confesseurs et ecclésiastiques de la ville, et aux curés et missionnaires du voisinage » de s'y trouver. La convocation fut signifiée aux supérieurs des trois communautés de la ville, les Sulpiciens, les Récollets et les Jésuites³. Le Père Joseph et ses religieux prirent donc part à ce synode, le premier tenu à Montréal. Québec avait eu le sien en 1690.

Il y fut publié plusieurs statuts pour la gouverne des curés, missionnaires et confesseurs. Le 24e statut déplore la fréquence des communions sacrilèges dans le diocèse. Pour y remédier, l'évêque enjoint à tous les curés et confesseurs « de donner liberté à ceux qu'ils confessent et de les obliger même d'aller à d'autres confesseurs une fois ou deux l'année dans d'autres fêtes, excepté celle de Pâques où la

3. *Mandements des Evêques de Québec*, Québec, 1887. I, p. 315.

confession et communion doit se faire autant qu'il se peut à son propre Pasteur ⁴. »

Le synode reçut aussi et autorisa pour le diocèse une ordonnance du cardinal de Grimaldy, archevêque d'Aix. C'est une liste de cas pour lesquels les confesseurs doivent refuser ou différer l'absolution. Il y en a quinze. Le XIVe concerne « les chirurgiens et barbiers qui font poil et la barbe les Dimanches et Fêtes de commandement » ⁵. L'évêque ajouta à cette liste une série de cas réservés à lui et à ses grands vicaires ⁶. Il publia encore dans le synode des avis et règlements concernant surtout la confession et la direction des pénitents. Le huitième se lit comme suit :

« Comme nous attendons de nouveaux éclaircissements de France qui vous apprendront plus expressément l'intention du Roi sur le droit prétendu par Messieurs les Officiers sur le prêt de leurs Soldats, nous croyons être obligé de dire en attendant aux Confesseurs de garder la même conduite à leur endroit qu'ils ont

4. *Mandements des Evêques de Québec*, I, 320.

5. *Mandements des Evêques de Québec*, I, 324.

6. *Mandements des Evêques de Québec*, I, 328.

gardée jusqu'à cette heure, dont nous ne saurions assez leur marquer notre satisfaction »⁷.

Cet avis peut paraître mystérieux aujourd'hui, il était bien compris du clergé d'alors. Que nos lecteurs nous permettent de ressusciter une question vieille de deux siècles, et qui intéresse directement le Père Joseph.

Il était loisible aux soldats, lorsqu'ils n'étaient pas en service actif, de travailler pour des particuliers, et ils se procuraient ainsi quelques revenus. Or, l'habitude se forma chez leurs officiers de retenir à leur profit le « prêt » de ces soldats, c'est-à-dire leur paie réglementaire, durant le temps qu'ils étaient ainsi engagés. Les officiers appuyaient leur manière d'agir sur plusieurs raisons, que les docteurs de la Sorbonne, dans leur délibération sur ce sujet, résumant comme suit :

« Ce qui se peut se dire en faveur des officiers est premièrement que l'argent de la paie étant remis entre les mains du capitaine en nature, comme farine, lard, etc., ils disent que si les soldats veulent jouir de leur paie, il faut qu'ils viennent au quartier manger et consumer ces sortes de choses ; de sorte que s'ils n'y vien-

7. *Mandements des Evêques de Québec*, I, 328.

nent pas les officiers peuvent mettre les choses à leur profit. La seconde raison qu'apportent les plus honnêtes capitaines est que pourvu qu'ils ne fassent point de violence à leurs soldats pour leur faire ce présent, ils peuvent recevoir et retenir leur paie. La troisième raison de quelques-uns des officiers est que quand ils donnent la permission à leurs soldats d'aller travailler hors leur quartier, ils sont obligés à une plus grande assiduité, attention et vigilance au service, pour n'être point surpris par les ennemis »⁸.

Mais ces raisons étaient combattues par d'autres non moins fortes, savoir : le roi seul, sur le trésor duquel étaient payés les soldats, pouvait autoriser les officiers à garder pour eux l'argent destiné aux soldats ; or le roi n'avait pas donné une telle autorisation. Ensuite, la cession de leur prêt par les soldats aux officiers n'avait rien de libre ; on ne leur eût pas permis de s'engager au dehors s'ils n'avaient consenti à se désister de leur paie⁹.

Comme on le voit, il y avait matière à un « cas de conscience » ; il se posa devant la cons-

8. *Mandements des Evêques de Québec*, I, 347.

9. *Mandements des Evêques de Québec*, I, 347.

ciencie de l'évêque, qui ordonna aux confesseurs d'interroger les officiers sur leur conduite en cette matière, avec défense d'absoudre les officiers coupables d'exaction de prêt, à moins d'amendement ¹⁰.

Nous avons exposé le cas dans ses éléments essentiels. Il va sans dire que dans la pratique il se présentait compliqué d'éléments secondaires et avec des circonstances qui en rendaient la solution encore plus difficile, et pouvaient même parfois le soustraire à la sanction portée par l'évêque. L'embarras des confesseurs était grand, et l'on ne s'étonnera pas que leur conduite n'ait pas été toujours ni partout uniforme vis-à-vis des officiers coupables. C'est ainsi qu'à Montréal, paraît-il, les confesseurs — les Récollets eux-mêmes — se montraient plus indulgents que ceux de Québec, du moins en certaines circonstances. Cette conduite des Récollets valut à leur supérieur, le Père Denis, le 3 mars 1693, la lettre suivante, remontrance amicale du reste, que le Père Joseph était prié par l'évêque de transmettre aux autres confesseurs de la ville, Jésuites et Sulpiciens, pour qu'eux aussi en profitassent. L'évêque comp-

10. *Mandements des Evêques de Québec*, I, 189.

tait même sur l'influence du Père Joseph pour rendre efficace auprès d'eux sa remontrance :

« On n'a pas fait ici [à Québec] comme à Montréal. On a refusé l'absolution même à M. de Valière votre oncle. J'espère que Dieu récompensera la fermeté du Père Séraphin ¹¹ votre confrère. Je vous supplie de faire remarquer aux religieux que vous avez avec vous que je désire que dans le temps de Pâques on se tienne ferme dans ce point-là. Mon intention est qu'on fasse cette question au Capitaine à laquelle il est obligé de répondre : Savoir s'il donne le prêt à son soldat, et s'il ne se l'approprie pas. Je désire cependant que tout cela se passe dans le confessionnal et qu'on n'en parle pas hors de là.

« Tenons-nous à nos règles et on ne le saurait trouver mauvais, au lieu que si nous sommes assez lâches pour nous retracter nous serons méprisés de Dieu et des hommes. Je suis très persuadé que non seulement vous pratiquerez tout ceci et le ferez pratiquer par vos religieux, mais que vous porterez même les deux autres communautés par vos exemples et par vos paroles à faire de même.

11. Le Père Séraphin Georgemé.

« Vous me ferez plaisir si cela est nécessaire de lire ma lettre au Père Vaillant [Jésuite] afin de mettre fin à tous les prétextes de messieurs les officiers dont j'ai bien plus lieu de me plaindre qu'ils n'en peuvent avoir de ma conduite » ¹².

Il est à présumer que l'influence du Père Joseph prévalut auprès des Sulpiciens et des Jésuites, puisque au synode de 1694, c'est-à-dire un an après, Mgr de Saint-Vallier, ainsi que nous l'avons vu, n'a que des louanges à adresser à tous les confesseurs de Montréal sur leur conduite à l'égard des officiers.

La question de droit n'était toutefois pas encore tranchée. Elle le fut bientôt par une décision du roi, qui défendit aux officiers de garder la paie des soldats, et par la réponse, en date du 18 mai 1695, des docteurs de la Sorbonne qui, consultés sur le cas, décidèrent contre la pratique des officiers ¹³.

Nous ne pouvons passer sous silence un incident où se signalèrent par leur dévouement les premiers Récollets de Montréal. Les constructions de l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph venaient

12. Archives du Séminaire de Montréal.

13. *Mandements des Evêques de Québec*, I, 347.

à peine d'être terminées, lorsque, dans la nuit du 24 février 1695, un violent incendie les détruisit entièrement. Le feu s'était déclaré dans l'église qui, en un instant, fut envahie par les flammes. Trois Récollets, et à leur tête le Père Denis, leur supérieur, volèrent au secours des incendiées, et se distinguèrent au premier rang parmi les sauveteurs, comme le racontent avec éloge les Annales de l'Hôtel-Dieu, écrites quelques années plus tard par la sœur Morin, témoin oculaire du fait¹⁴. Au risque de sa vie, le Père Joseph pénétra dans l'église et en sortit le Très Saint Sacrement, qu'il transporta sur la neige.

« La Mère Le Jumeau, par un effet de son ardent amour pour Notre-Seigneur résidant dans cet auguste mystère, le suivit à demi-vêtue, à l'insu de ses sœurs; et quoiqu'elle fût alors âgée de soixante-quinze ans, elle demeura prosternée sur la neige pendant plusieurs heures, sans que la rigueur du froid ou la crainte d'être écrasée par les chevrons embrasés pussent la détourner d'une si religieuse application »¹⁵. De là le Père Joseph trans-

14. *Vie de Mademoiselle Mance*, Paris, 1854, tome III, 2^de partie, 130.

15. *Vie de Mademoiselle Mance*, *Ibid.*, 103.

porta le Saint Sacrement dans une maison voisine, celle de M. Arnault, et la sublime adoratrice l'y suivit, où « elle resta en adoration jusqu'au lendemain matin, ne pensant à autre chose qu'à prier Notre Seigneur de conserver son ouvrage, la communauté de Saint-Joseph de Ville-Marie »¹⁶. Le matin venu, le Père Joseph transporta le Saint Sacrement de la maison de M. Arnault dans celle de la Congrégation, où les pauvres Hospitalières avaient trouvé un refuge, et derrière le Père Joseph entra, à la grande joie des sœurs qui craignaient qu'elle n'eût péri, la Mère Le Jumeau, fidèle jusqu'au bout à faire la garde auprès de Notre Seigneur. Pendant que le Père Joseph se dévouait pour Jésus-Hostie, un autre Récollet, le Père Guillaume, chargeait sur son dos des sacs de farine et les transportait en lieu sûr. De son côté, la Sœur Denis, dépositaire de l'Hôtel-Dieu, forçait la porte des archives de la maison, et en retirait les papiers les plus importants, ainsi qu'un sac d'argent dont elle avait accepté le dépôt¹⁷.

16. *Vie de Mademoiselle Mance*, *Ibid.*, 104.

17. A lire, dans l'*Almanach de S. François* de 1925, le développement gracieux de cet épisode par Mlle Marie-Claire Davelluy, sous le titre : *Le père Denis, récollet, et son frère servant, septuagénaire, mère Marie Le Jumeau*.

Il y avait deux ans que le Père Joseph gouvernait dans la paix sa petite communauté, lorsque en 1694 un incident malheureux vint y jeter le trouble durant plus d'une année. Nous voulons parler de l'affaire dite du « Prie-Dieu » et de l'interdit. Nous n'en dirons qu'un mot ; les quelque soixante documents qui en constituent le dossier appellent une ampleur d'exposition et de discussion trop considérable pour faire corps avec la présente étude. Nous nous contenterons de rappeler très sommairement les faits essentiels.

Le 10 mai 1694 avait lieu dans l'église des Récollets de Montréal la prise d'habit de deux novices, dont l'un était le fils de M. de Blainville, capitaine au régiment de la Marine. Mgr de Saint-Vallier et M. de Callières, gouverneur de Montréal, devaient assister à la cérémonie, présidée par le Père Joseph, le supérieur. Deux places d'honneur étaient réservées : l'une pour l'évêque au pied de l'autel, du côté de l'Evangile, l'autre dans le milieu de la nef pour le gouverneur. L'église étant très petite et n'ayant pas de sanctuaire proprement dit, le prie-Dieu de M. de Callières était séparé de la partie réservée aux fonctions saintes par deux bancs. Cette séparation indiquait suffisam-

ment et clairement, semble-t-il, que M. de Callières n'était pas dans le sanctuaire réservé au clergé, mais bien dans la partie de l'église réservée aux fidèles. Néanmoins, l'évêque trouva que le prie-Dieu destiné au gouverneur était en place plus honorable que le sien, et demanda au Père Joseph, qui revêtait les ornements sacrés pour la messe, de le faire enlever. Celui-ci donna des ordres en conséquence, en faisant prier en même temps M. de Callières de ne pas assister à la cérémonie. Malheureusement, le gouverneur entra à l'église en cet instant sans avoir pu être averti, et les officiers qui l'accompagnaient, ne voyant pas le prie-Dieu à sa place accoutumée et ne sachant rien de ce qui venait de se passer, le remirent en son lieu, et M. de Callières s'y agenouilla. Ce que voyant, l'évêque invita le gouverneur à quitter son prie-Dieu ; celui-ci s'y refusa et l'évêque quitta l'église.

Le lendemain, Mgr de Saint-Vallier ordonne au Père Joseph de faire enlever de l'église tous les prie-Dieu, même le sien ; le supérieur se conforme à cet ordre ; mais à son tour, et malgré le Père Joseph, le gouverneur les fait remettre en place par des soldats.

Alors l'évêque jette l'interdit sur l'église.

Les Récollets se soumettent humblement à cette étrange et sévère mesure durant deux longs mois, au cours desquels les personnages les plus dignes de la Colonie s'interposent en conciliateurs auprès de l'évêque. Ce fut inutilement.

Les Récollets, pour des raisons qui leur parurent des plus valables, rouvrent enfin leur église après deux mois. Suivent trois monitions de l'évêque, leur enjoignant de se soumettre à l'interdit. La troisième monition jette l'interdit personnel sur la communauté. M. de Callières, gravement attaqué dans cette dernière monition, en appelle au Conseil souverain, et bientôt la Cour elle-même est saisie de toute l'affaire, qui eut sa conclusion vers la fin seulement de l'année 1695, par le retrait de l'interdit, après quelques concessions faites par les Récollets pour couvrir l'autorité et l'honneur de l'évêque.

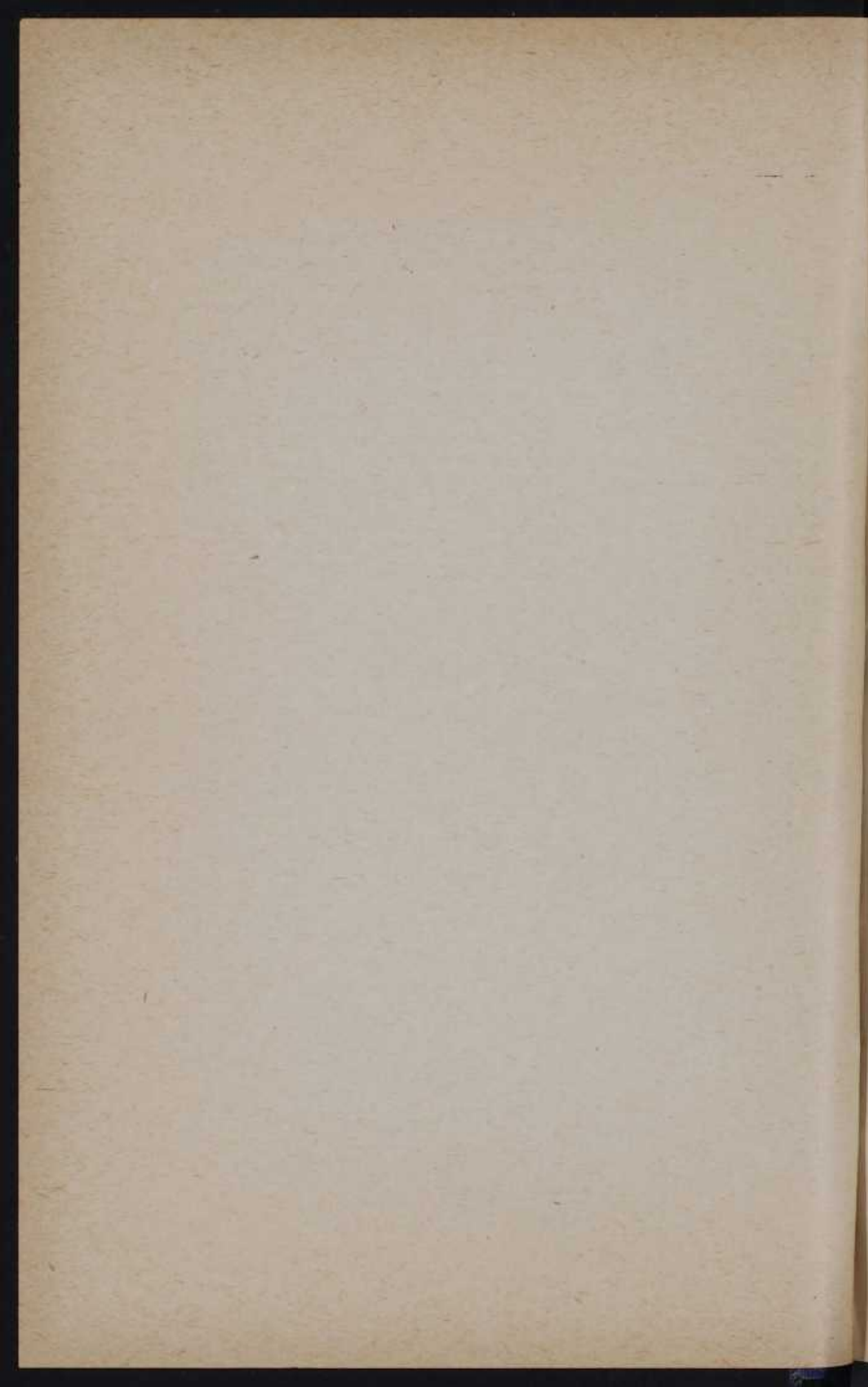
Cette affaire de l'interdit n'a pas encore été traitée sérieusement par nos historiens. Quelques-uns, parmi ceux qui en ont écrit, l'ont fait sans documentation suffisante, et avec une injuste sévérité à l'égard des Récollets, qu'on a accusés de s'être rangés contre l'évêque du côté du gouverneur. Cette assertion est absolument fausse ; la vérité est que les Récollets

subirent les volontés de M. de Callières. Ils se trouvèrent placés, bien malgré eux, entre l'arbre et l'écorce, et les coups échangés entre les deux antagonistes, l'évêque et le gouverneur, retombèrent sur eux, qui n'y étaient pour rien. La lecture attentive du volumineux dossier de l'interdit met en lumière l'esprit d'humilité et de conciliation de ces pauvres Récollets, et du Père Joseph en particulier, qui, en sa qualité de supérieur, portait le poids et subissait plus que tout autre les ennuis de cette situation fausse, créée sans qu'il y eût eu la moindre faute de sa part. Hâtons-nous d'ajouter que, une fois l'affaire terminée, l'évêque rendit aux Récollets son affection, dont il leur donna encore bien des marques dans la suite¹⁸.

18. Le *Rapport de l'Archiviste* de la province de Québec pour 1923-24 contient quelques pièces du dossier de l'affaire du "prie-Dieu". Ces documents sont précédés de la version de cet incident par le Père Rochemonteix, tirée des *Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*, version déjà discutable, mais devenue même tendantieuse dans le *Rapport*, où elle apparaît tronquée, allégée de ses copieuses notes infra-paginales, et sans la référence à la "Protestation des Récollets", pièce fort importante que publie le P. Rochemonteix en appendice (V).

Le Père Chauchetière, jésuite, de Montréal, écrivait, le 7 août 1694, à son frère, aussi jésuite, à Limoges: "Pour nous, nous sommes icy à démesler bien des choses avec nostre *Evesque*. Il a établi les approbations limitées; il a ordonné qu'on ne ferait point de congrégations les dimanches au matin; il a osté les

communions générales; il a interdit les pp. recollets; il m'a menacé plus d'une fois d'interdit sur une affaire que j'ai eu a demesler avec luy à l'occasion du gouverneur de Villemarie, qui a esté mon pénitent de tout temps, que nostre évesque a traité d'adultère, de scandaleux, de seditieux, voulant se mettre au dessus de l'évesque. Les pères Recollets ayant présenté une protestation à Mr l'évesque qui ne vouloit entendre aucune raison, ont ouvert leur église, et levé l'interdit. L'affaire ne manquera pas de faire du bruit en France; notre congregation ne se tient plus qui avait plus de 50 congréganistes... Il veult qu'on refuse la communion sans aucune raison, si ce n'est que les communions sont trop fréquentes en Canada. Son prédécesseur qui voit tout cela, est un St homme, monsieur de Laval, et il dit avoir esté bien trompé quand il s'est démis de son évesché en faveur de celuy qui contre son *espérance nous tourmente et ne prend a tasche que d'humilier les religieux...*" Relations des Jésuites, édition Thwaites, vol. LXIV, pp. 118-120.



CHAPITRE XV

GARDIEN À QUÉBEC

Cependant, le Père Denis avait rempli sa mission de fondateur et ses fonctions de premier supérieur du couvent de Montréal avec tant d'habileté, qu'il fut jugé digne, probablement en 1696, de prendre la direction de la communauté de Québec, la plus importante de la mission canadienne des Récollets.

En 1692, les Récollets, par l'intermédiaire de leur syndic, M. de Frontenac, avaient échangé avec Mgr de Saint-Vallier leur couvent de Notre-Dames-des-Anges, contre un emplacement sur le terrain de la sénéchaussée, à la Haute-Ville, aux fins de s'y transporter et d'y construire un autre couvent. Leur ancien couvent devenait l'Hôpital-Général, fondation chère à Mgr de Saint-Vallier, dont la Mère Gabrielle Denis de l'Annonciation, autre tante du Père Joseph, devint la première supérieure, lors de la séparation du nouvel établissement d'avec l'Hôtel-Dieu, en 1699.

Le nouveau monastère des Récollets, commencé en 1693, était à peu près terminé lorsque le Père Joseph en devint Gardien, de sorte qu'il n'eut pas à subir le poids de cette fondation. La Providence lui ménageait d'autres épreuves. Elle l'avait conduit à Québec pour qu'il pût assister sa mère dans les derniers temps de sa vie, et lui fermer les yeux.

Nos lecteurs se rappellent peut-être que les parents du Père Joseph, qui avaient donné aux Récollets une partie du terrain sur lequel s'élevait leur couvent, s'étaient eux-mêmes établis près du site où dans la suite fut construit ce couvent. Or, un an après le retour de son fils, la mère du Père Joseph s'endormit pieusement dans le Seigneur, le 24 octobre 1697, à l'âge de 60 ans environ.

C'était alors l'usage chez les Récollets de donner la sépulture dans leurs églises à certains de leurs bienfaiteurs, et même aux tertiaires qui le désiraient. Quant à ces derniers, comme il y avait au couvent de Québec une chapelle spéciale à leur usage, nous présumons que c'est sous cette chapelle qu'ils avaient leur sépulture. C'est là que fut sans doute enterrée la mère du Père Denis, puisqu'elle eut sa sépulture chez les Récollets, comme le dit leur *Mor-*

tuologe de St-Denis : « Octobre, 24 (1697). A Québec, dame Catherine Leneuf, femme de monsieur Pierre Denys et mère du rév. Père Joseph Denys supérieur actuel de toute la mission et Gardien du couvent de Québec. Ayant beaucoup contribué à notre établissement, pleine de vertus et de mérites, fut enterrée dans notre église avec l'habit du Tiers-Ordre de Saint-François avec toutes les solennités possibles et regrettée d'un chacun et particulièrement des pauvres. *Requiescat in pace Amen* »¹.

A ce beau témoignage donné aux vertus de Catherine Leneuf par le *Mortuologe*, nous ajouterons celui que décernent les archives des Ursulines de Québec à sa dévotion au Sacré Cœur et au Saint Sacrement. Depuis plusieurs années la dévotion au Sacré-Cœur était florissante à Québec, et le monastère des Ursulines était le siège d'une confrérie du Sacré-Cœur. Les associés devaient faire, à des jours déterminés, une heure d'adoration, et leurs noms

1. L'acte de sépulture de Catherine Leneuf est aux registres paroissiaux de Notre-Dame de Québec. Il est du 25 octobre, et signé du curé, M. François Dupré. Aucune signature de témoins ou de Récollets, sans doute parce que le service funèbre et la sépulture avaient lieu chez les Récollets, et que là devait être fait l'acte officiel de sépulture. Celui-ci n'a pas été conservé.

étaient inscrits dans un registre. Pierre Denis et sa femme, comme la plupart des notables du pays, étaient de la confrérie. Or, nous apprend l'historien des Ursulines, d'après le registre de la pieuse association, Madame Denis, « ayant sans doute plus de loisir que son mari, elle voulut le surpasser dans son zèle pour honorer le Sacré-Cœur, en s'engageant à faire une heure d'adoration tous les premiers vendredis du mois. »

Deux jours avant la mort de sa mère, le Père Joseph avait reçu en son couvent une visite point ordinaire : le groupe des Ursulines destinées à la fondation d'une maison de cet ordre aux Trois-Rivières. Les fondatrices partaient le 23 octobre. Or, « Monseigneur, dit le vieux récit manuscrit d'une Ursuline de Québec, nous ayant averties qu'il était de convenance que nos jeunes sœurs fissent leurs *adieux* aux chefs civils et militaires, ainsi qu'aux institutions de la ville, on se rendit à ses désirs le 22 octobre, veille du départ. La toilette des épouses du Seigneur n'étant pas longue, l'on entra de bonne heure dans le carosse d'une amie du Monastère, et la Mère Marie des Anges supérieure, accompagnée de la sœur Marie-Madeleine Amiot de la Conception, de sœur Marie M. Drouard de

Saint Michel et de sœur Louise de Lanaudière de Sainte-Catherine, avec M. de Montigny, se rendit d'abord au Château Saint-Louis. Ayant salué le Comte de Frontenac et répondu à ses compliments d'adieux, elles visitèrent la maison des RR. PP. Récollets »². De là les fondatrices se rendirent à l'Evêché, au Séminaire et dans les autres communautés de la ville.

La sœur Louise de Lanaudière était la nièce du Père Joseph, son père, Thomas de Lanaudière, lieutenant du roi à Montréal, ayant épousé Marguerite-Renée, sœur de notre Récollet. Cette dernière était elle-même entrée dans sa jeunesse chez les Ursulines, mais la Providence l'en retira bientôt, prédestinant sa fille à venir prendre sa place parmi les épouses de Jésus-Christ. Le vieux récit plus haut cité parle comme suit de l'entrée en religion de la jeune Louise : « Placée au pensionnat après le second incendie [du monastère des Ursulines] elle laissa bientôt apercevoir que le Seigneur avait toujours été le seul maître de son cœur. Lui parler de son retour à Montréal était chose inutile, et elle fit tant d'insistances pour obtenir l'entrée du noviciat, qu'on crut devoir l'y

2. Cité dans *Les Ursulines de Québec*, I, p. 505

admettre le 25 novembre [1689], fête de celle qu'elle voulait prendre pour patronne »³. Elle n'avait que quinze ans.

Il est question de cette nièce du Père Joseph dans les *Actes* du Frère Didace. Elle y apparaîtrait en 1699 comme miraculée du serviteur de Dieu. Elle avait alors 25 ans.

S'étant démis un bras à l'âge de 8 ans, puis démis de nouveau un an plus tard, elle s'en était toujours sentie incommodée, mais surtout au cours de l'hiver de 1698-1699. Le docteur Sarrazin, consulté, jugea qu'il était fort difficile qu'un mal « sy envieilly » guérît naturellement. Engagée alors par la sœur Saint-Paul à recourir au Frère Didace, qui venait de mourir aux Trois-Rivières en odeur de sainteté, et dont on racontait plusieurs guérisons opérées par son intercession, la sœur Ste-Catherine rejeta d'abord la suggestion « avec quelque sorte de raillerie » — ce sont ses propres paroles — « témoignant qu'elle n'avoit bonnement sa confiance que dans les Saints qui estoient canonisés. » Mais ses douleurs augmentant, elle y

3. Cité dans *Les Ursulines de Québec*, I, p. 452. Le même ouvrage consacre une belle notice biographique à cette vertueuse parente du Père Joseph, qui mourut en 1748, à l'âge de 76 ans, après en avoir passé 59 en religion. T. II, pp. 347-349.

voit un châtiment du Ciel. En même temps elle se sent inspirée d'invoquer le bon Frère, et s'en ouvre à son oncle, le Père Joseph Denis, alors Gardien des Récollets de Québec. Celui-ci « la blâma de son incrédulité et approuvant la pensée qui luy estoit venue de recourir à ce très vertueux frère pour sa guérison, il luy inspira de dire pendant quelque temps la prière de l'*Obsecro* qui est à l'honneur de la très sainte Vierge que le défunt récitait tous les jours ».

La malade suit cet avis durant 15 jours, s'en trouve bien, et de nouveau consulte son oncle qui, cette fois, lui remet « un dixain » du chapelet du serviteur de Dieu pour qu'elle l'applique à son bras. Elle le fait durant 15 autres jours, pendant lesquels elle se sent de plus en plus soulagée, si bien qu'à la fin elle est parfaitement guérie, à tel point qu'elle peut faire la lessive et autres travaux semblables, sans en être aucunement incommodée.

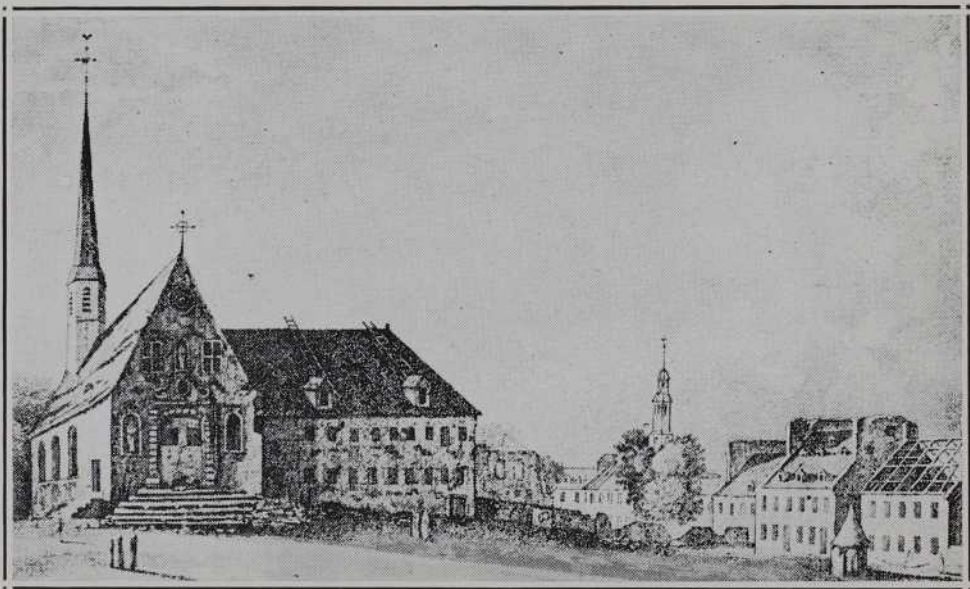
Une cousine du Père Joseph, Marie-Anne Robineau, fille du Baron René Robineau et de Marie-Anne Leneuf de la Potherie, sœur de la mère du Père Denis, avait précédé Louise de Lanaudière de quelques mois au noviciat des Ursulines. « Sa mère, femme d'une piété rare et d'un esprit supérieur, lui avait donné de

bonne heure les premiers éléments des sciences humaines, et surtout des leçons de vertu qu'elle n'oublia jamais... Elle entra au noviciat le 14 avril 1689, dans sa dix-huitième année.»

Quelques années plus tard, l'Hôtel-Dieu de Québec bénéficiait à son tour de cette floraison de vocations religieuses dont la famille du Père Joseph était comme embaumée. Le 25 octobre 1695, c'est Angélique d'Ailleboust, de Montréal, belle-sœur du Père Denis, qui entre à l'Hôtel-Dieu de Québec ; le 9 novembre 1698, c'est une nièce, Marie-Angélique Aubert de la Chenaye ; le 15 août 1699, c'est une cousine germaine, Angélique, fille de Paul Denis, âgée seulement de quinze ans et demi.

Un an après la mort de Madame Denis, le 28 novembre 1698, s'éteignait à Québec un autre bienfaiteur des Récollets et leur syndic, le comte de Frontenac, gouverneur du Canada. Il eut sa sépulture, selon le désir formel exprimé dans son testament, dans l'église des Récollets : « Souhaitant et désirant que sa dévotion et piété soit satisfaite à cet égard, sans empêchement ny obstacle de quelque part que ce soit, telle étant sa dernière volonté »⁴. Dans ce même

4. Testament de Frontenac, en date du 22 novembre 1698. Passé pardevant les notaires Genaple et Rageot. Publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, mars 1901.



Eglise et couvent des Récollets, à la Haute-Ville de Québec, d'après la gravure de Short.



testament, le gouverneur exprime aussi sa volonté que son cœur soit porté en France : « Et comme Madame Anne de la Grange son épouse, peut souhaiter comme luy, que le cœur de luy Seigneur testateur soit transporté en la chapelle de Messrs de Montmort, dans l'Eglise Saint-Nicolas des Champs à Paris, en laquelle sont inhumés Madame de Montmort sa sœur, et Monsieur l'abbé d'Obasine son oncle ; il veut qu'à cet effet son cœur soit séparé de son corps et mis en garde dans une boîte de plomb ou d'argent. »

Le cœur de Frontenac fut-il porté en France ? par qui le fut-il ? Le seul document qui, à notre connaissance, réponde à ces questions, est un tronçon de lettre cité par l'abbé Tanguay, à la page 227 de son ouvrage *A travers les Registres* : « Le R. P. Joseph, Canadien, supérieur du couvent des Récollets de Québec, a esté chargé de porter son cœur [le cœur de Frontenac] en France. Ce bon Père est d'un mérite extraordinaire dont (*sic*) la piété exemplaire peut servir de modèle à ceux qui veulent s'avancer dans la vertu. Les Pères de ce même couvent sont les dépositaires de ses mânes [les mânes de Frontenac], dans la magnifique église que ce gouverneur leur a fait bâtir, à ses

dépens. » De qui est cette lettre ? où et quand a-t-elle été écrite ? L'abbé Tanguay n'en dit rien, il écrit seulement que c'est une lettre écrite « quelque temps après la mort du gouverneur ». On s'en serait douté ! On peut toutefois raisonnablement lui assigner la date de 1698 ou 1699. Notons pour mémoire le beau témoignage que l'auteur rend aux vertus du Père Joseph ; ce serait devancer notre sujet que d'y arrêter l'attention de nos lecteurs.

Ainsi donc, le Père Joseph aurait porté en France le cœur de Frontenac. La lettre paraît formelle, et nous ne demandons pas mieux, d'accord avec elle et nos historiographes canadiens, que de céder cet honneur à notre Récollet — à une condition cependant, c'est qu'il se soit acquitté de sa mission non en 1698 ni en 1699, mais seulement en l'année 1700. Si l'on veut que le cœur de Frontenac ait été porté en France avant 1700, on devra, croyons-nous, chercher un autre commissionnaire⁵. Et voici pourquoi.

5. Il nous semble à peu près certain que le cœur de Frontenac ne fut point porté en France en 1698, les derniers navires étant partis à la mort du Gouverneur ; on dut faire parvenir en France la nouvelle de sa mort par la voie de la Nouvelle-Angleterre. (Cf. *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, par la Mère Jucehreau, pp. 378-379.) M. E. Myrand semble oublier

Dans le manuscrit connu sous le nom d'*Actes du Frère Didace*, écrit à Gisors, France, en 1719, par le Père Joseph lui-même, document d'un caractère officiel par son objet et sa destination, et par là même d'une précision rigoureuse, l'auteur écrit que depuis 41 ans qu'il est venu en France, il a depuis lors toujours demeuré dans la mission du Canada « jusqu'à 1700 et 1707, que je suis venu, dit-il, comme encore aujourd'hui, pour les affaires de la Mission. » Il est difficile de ne pas conclure de ces paroles que le Père Joseph ne quitta point le Canada en l'année 1699. Était-il, à son voyage de 1700, porteur du cœur de Frontenac? Encore une fois, nous ne demandons pas mieux que de lui céder cette honorable mission, si nos lecteurs ne jugent pas que c'était bien longtemps différer d'accomplir la mission confiée par M. de Frontenac.

Celui-ci, par son testament, avait en outre légué aux Récollets de Québec la somme de 1500 livres, « pour être employée à l'achèvement de la bâtisse ou autres nécessités de leur cou-

ce fait, quand il dit, dans les conclusions de son étude, d'ailleurs très belle, sur l'affaire du coffret d'argent, que le Père Joseph porta en France le cœur de Frontenac en 1698. (*Frontenac et ses amis*, p. 164.)

vent de cette ville... à la charge de dire et célébrer par les dits Révérends Pères Récollets en leur dite Eglise de cette ville, tous les jours, une messe basse pendant l'an du décès du dit Seigneur testateur pour le repos de son âme; en outre un service annuel tous les ans à perpétuité à pareil jour de son décès; lequel service annuel il désire et veut être appliqué conjointement pour la dite Dame son épouse lorsqu'elle sera décédée. » Nous ne doutons pas que le supérieur du couvent de Québec, le Père Denis, n'ait fait célébrer les messes demandées par Frontenac. Il appliqua également, selon le désir du défunt, les 1500 livres à l'achèvement de l'église et du couvent. Ces constructions faisaient l'admiration de tous, et l'église passait pour la plus moderne du pays; le cloître, paraît-il, avait bonne mine, avec ses vitraux peints aux armes des bienfaiteurs du couvent⁶.

En 1698, le 27 février, Mgr de Saint-Vallier tint, à l'évêché de Québec, son troisième synode, convoqué le 23 du même mois. Le Père Denis, avec d'autres Récollets, y prit part. « Tous, conformément au mandement de convocation,

6. Cf. une lettre écrite de Québec en 1701, reproduite par l'abbé Tanguay dans *A travers les registres*, pp. 88-89.

s'étaient préparés par la prière et les bonnes œuvres à cette sainte assemblée... Le synode tint trois séances : dans les deux premières, on adopta vingt-trois statuts ; dans la troisième on fit quelques additions.

« La plupart des statuts du troisième synode ne sont que le renouvellement et la confirmation des ordonnances de l'évêque déjà publiées. Quelques-uns cependant sont des règlements nouveaux, comme par exemple celui qui défend de dire la sainte messe hors des églises ou chapelles du diocèse, excepté dans les cas d'absolue nécessité ; celui qui rappelle aux pasteurs l'obligation de faire le catéchisme à leurs ouailles, et leur recommande de le faire avec celui que nous faisons imprimer, dit le Prélat, et auquel nous désirons que tout le monde s'arrête ; celui qui recommande de tenir des registres exacts des baptêmes, mariages et sépulture, et, à défaut des calendriers et des ordos qui n'existaient pas encore, d'avoir toujours une feuille des Fêtes et des jeûnes commandés dans ce diocèse, une feuille des cas réservés au pape et à l'évêque, une feuille des cas où il faut refuser l'absolution, et une feuille des pratiques de piété à conseiller aux familles... »

« Un autre statut du troisième synode recom-

mandait de mettre des bancs dans les églises pour procurer aux fabriques un certain revenu. Un autre recommandait aux curés d'avoir autant que possible dans leurs paroisses un couvent des Sœurs de la Congrégation...⁷ »

L'année suivante 1699, nous voyons le Père Joseph partie à un acte de la plus haute importance pour la colonie.

Après la dissolution de la Compagnie des Indes occidentales, le commerce de l'Amérique, comme on le sait, avait été rendu libre à tous les Français, excepté le commerce du castor. Le gouvernement afferma ce dernier commerce — le plus important du pays—à un particulier, M. Oudiette. A ses seuls comptoirs dans la colonie pouvait être porté le castor, au prix fixé par l'autorité. Le fermier payait en marchandises, et il sut bientôt fixer à son gré le prix lui-même des marchandises. Par où l'on voit que monopoles et trusts ne sont pas des plaies sociales particulières à notre temps, et l'accapareur Oudiette n'était sans doute lui-même qu'un vulgaire plagiaire. Le pays souffrait donc de cet état de choses, le commerce était paralysé, les

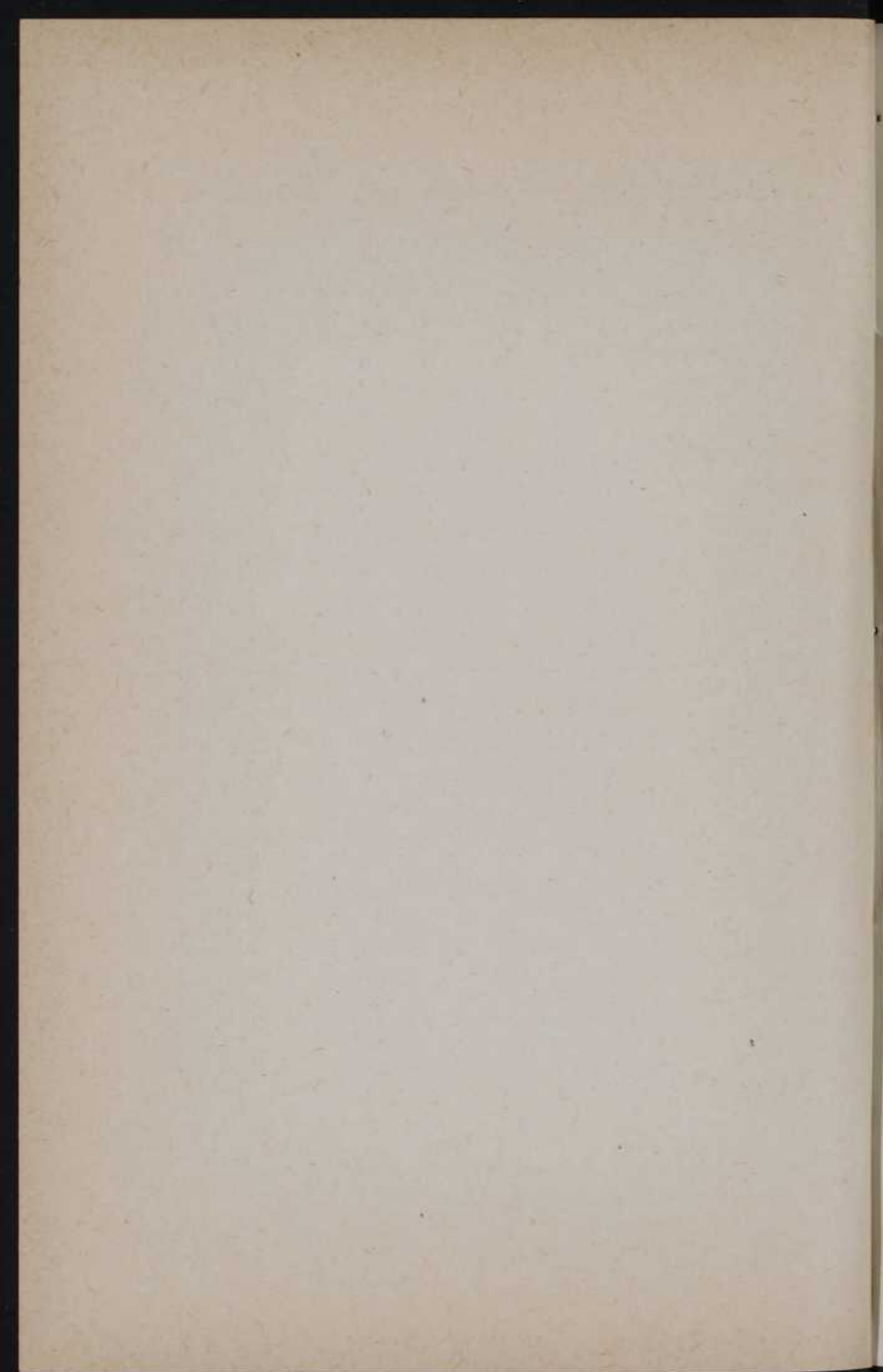
7. Abbé Gosselin, *l'Eglise du Canada, Mgr de Saint-Vallier*, Québec, 1911, pp. 206-208.

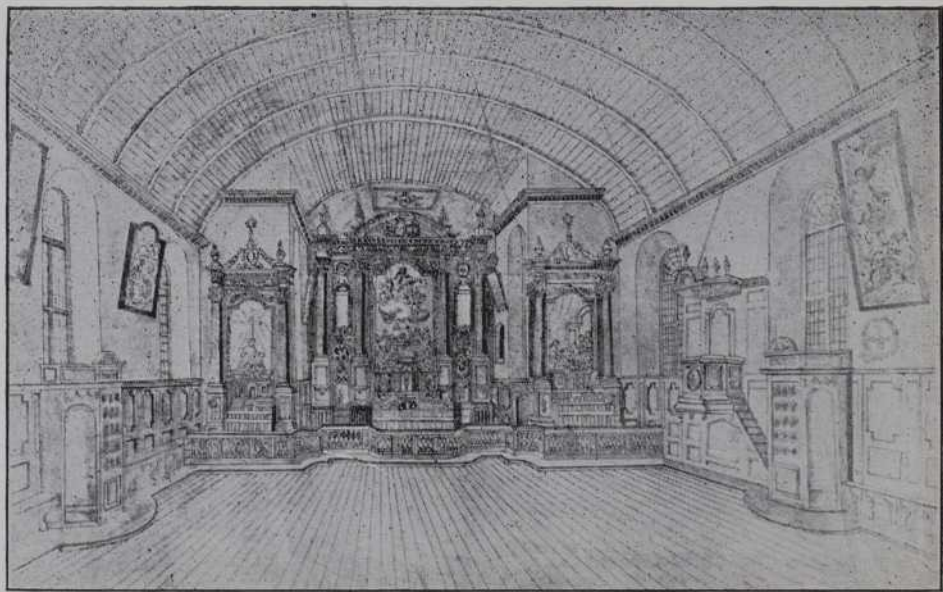
plaintes étaient générales. En 1699, les habitants se déterminèrent à en finir avec ce régime. Une assemblée des représentants des trois Etats fut tenue à Québec, le 3 octobre; le clergé régulier y était représenté par un Jésuite, le Père Raffeix, et par notre Récollet, le Père Denis.

L'assemblée députa en France MM. d'Auteuil, Juchereau et Pacaud, pour faire régler les contestations des habitants, et aussi pour obtenir la création d'une compagnie formée des habitants du pays, qui aurait le privilège du commerce du castor⁸.

L'affermage du castor fut effectivement retiré à M. Oudiette, et la Compagnie du Canada fondée. Mais l'essai fut plutôt désastreux, et ne profita à personne. La Compagnie dut se dissoudre en 1706, et de nouveau fut cédé à des particuliers le droit exclusif d'exporter le précieux castor.

8. L'original du procès-verbal de cette assemblée des trois états est porté au catalogue de vente No 4, 10e série, p. 12, sous le numéro 72173, des *Americana* du libraire E. Dufossé, de Paris. Le document, qui n'a que deux pages in-folio, est coté à 500 francs. Le catalogue en donne fort heureusement un précis, avec les noms de plusieurs des signataires. Voici ces noms : Fr. Joseph Denys, Récollet, Buisson prêtre, P. Raffeix, S.J., Ruette d'Auteuil, R.-L. Chartier de Lotbinière, La Motte Cadillac, de La Durantaye, de La Forest, Le Gardeur de Courtemanche, Le Ber, d'Eschambault, Delino, Juchereau de Saint-Denis. Et voilà 500 francs d'épargnés !





Intérieur de l'église des Récollets, à Québec.



CHAPITRE XVI

COMMISSAIRE-PROVINCIAL DE LA MISSION

Cette même année 1699, le Père Joseph cessa d'être gardien du couvent de Québec. Nous ne savons pas à quelle date; ce n'est pas avant le printemps, à l'arrivée de France des navires, puisque les nominations aux charges de gardien étaient faites par les supérieurs de France; par ailleurs, certains passages des *Actes* du Frère Didace nous le montrent encore gardien des Récollets de Québec au commencement du printemps de 1699¹. Son successeur fut le Père Julien Guesdron, que nous voyons en office le 22 octobre de cette année². Mais dès avant cette date il avait remplacé le Père Joseph, et nous pensons que le 3 octobre, lorsque celui-ci assista à l'assemblée des trois Etats, ce ne fut pas en qualité de gardien, mais en qualité de délégué

1. Procès-verbal de la guérison de la soeur Louise de Lanaudière.

2. *Ibidem*.

du commissaire-provincial des Récollets, le Père Olivier Goyer.

L'année suivante, 1700, le Père Joseph alla en France³. M. de Brisacier, écrivain de Paris à Mgr de Laval, le 17 juin 1701, lui accuse réception de trois lettres, dont la première, du 9 août 1700, fut remise à son destinataire par le commissaire-provincial des Récollets [le Père Goyer]⁴. Il est logique de penser que les deux Récollets firent ensemble le voyage; le Père Joseph se serait donc embarqué à Québec au mois d'août. Le Père Goyer ne devait pas revenir au Canada.

Nous ne savons rien du but ni du résultat du voyage du Père Joseph. Il écrit lui-même qu'il alla en France en 1700 « pour les affaires de la mission. » Les affaires de la mission étaient variées, et comme nous ne connaissons aucun document qui nous permette de préciser quelles affaires motivèrent le voyage du Père Denis, nous préférons ne pas nous livrer à de vaines conjectures. Un fait certain, c'est que le Père Joseph revint de France avec le titre et les

3. *Actes du Frère Didace. Lettre du Père Denis, 1719.*

4. *Notice biographique sur Mgr de Laval. Montréal, 1874.* La lettre de M. Brissac y est reproduite *in extenso*, p. 160.

fonctions de commissaire-provincial de la Mission, succédant ainsi au Père Goyer, dont l'appréciation sur les qualités du Récollet canadien auprès des supérieurs de France, et peut-être du Chapitre provincial, avait dû contribuer à faire désigner le Père Joseph pour ces importantes fonctions.

Le nouveau commissaire ne put revenir au pays en 1700, n'y ayant pas à l'automne de départ de navires pour le Canada. Sans doute n'était-il pas encore de retour le 23 mai 1701, car il n'assiste pas à la profession religieuse de sa parente, Angélique Denis, dite sœur Saint-Hyacinthe, à l'Hôtel-Dieu de Québec. Son parent, le diacre Claude Denis, du Séminaire, y assista. Le Père Joseph était sûrement de retour à Québec le 15 novembre de cette année, alors que le feu consuma le Séminaire. Tous les bâtiments furent détruits; l'église des Récollets, comme celle des Jésuites, qui étaient tout près, servirent à recevoir les objets que l'on put arracher aux flammes: meubles, vaisselle, étoffes, etc⁵.

Une épreuve plus terrible encore fondit sur Québec en cet hiver de 1701. Une épidémie que

5. Annales manuscrites des Ursulines de Québec.

l'on désigna sous le nom de « maladie populaire » y sévit tout l'hiver. « Le mal s'annonçait par un mauvais rhume, auquel se joignait une fièvre ardente accompagnée de fortes douleurs de côté, et il emportait les personnes en peu de jours. La contagion, qui avait commencé sur la fin de novembre, se répandit dans toute la ville, et il n'y eut pas de maison qui ne fût changée en hôpital. Toutes les communautés furent attaquées en même temps...⁶ On ne voit pourtant pas qu'aucun Récollet mourût de ce mal, malgré le dévouement de ces religieux qui se prodiguèrent auprès des malades. Les Récollets furent moins heureux l'hiver suivant, alors qu'une nouvelle épidémie, sorte de petite vérole, apportée à Québec par un sauvage, décima la population de la ville. En moins de deux mois on compta plus de 1500 malades et trois à quatre cents morts. On eut recours au Ciel pour enrayer le fléau ; on fit «des prières publiques, telles que neuvaines de saluts, oraisons de Quarante-heures et processions. Dans une de ces processions on porta les Saintes Reliques ; dans une autre, les statues de Saint Roch et de Saint Sébastien. Les neuvaines de saluts se faisaient

6. Annales manuscrites des Ursulines de Québec.

alternativement dans les diverses églises de la ville, avec des exhortations à la pénitence pour apaiser la colère de Dieu ⁷». Cette fois, toutes les communautés eurent à déplorer quelques morts. Les Récollets ne furent pas épargnés ; le Père Denis eut la douleur de voir mourir plusieurs de ses religieux : deux pères et un frère convers, disent les Annales des Ursulines. Le Nécrologe des Récollets de la Province de Saint-Denis note en effet le décès, à Québec, du Père Zénobe Gaillard, le 12 février 1702 ; au Canada, du Père Alexis Lecourt, en mars 1702, et du Père Benjamin Delorme, en 1702, sans date précise. En admettant l'exactitude du renseignement fourni par les Annales, deux de ces Récollets seulement auraient été victimes de l'épidémie ; ce seraient probablement les Pères Zénobe et Alexis ; quant à la troisième victime, le frère convers, nous ignorons son nom.

Tous ces religieux étaient jeunes ; le Père Zénobe avait 36 ans ⁸, le Père Alexis, 29 ⁹, et le

7. *Ibid.*

8. Nécrologe des Récollets.

9. Baptisé à Québec, le 6 mai 1673, sous le nom de Raphaël (Registres de Notre-Dame de Québec) ; ordonné prêtre le 23 février 1698, à Québec (Archives de l'Archevêché, Registre A, p. 804).

Père Benjamin, 27¹⁰. C'étaient des ouvriers encore au début de leurs travaux apostoliques, et leur perte en était d'autant plus lourde pour la Mission. Vers le même temps, un quatrième religieux, jeune aussi, le Père Bernardin Leneuf de la Vallière, cousin du Père Joseph, auquel celui-ci avait eu la joie de donner le saint habit en 1696, mourait également à Québec, après une année de ministère à Rimouski¹¹.

Ces décès répétés d'excellents sujets, dont deux Canadiens, les Pères Alexis et Bernardin, étaient de rudes coups pour le commissaire provincial des Récollets, alors surtout que le recrutement des vocations parmi les Canadiens était plutôt lent. Les bras durent manquer pour les labeurs évangéliques accoutumés ; le commissaire paya de sa personne en suppléant, dans la mesure où le lui permettaient ses fonctions, à la pénurie de missionnaires. C'est ainsi que le 19 avril 1702 on le voit agir en qualité de missionnaire au Cap Saint-Ignace¹².

10. Nécrologe des Récollets.—Originaire du diocèse de Paris. Ordonné prêtre à Québec le 21 septembre 1699. (Archives de l'Archevêché, Registre A, p. 807.)

11. Voir aux Appendices une notice sur ce Récollet.

12. Il y baptisa Angélique Bossé, fille de Louis Bossé et d'Angélique Bouchard. Ce Louis Bossé, venu de France, est le trisaïeul de feu le juge Bossé (Registres du Cap Saint-

A tous ces soucis s'ajoutait, pour le Père Denis, celui de l'achèvement du couvent de Québec. Si les 1500 livres de Frontenac avaient permis au Père Joseph de terminer l'église, il restait à achever la construction du couvent, et les fonds manquaient. En 1702 même, année de si nombreux deuils, le problème reçut un commencement de solution. Le 19 septembre de cette année mourait à Québec le sieur Charles Aubert de la Chesnaie, l'un des principaux marchands de la colonie, et membre du Conseil souverain. Par son testament, passé devant le notaire Genaple, le 26 août précédent, il léguait la somme de 4500 livres pour la fondation d'une messe quotidienne à perpétuité, sans spécification du lieu où la fondation serait établie. Il est tout naturel que la femme du défunt, qui était la sœur du Père Joseph, ait songé aux Récollets. Le fils du sieur Aubert, exécuteur testamentaire du défunt, proposa donc au Père Joseph d'accepter pour son couvent la fondation: « Iceluy Sieur Aubert ayant considéré que les dits Rds Pères Récollets ne peuvent faire parachever la batisse de leur cloître et couvent faute de fond, et qu'il augmenteroit le mérite et

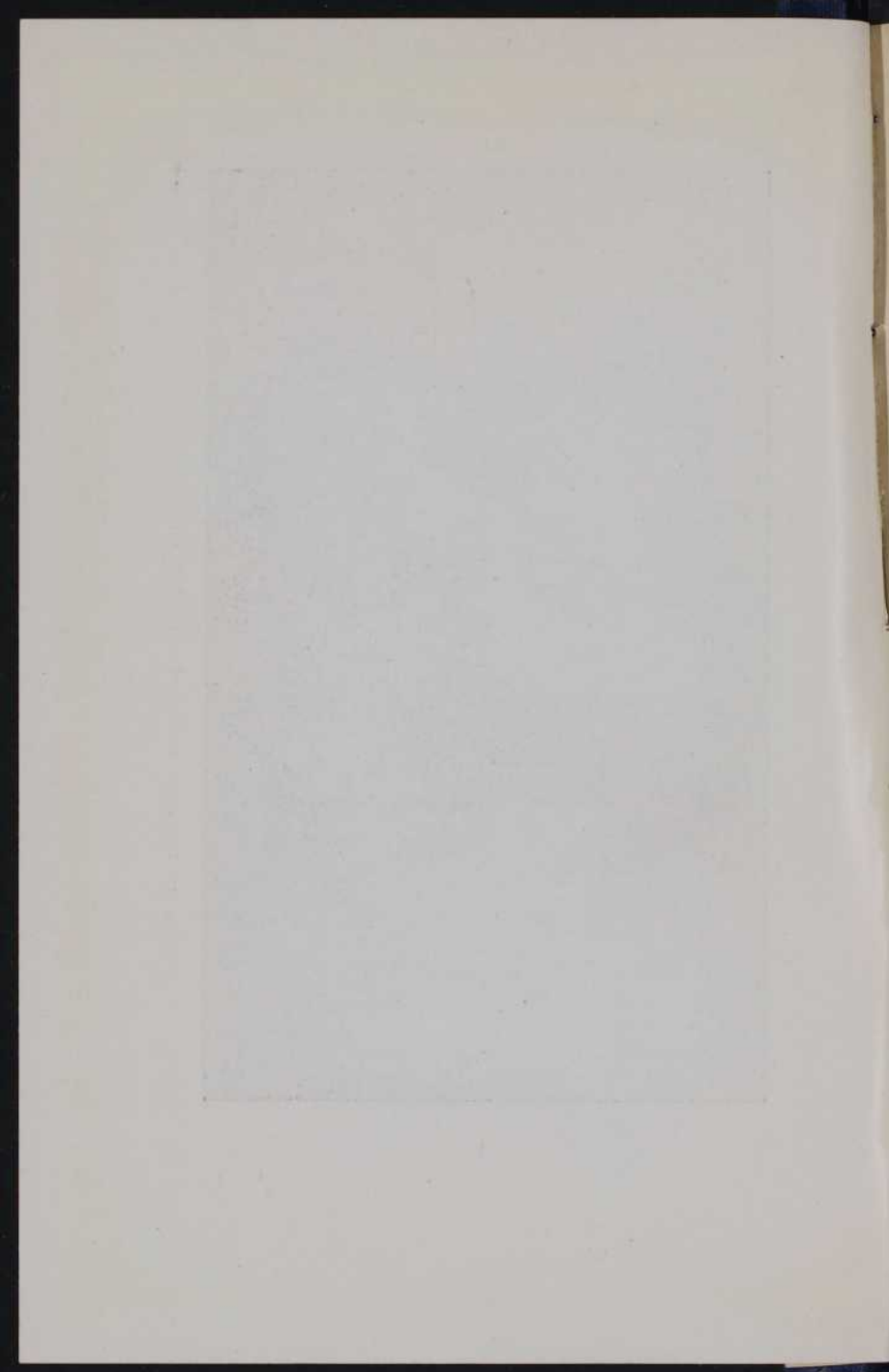
Ignace).—Le P. Denis signe : Com. prov. Cf. Abbé Sirois, *Histoire du Cap Saint-Ignace*, p. 32.

La piété de Lœuvre en plaçant ladite fondation sur ledit couvent pour en moyenner le parachevement ; Il en a fait la proposition aux dits Reverends Pères. »

Sous la présidence du Père commissaire, les discrets du couvent s'assemblèrent pour délibérer sur la proposition. C'étaient le Père Gélase de Champy, gardien ; les Pères Daniel Desmoulin, vicaire, Juconde Drué, supérieur de l'Hospice Saint-Roch, Bertin Mullet, maître des novices, et Dominique de la Marche, lecteur de philosophie. La charge imposée par le legs était très onéreuse. Cependant, après mûre délibération, du consentement du Chevalier de Callières, leur syndic apostolique, et sous l'agrément et ratification du définitoire de la Province, dont ils se faisaient forts, les Récollets susnommés acceptèrent conjointement et unanimement, tant pour eux que pour leurs successeurs, la fondation. Le contrat fut passé le 11 novembre, au Château Saint-Louis, entre le Sieur Aubert d'une part, et M. de Callières, d'autre part, assisté du Père Joseph et des Récollets susnommés, qui tous signèrent au contrat. Les Récollets s'engagèrent « de faire dire et célébrer à perpétuité tous les jours de chacune année une messe basse tant pour le



Intérieur de l'église des Récollets, à Québec, après le bombardement de la ville par les Anglais.



repos de Lame dudit Sieur de la Chesnaie et de sa famille que pour satisfaire aux ames de ses amis canadiens morts et à mourir avec lesquels Il a pu entrer en Intrigue de commerce pendant sa vie : Sauf la messe a dire a pareil jour de son décès le dixneuvième de septembre de chacune année, qui sera dite, chantée et célébrée solennellement à toujours ; après laquelle sera chanté aussi un Libera a Lentour da la représentation.»

Les 4500 livres devaient être employées à l'achèvement du couvent. Cette intention du Sieur Aubert était formelle à ce point qu'il stipule que « des ouvrages de laquelle batisse sera tiré et fourny des quittances qui feront mention qu'ils auront été payez des deniers de ladite somme et prix de ladite fondation. » Le Sieur Aubert réservait aussi le droit pour lui et les autres enfants héritiers du défunt, si bon leur semblait, « de faire mettre et placer dans la partye dudit cloître qui aura été baty des deniers de ladite fondation une épitaphe qui fera mention d'Icelle ; comme aussi pourront faire mettre ses armoiries dans les arcades de ladite partye dudit cloître¹³.

13. Tout ce que nous avons écrit touchant la fondation de Charles Aubert de Lachesnaie est tiré du contrat de cette fon-

L'année 1702 s'acheva pour le Père Joseph sur un nouveau deuil. Au commencement de décembre s'éteignait une de ses tantes, Marie-Anne Leneuf, veuve du baron de Bécancourt. Comme sa sœur Catherine, mère du Père Joseph, elle fut inhumée dans l'église des Récollets de Québec, « en présence d'un grand nombre de personnes ¹⁴ ».

L'année suivante 1703, l'église des Récollets de Québec s'ouvrit de nouveau pour donner la sépulture à leur syndic, M. de Callières, gouverneur de la Nouvelle-France. M. de Callières mourut le 26 mai, et comme son prédécesseur, M. de Frontenac, il voulut reposer dans l'église des Récollets, avec lesquels sa qualité de syndic, protecteur et père temporel, lui créait des liens de famille. Un mois après, le mardi, 26 juin, un service solennel eut lieu chez les Récollets en présence des hauts dignitaires de la colonie, et son éloge funèbre y fut prononcé par le Père Gélase de Champy, gardien du couvent, auquel le Père Joseph, commissaire, avait délégué

dation. Archives judiciaires de Québec, Greffe de Genaple, 11 novembre 1702.

14. Acte de sépulture. Registres de Notre-Dame de Québec.

cet honneur qui lui revenait¹⁵. Peut-être la situation délicate où les démêlés de Montréal avaient peu d'années auparavant placé le Père Joseph et M. de Callières devant le public, ne fut-elle pas étrangère à la dévolution de l'oraison funèbre au gardien. Charlevoix nous trace de M. de Callières ce portrait : « Sans posséder le brillant de son prédécesseur [M. de Frontenac], il en avait tout le solide, des vues droites et désintéressées, il était sans préjugé et sans passion, une fermeté toujours d'accord avec la raison, une valeur que le flegme savait modérer et rendre utile, un grand sens, beaucoup de probité et d'honneur, une pénétration d'esprit à laquelle une grande application et une longue expérience avaient ajouté tout ce que l'expérience peut donner de lumières : il avait pris, dès les commencements, un grand empire sur les sauvages, qui le connaissaient exact à tenir sa parole et ferme à vouloir qu'on lui gardât celles qu'on lui avait données¹⁶. » La postérité a ratifié ce jugement. « M. de Callières, écrit l'abbé

15. Le texte de l'éloge funèbre est à la Bibliothèque Nationale de Paris. Manuscrits français. Nouvelles acquisitions. No 1827, fol. 81.—L'abbé Bois nous apprend, dans ses notes manuscrites, que l'éloge fut prononcé par le Père Gélase.

16. *Histoire de la Nouvelle-France*, éd. in-4o. T. II, chap. XVII, p. 239.

Ferland, laissa la réputation d'un vaillant général, d'un homme intègre, et d'un véritable ami du pays, où il avait passé une partie de sa vie¹⁷. »

A l'automne de cette année 1703, le Père Joseph fit la visite du couvent des Trois-Rivières — et probablement aussi celle du couvent de Montréal. Il trouva l'établissement des Trois-Rivières en bonne voie d'achèvement, sous la direction du Père Luc Filiastre, qui était alors, en même temps que supérieur, curé de la paroisse. Au cours de cette visite, le Père Joseph assista, en qualité de témoin, à une enquête conduite par l'abbé Geoffroy, grand-vicaire de Mgr de Saint Vallier, sur des guérisons miraculeuses attribuées au Frère Didace. Il signa au procès-verbal de l'enquête, le 24 septembre¹⁸. Le 2 novembre, de retour à Québec, il fait authentifier cette pièce par M. Charles Glandelet, autre vicaire général¹⁹.

L'année suivante 1704, nouvelle visite aux Trois-Rivières au mois d'août, où il est encore témoin à une enquête similaire, également

17. *Cours d'histoire*, II, p. 347.

18. *Actes* du Frère Didace.

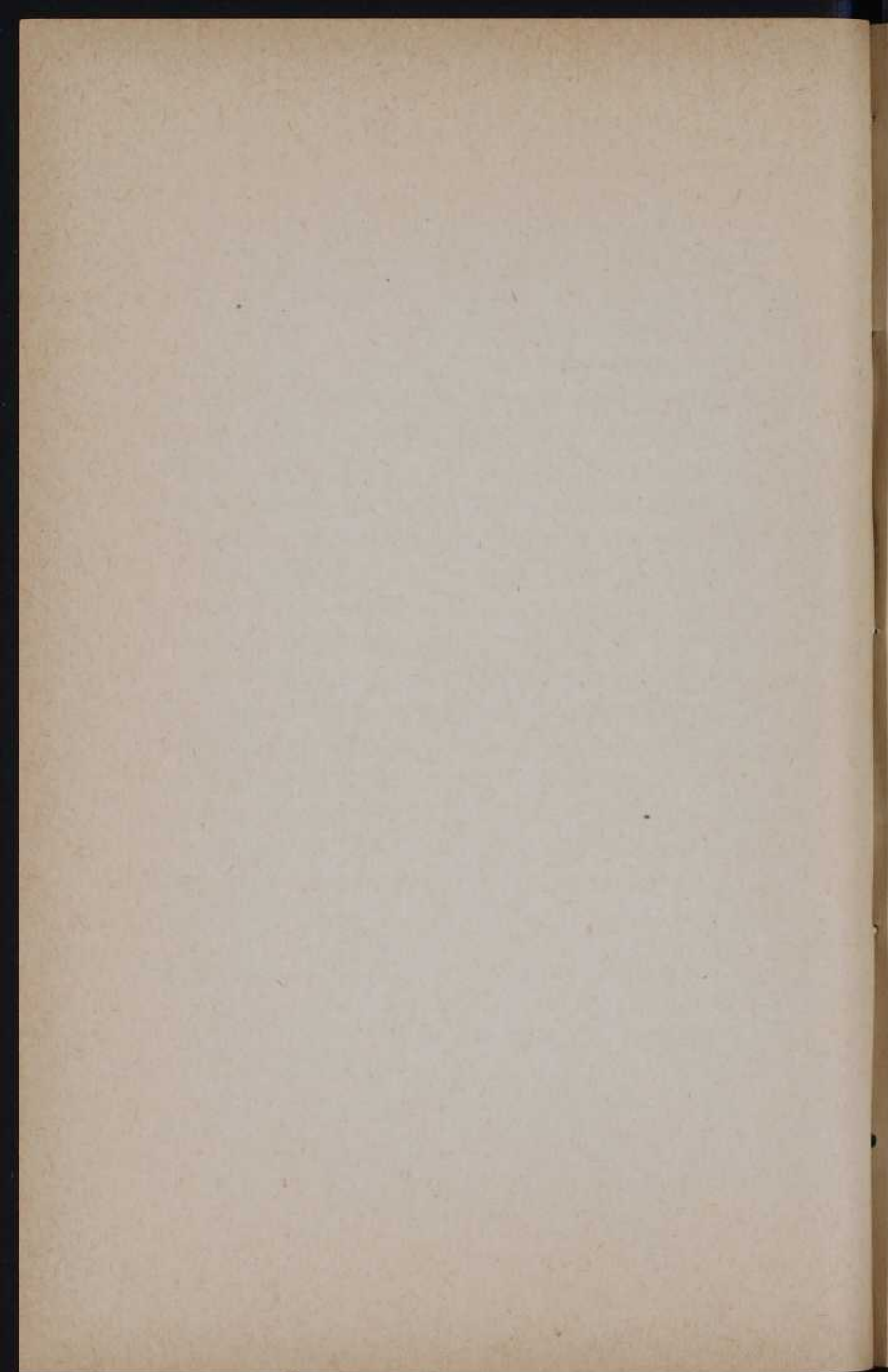
19. *Ibid.*

terminée par un procès-verbal en bonne et due forme ²⁰.

Le terme de commissaire provincial du Père Denis expira en 1705, alors qu'il fut remplacé par le Père Apollinaire Luteau.

Le Père Joseph avait-il déjà été commissaire? Nous savons, d'après son propre témoignage aux Actes du Frère Didace, qu'il fut, avant 1719, commissaire de la mission sept ans en deux fois. Le *Mortuologe* des Récollets, mentionnant, au 24 octobre 1697, le décès de la mère du Père Denis, désigne celui-ci comme « supérieur actuel de toute la mission et gardien du couvent de Québec ». Or cette affirmation semble contredite par une lettre du notaire Pottier, des Trois-Rivières, en date du 2 septembre 1714, adressée au Père Denis, « commissaire provincial des Récollets ». Nous avons vainement essayé de concilier ces affirmations apparemment contradictoires. Pour nous, la question reste ouverte.

20. *Ibid.*



CHAPITRE XVII

MAÎTRE DES NOVICES.—DÉLÉGUÉ EN FRANCE

Le Père Denis redevint donc simple religieux et missionnaire, et peut-être aussi maître des novices¹. On le voit accomplir les fonctions du ministère dans les paroisses de la rive sud, au Cap Saint-Ignace et à Saint-Michel, à l'automne de 1707².

En juillet de cette année il était à Québec, fort providentiellement, pour ouvrir les portes du ciel à un moribond. Le fait, des plus merveilleux, mérite que nous le rapportions dans tous ses détails. Nous en empruntons le récit à la Mère Juchereau de Saint-Ignace, de l'Hôtel-Dieu de Québec, qui l'a soigneusement consigné dans les annales de la maison.

1. *Actes* du Frère Didace.

2. Registres de ces paroisses. Le 19 septembre 1707 il se dit "faisant les fonctions curiales dans la paroisse de St-Ignace". Le 1er octobre de la même année il est à St-Michel, dont le curé était alors M. Plante. Le P. Denis y signe un acte de baptême, et s'intitule "missionnaire". Cet acte, par exception, est inscrit non au registre mais sur une feuille volante, collée ensuite à la marge du registre.

« Dans le mois de juillet de cette année 1707, écrit-elle, un jeune homme mourut à notre service d'une manière qui nous fit admirer la conduite de Dieu sur luy et la protection de la Ste Vierge. C'étoit un soldat qui avoit été commandé pour aller au Mississipi, et qui ne pouvant se résoudre à partir pour ce païs là, avoit déserté³. Un officier considérable qui avoit été son capitaine et qui l'aimoit, ayant sçu cela, nous l'adressa et écrivit à notre Mère Supérieure pour la prier de le cacher et d'en avoir soin jusqu'à ce qu'il eût accommodé son affaire ; son nom de guerre étoit la Croix, mais pour le déguiser nous l'appelâmes la Plante, et comme personne ne le poursuivoit nous le fîmes travailler avec nos jardiniers ; il demeura deux ans chez nous sans inquiétude, et nous en étions fort contentes ; il étoit sage, bien dévôt à la très Ste Vierge et fort exact à s'approcher souvent des sacrements. Pour n'être point vû dans la ville il allait trouver son confesseur dès trois heures du matin ; il communiait de sa main, et il entendoit ordinairement la Sainte

3. Les *Annales manuscrites* de l'Hôtel-Dieu l'appellent J.-Bte de La Croix, et nous apprennent que c'étoit un soldat de la compagnie de Muy, âgé de 22 ans, et qu'il mourut le 21 juillet dans le jardin de la communauté.

Messe dans un endroit secret. Il tomba malade d'une pleurésie, et on n'osa le porter à l'hôpital, de peur qu'il n'y fut reconnu : ainsy on le laissa dans la chambre des jardiniers, et la mère Supérieure nomma deux religieuses pour en avoir soin. M. le Médecin le jugea en danger. On luy fit administrer la nuit les derniers sacrements par le Chapelain des pauvres. Les R^{ses} qui le soignoient remarquèrent que depuis qu'il les eût reçus il étoit extrêmement triste ; cela leur fit craindre qu'il n'eût quelque peine de conscience : elles lui demandèrent plusieurs fois s'il vouloit parler à quelque Prêtre, qu'on lui feroit venir celuy qu'il souhaiteroit, il répondoit toujours qu'il n'avoit rien à dire, et il tenoit ses yeux fixement arrêtez sur une image de la Sainte Vierge qu'il avoit fait mettre au pied de son lit. Il récitoit tous les jours son office et continua cette dévotion même pendant sa maladie, assurant les R^{ses} qui le servoient qu'il n'y avoit jamais manqué depuis l'âge de huit ans ; en effet il le sçavoit par cœur. Son mal devenant toujours plus violent, il entra dans un furieux délire, et après une agitation terrible, il perdit tout à fait la parole et la connaissance, et tomba dans une très cruelle agonie ; il y paroissoit si tourmenté qu'il auroit fait trem-

bler les plus hardis. Les deux veilleuses luy firent les prières accoutumées, et voyant que ses frayeurs redoubloient, une d'elles eut la pensée de mettre sur le cœur de ce moribond une petite boîte dans laquelle étoit une de ces Stes Vierges du Père Yvan, afin que la Mère de Dieu voulut bien calmer les inquiétudes où étoit ce pauvre garçon ; cette petite boîte demeura toujours dans l'endroit où on l'avoit mise, malgré les efforts que les convulsions faisaient faire à cet agonisant. Peu de temps après il revint à luy, et dit d'un fort bon sens qu'il avoit mérité l'enfer, qu'il étoit tout prêt à y être jetté par les diables qui le tourmentoient effroyablement, mais que la très Ste Vierge sa bonne mère avoit obtenu que son jugement fût différé pour luy donner le temps de se confesser, il se tourna vers un des deux jardiniers qui étoient là, et luy dit avec empressement de luy aller promptement chercher le père, le père, sans pouvoir trouver le nom de celui qu'il demandoit. On luy nomma tous les Religieux dont on se souvint alors, il répondoit toujours que ce n'étoit pas celui là, et il disoit avec chagrin : dépêchez-vous, le terme est court. Enfin ne pouvant deviner qui il vouloit, les Religieuses eurent recours à Saint Joseph, et en dirent les

litanies afin qu'il fit trouver à ce malade le nom du prêtre dont il avoit besoin ; elles n'eurent pas plutôt nommé Saint Joseph, qu'il s'écria : le voilà, c'est le père Joseph. On luy demanda si c'étoit le père Joseph Recollet, il dit qu'ouy, et on envoya en grand'hâte le chercher. Quelque diligence que l'on pût faire, notre malade trouvoit qu'il tardoit beaucoup à venir, et il disoit d'une voix lamentable : qu'il vienne donc vite ! le temps que l'on m'a accordé se passe, ah ! que le terme est court ! Il étoit environ onze heures et demye du soir. Le père Joseph arriva et aussy tôt qu'il fut entré le malade pria toutes les personnes qui étoient là de sortir ; il fit une confession générale depuis l'âge de sept ans dans l'espace d'une demye heure, puis il demanda le Saint Viatique, que le père luy apporta par dedans la maison. Un nouvel inconvénient nous fit croire que le démon étoit bien enragé contre le salut de ce pauvre homme, et qu'il faisoit son possible pour détourner tous les secours spirituels qui pouvoient luy être utiles, car la clef du tabernacle qui est ordinairement la nuit dans le banc de la supérieure au chœur, ne s'y trouva point ; on la chercha en vain de tous côtés fort longtemps, jusqu'à ce qu'après avoir fait quelques prières

à la Sainte Vierge pour qu'elle fit sçavoir où elle étoit, une Religieuse alla porter sa main dans une môle pleine d'ornements qui étoit dans la sacristie, et la trouva au milieu, sans que personne avoût l'avoir mise en cet endroit. Le malade communia avec beaucoup de contrition, de dévotion et de reconnaissance. Après que l'on eût resserré le Saint-Sacrement, le père qui le luy avoit administré retourna au jardin pour assister son pénitent ; il luy fit de nouveau toutes les prières des agonizants, auxquelles ce malade répondit avec toute la présence d'esprit possible. Le père luy proposa ensuite de luy lire la passion de Notre-Seigneur : il témoigna que cela luy feroit plaisir ; il l'écouta avec une grande attention, et lorsque l'on dit ces paroles : *Jésus ayant pris de ce vinaigre, dit : tout est accompli : et baissant la tête il rendit l'esprit*, notre malade expira doucement, après avoir donné plusieurs marques de ses bons sentiments et de sa confiance en Dieu. Il n'étoit guères plus d'une heure après minuit, le jour de la fête de Saint Alexis. Comme cet homme avoit vécu caché chez nous, on ne l'exposa point dans l'église, mais deux Rses allèrent d'heure en heure se relever pendant la journée pour prier Dieu auprès de luy, et le

soir toute la Communauté se transporta au jardin pour accompagner le corps, que l'on passa dans le cimetière des pauvres, et les R^{ses} rangées dans l'allée que nous appelons des morts, chantèrent toutes les prières de l'enterrement pendant que le Chapelain de l'hôpital en faisoit la cérémonie. Nous restâmes bien consolées de sa mort par le récit que nous en firent celles qui l'avoient soigné, et par ce que nous en dit aussi le Révérend Père qui l'avoit assisté, qui nous assura que cet homme étoit perdu pour jamais sans la grâce que Dieu luy avoit faite par l'intercession de la très Ste Vierge. Ce grand bonheur luy arriva sans doute pour récompenser la fidélité avec laquelle il avoit récité tous les jours son office, cette Mère de Miséricorde ayant fourni en mille occasions à ses dévots des secours qu'ils n'ozaient même attendre de sa bonté, tant elle est portée à faire du bien aux hommes. Si elle fait de si grandes faveurs aux pécheurs pour de si petits services, que ne doivent point espérer d'elle les âmes pures qui l'honorent fidèlement et qui la servent avec amour et avec ferveur ⁴. »

4. Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec.—Annales manuscrites. Dans son édition de ces annales sous le nom d'*Histoire*

A l'automne de 1707, le Père Denis fit en France un nouveau voyage pour les affaires de la Mission ⁵. De ce voyage, pas plus que de celui de 1700, nous ne savons rien.

C'est pendant l'absence du Père Joseph que mourut à Québec, au printemps de 1708, Mgr de Laval, dont la disparition laissait l'Eglise canadienne doublement en deuil, son évêque, Mgr de Saint-Vallier, étant prisonnier en Angleterre. Les communautés de la ville voulurent toutes vénérer sous leur toit la dépouille du défunt, et l'on accéda à leur désir. Les Récollets eurent ainsi l'honneur de recevoir dans leur église les restes mortels du grand évêque qui, trente-huit ans auparavant, bénissait leur arrivée dans son diocèse et leur souhaitait, dans une lettre pleine de bienveillance, de croître et de se multiplier pour la gloire de Dieu et le bien des âmes.

C'eût été une consolation pour le Père Joseph d'unir ses prières à celles de ses frères autour de la dépouille de Mgr de Laval. Elle lui fut refusée. Refusée également, semble-t-il, celle plus grande d'assister aux derniers moments de son père, Pierre Denis. Celui-ci

de l'Hôtel-Dieu, l'abbé Latour a inséré cette histoire, mais avec plusieurs modifications, d'ailleurs sans grande importance.

5. *Actes du Frère Didace.*

s'éteignit en effet quelques jours après Mgr de Laval, le 6 juin 1708, à l'Hôtel-Dieu de Québec, où il s'était retiré depuis environ un an. Après la mort de sa femme, Catherine Leneuf, les Récollets avaient pris chez eux le pauvre aveugle ; il y était encore en septembre 1706 ; nous ignorons quelles circonstances le conduisirent à l'Hôtel-Dieu.

Le clergé porta à l'église paroissiale le corps du défunt, et de là à l'église des Récollets où, selon sa volonté, eut lieu la sépulture. Le clergé y chanta le *Libera*, puis le curé de la ville, M. Docquet, remit le corps entre les mains du Père Gélase, commissaire provincial⁶. Pierre Denis avait 78 ans. Près d'un an avant sa mort, le 26 juillet 1707, il avait fait son testament. La carrière de Pierre Denis, féconde en entreprises de commerce, ne l'avait pas enrichi ; il mourait pauvre ; son testament en fait foi. Il témoigne encore de l'esprit chrétien de Pierre Denis, et l'on ne peut lire ce document sans émotion. Nous le reproduisons presque en entier pour l'édification de nos lecteurs.

« Pardevant le not^{re} gardenotes du Roy en la ville et Prévoté de Québec en la Nouvelle-

6. Registres paroissiaux de Notre-Dame de Québec. Acte de sépulture.

France sous^{ne} fut présent Pierre Denis, Ecuyer S^r de la Ronde résident présentement en l'Hôtel-Dieu de cette ville où Il s'est retiré pour le reste de ses jours à cause de son grand âge et de la privation de sa veüe : mais au surplus sain d'esprit, mémoire et entendement ainsy quil est apparu aud not^{re} et témoins cy après nommés, par toutes ses actions et paroles naient aucune autre maladie que son grand âge & débilité seulement. Lequel sieur Denis a Dit que Luy et deff^{te} dame Cath^{ne} Le neuf sa femme aiant toujours eu conientem^t une dévotion particulière envers le grand St François, dans le tiers-ordre duquel ils ont aussi été associez Il aurait fait inhumér et enterrer sa dite femme co^e elle l'avait souhaité dans la cave de Léglise des Rds P. Récollets de cette ville, dans l'intention dy être aussi inhumé, après qu'il sera décédé, à côté de la fosse où son corps repose ; a Leffet de quoy et par forme de Testament et ord^{ce} de sa dernière volonté Il a dicté de mot à mot ce quy ensuit : Scavoir est quil déclare veut et entend quaprès son trépas soit inhumé et enterré en la cave de Léglise des Rds Pères Récollets de cette ville a côté de la fosse où repose le Corps de sa dite deff^e femme : et recommande expressément à Dame Marie Angé-

lique Denis sa fille veuve de feu Mon^r M^e Charles Aubert de la Chesnaye vivt E^r Con^{er} du Roy au Cons Supérieur de ce païs de prendre le soin de faire accomplir sa dite ord^{'ce} & der^{re} volonté : Recommandant des aprésent son âme à Dieu le Père et Fils et le St-Esprit quil supplie en toute humilité de l'admettre alors au nombre des bienheureux en son St paradis : implorant et invoquant les Prières et Intercessions de la très Ste-Vierge Mère de notre Rédempteur J. C. son ange gardien, Saint Pierre son Patron et de tous les Sts anges et autres saints du paradis, pour luy obtenir cette grâce et miséricorde de la divine bonté. Ce fait a déclaré le dit sieur Denis quil doit à la Dame veuve de la Nouguière sa fille aînée la somme de deux cents livres qui luy a été prêtée par feu Mr de la Nouguière son mary ; pour le paiement de laq^{lle} somme il a toujours promis à la dite Dame sa fille de luy bailler et livrer l'écueille à couvercle d'argent dont il se sert encore actuellement au dit Hôtel-Dieu, laq^{'lle} la dite dame veuve de la Nouguière sa fille a bien voulu laisser pour son service sa vie durant : pourquoy Il veut et entend que la dite écueille soit baillée & délivrée & remise à la dite dame veuve de la Nouguière comme chose à elle

appartenant pour paiement de la dite somme de deux cents livres quil luy est dûe comme dit est....Fait et passé au dit Hôtel-Dieu en la sale des hommes malades au dit midy Le vingt sixi^e juillet mil sept cent sept : présence de S^r Jean Begot Bourgeois de cette ville de Québec demeurant rue St-Paul Louis & de Pierre Goubault Soldat convalescent au dit Hôtel-Dieu, témoins qui ont signé avec nous notaire & le dit Sieur Denis dit quil ne peut plus signer depuis la perte de sa veüe ⁷.

A son retour de France, le Père Joseph occupa quelque temps la charge de maître des novices au couvent de Québec ⁸. Il ne remplit pas longtemps ces fonctions, car en 1709 il est rendu aux Trois-Rivières, où il présidera jusqu'en 1717, en qualité de gardien des Récollets de cette ville et de curé de la paroisse, aux destinées de son Ordre dans la cité de La Violette.

7. Genaple, notaire. Arch. judiciaires de Québec.

8. *Actes* du Frère Didace.

CHAPITRE XVIII

SUPÉRIEUR ET CURÉ AUX TROIS-RIVIÈRES ¹

Le nom des Récollets est indissolublement lié à l'histoire des Trois-Rivières, dont ils furent les premiers missionnaires, alors que ce carrefour de fleuves n'était encore qu'un poste de traite, dont ils furent plus tard les curés durant près d'un siècle, jusqu'à la cession du pays à l'Angleterre.

Nous ne nous attarderons pas à retracer l'histoire—d'ailleurs fort sommaire—des Récollets aux Trois-Rivières durant la période de 1615 à 1629. Desservir les Français occupés à la traite, évangéliser les sauvages qui s'y pressaient, tel fut leur emploi jusqu'à leur départ du Canada en 1629. Ils n'y eurent pas de couvent ².

1. Nous avons puisé largement, pour ce chapitre et le suivant, à l'histoire manuscrite des Récollets aux Trois-Rivières, par le R. P. Odoric, o.f.m.

2. Ils songèrent toutefois à en construire un, puisqu'ils obtinrent dans ce dessein, en 1623, la concession d'un terrain. Voir Leclercq, *Premier établissement de la Foy*, I, p. 244.

Nommons simplement le Frère Pacifique Duplessis, dont la bonté, le zèle, l'habileté lient son nom et son souvenir aux origines religieuses et civiles de la Nouvelle-France. Arrivons sans transition au retour des Récollets aux Trois-Rivières en 1670.

Entretiens le poste de traite de jadis était devenu village français. Fondé en 1634 par M. de La Violette, sur l'initiative de Champlain, la bourgade des Trois-Rivières comptait alors trente-six ans d'âge. C'était déjà une cité adulte, se glorifiant d'une population de près de 300 âmes, érigée en paroisse, desservie successivement par les Jésuites et les Sulpiciens. L'année même de leur retour au Canada, en 1670, l'évêque de Québec confia ce poste aux Récollets, et le Père Hilarion Guesnin y fut envoyé. Ce n'est qu'en 1678 que l'un de ses successeurs, le Récollet Xiste Le Tac, chargé de la cure des Trois-Rivières en avril de cette année, y bâtit une résidence pour le curé, à la demande des Trifluviens et avec l'agrément de l'évêque³. C'était « une petite maison fort

3. Pièce signée par Frontenac, le 4 novembre 1679. Arch. de Versailles. Reproduite en appen., p. 196, à l'*Hist. chron.* de Xiste Le Tac.

jolie ⁴, » remplacée, quelques années plus tard, par un couvent régulier, en bois, érigé par les soins du Père Luc Filiastre. Ce couvent, commencé en 1699, ne fut achevé qu'au début du 18^e siècle.

Le Père Xiste Le Tac entreprit également la construction d'une nouvelle église paroissiale. La première, commencée en 1664 par les Jésuites, ne fut jamais terminée. Elle était trop grande et d'ailleurs ne plaisait pas aux Trifluviens. Le 19 juillet 1682 contrat est signé pour la démolition de cette église et sa reconstruction. La nouvelle sera bâtie sur le site de l'ancienne, en bois également ; elle mesurera 60 pieds en longueur et 25 à 26 (sic) en largeur. La suite du contrat décrit exactement, comme un devis, la future église ⁵. Celle-ci fut terminée quelques années plus tard ; elle l'était certainement en 1686. De nouveau l'église paroissiale des Trois-Rivières sera démolie, quelque vingt-sept ans plus tard, pour être remplacée cette fois par une église en pierres, qui sera l'église définitive ; ce sera l'œuvre du Père Joseph Denis.

4. De Meulles au ministre, 4 nov. 1683. Arch. féd. Corr. gén. Vol. 6, fol. 292.

5. Greffe des Trois-Rivières. Notaire Ameau.

Nommé en 1709 supérieur du couvent des Récollets et curé des Trois-Rivières—il avait alors 52 ans — le Père Denis jugea que la reconstruction en pierres de l'église paroissiale s'imposait. Dessein hardi, tâche ardue, car les ressources locales étaient insuffisantes pour cette œuvre. Mais le Père Joseph avait fait ses preuves à Montréal et ailleurs et il savait mener ses entreprises à bonne fin. Il sollicita et fit solliciter par M. de Gallifet, gouverneur des Trois-Rivières, des secours auprès du roi. Il reçut d'abord de belles paroles et des promesses vagues. Le ministre lui répondait, le 7 juillet 1711 : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 27 octobre de l'année dernière. J'ai été bien aise d'apprendre tous les mouvements que vous vous êtes donné pour faire bâtir une nouvelle église à la ville des Trois-Rivières, et le zèle avec lequel les habitants ont contribué à cette dépense. J'en ai rendu compte au roi et sa Majesté en a été très satisfaite. Elle n'est point à présent en état d'accorder aucun secours pour la bâtisse de cette église et j'aurai attention à l'en faire souvenir dans l'occasion ; mais elle pourra le faire dans la suite ; il serait cependant à souhaiter que ses habitants puissent trouver assez de moyens entre eux

pour la mettre dans sa perfection ; votre excitation ne contribuera pas peu à les y porter, et je suis persuadé que vous ne négligerez rien pour cela ⁶. »

Fait à noter, le roi n'oublia pas sa promesse, et peu après il assura à l'église des Trois-Rivières une gratification annuelle de 500 livres sur le trésor royal, ce qui valut à Louis XIV d'être déclaré patron de l'église des Trois-Rivières ⁷. Cette gratification pour « perfectionner » l'église était encore accordée en 1716 par Louis XV ⁸.

Le Père Denis mena les travaux si activement que, le 6 avril 1712, la bâtisse était prête à recevoir la charpente du toit ⁹. L'année suivante seulement on posa la couverture elle-même. Le 22 juin de cette année le Père Joseph annonça au prône pour ce jour-là une « assemblée tant

6. Arch. du ministère des Colonies. Paris. Série B., vol. 33, fol. 163.

7. Greffe des Trois-Rivières. Notaire Poulin.

8. En 1716, M. de Vaudreuil, voulant faire enlever la cure des Trois-Rivières aux Récollets, rappellera au conseil de la marine que l'église des Trois-Rivières était la seule au Canada dont le roi fût patron. Ce droit de patronage entraînait celui de nomination à la cure. Arch. féd. Corr. gén., vol. 106, fol. 332.

9. Mss. rel. à l'hist. de la Nlle France, 3e série, vol. 6. Arch. de la province de Québec.

des officiers de justice de cette juridiction que des anciens marguilliers et principaux habitants de ladite ville pour donner leur avis sur la démolition qu'ils conviennent de faire de l'ancienne église pour couvrir la nouvelle et la mettre incessamment en état d'y faire le service divin. » Les intéressés étant réunis sous la présidence du curé, après lecture faite d'une lettre de M. Glandelet, vicaire général, et d'une ordonnance de l'intendant, la proposition fut mise aux voix et agréée¹⁰. L'extérieur de l'église fut donc achevé en 1713. L'intérieur fut terminé on ne sait quand, mais au printemps de 1715 on y faisait sûrement le service divin¹¹. Cette église resta debout jusqu'en 1908. On le voit, le Père Denis avait réussi à construire cette fois une église solide et viable. C'était la vieille église dite « la paroisse », vénérée des Trifluviens et qui fut rasée, avec une grande partie de la ville, lors du grand incendie de 1908. Il n'en reste plus trace aujourd'hui.

Nous relevons un trait typique des mœurs de l'époque à l'occasion de la construction de cette

10. Greffe des Trois-Rivières. Notaire Poulin.

11. Reg. paroissiaux des Trois-Rivières. Acte d'inhumation du notaire Séverin Ameau, le 6 mai 1715. Ameau remplit aux Trois-Rivières, auprès des Récollets, les fonctions de substitut de leur syndic de Québec.

église ; le *Registre des Audiences* des Trois-Rivières nous le fournit. Un nommé Paul Catz et sa femme, et un certain Martin Ondoyer, accusés d'avoir vendu de la boisson à des sauvages, s'en tirèrent sans punition faute de preuves suffisantes. Par contre, il est ordonné pour l'avenir aux inculpés de ne laisser entrer dans leur maison aucune sauvagesse, sous peine de dix livres d'amende, dont la moitié pour le dénonciateur, l'autre moitié pour « la bâtisse de la nouvelle paroisse » de la ville ¹². L'histoire ne dit pas si la fabrique bénéficia de cette source de revenus.

Mais elle bénéficia, en 1712, des démarches de son curé pour procurer des reliques à son église. Le 27 février de cette année M. de Maizerets les expédiait au Père Joseph avec la lettre suivante : « Mon Révérend Père. M. Glandelet vous envoie les saintes Reliques que vous nous avez demandées, avec l'authentique qu'il m'adresse. Je suis bien aise d'avoir cette occasion de vous témoigner l'estime et l'affection sincère que je conserve pour vous, et souhaite que les ossements sacrés des Saints Corps

12. Greffe des Trois-Rivières. Reg. des Audiences, 17 déc. 1714.

Clément et Modeste, martyrs, qu'on vous envoie, soient à la ville des Trois-Rivières et à la paroisse pour laquelle vous les avez demandés des remparts et des forteresses qui la protègent et ses habitants, contre toutes les attaques des ennemis visibles et invisibles de son bonheur et du leur ¹³. »

Son église terminée le Père Denis s'employa à des travaux d'amélioration au cimetière paroissial. Le lieutenant général de la ville, M. de Tonnancourt, rendit, le 4 mars 1716, l'ordonnance suivante, qui fut lue et affichée à la porte de l'église, le dimanche suivant, 8 mars : « Ordonnons que toutes personnes domiciliées tant en cette ville qu'aux environs, dépendant de cette paroisse, feront et tireront incessamment le nombre suffisant de pieux de cèdre d'une grosseur raisonnable de huit pieds de long pour faire la clôture dudit cimetière... suivant la répartition que nous en avons faite, dont chacun pourra prendre communication au greffe... et ce sous peine de vingt livres d'amende contre chacun des contrevenants, applicable à la paroisse ¹⁴. » Le cimetière fut donc à tout le

13. Lettre du supérieur du Séminaire de Québec. Arch. de l'évêché des Trois-Rivières.

14. Greffe de Québec. Liasse 12, No 550.

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SUITE

moins clôturé. Trois ans plus tôt l'intendant Bégon rendait de Québec une ordonnance relative à la confection des premiers trottoirs des Trois-Rivières. Il paraît que les rues, en temps de pluie, étaient « impraticables »; l'ordonnance le constate et elle enjoint à tous les habitants de placer « dans tout le mois de juin prochain, le long de la face de leurs maisons et emplacements, sur les rues, des pièces de bois équarries, sur lesquelles on puisse aller et venir librement dans les dites rues » sous peine de dix livres d'amende à payer par les délinquants¹⁵. Des pièces de bois équarries... bouts de madriers... rues impraticables... on croirait presque lire une ordonnance du conseil municipal des Trois-Rivières d'aujourd'hui...

Le Père Joseph fut curé des Trois-Rivières de 1709 à 1717. Les registres paroissiaux par lui tenus durant cette période ne fournissent qu'une maigre contribution à l'histoire de notre Récollet. Baptêmes et mariages alternent, comme c'est naturel, du 16 décembre 1709 au 18 mai 1717; soixante-dix sept actes en tout; peu de choses à y relever. Notons seulement que les sauvages figurent pour une bonne part dans

15. *Edits et Ordonnances.*

1709-1717
1717-1718-1719

la série des baptêmes et sépultures; par contre, un seul mariage d'Algonquins, le 14 avril 1717. Les actes nous apprennent aussi que les Récollets desservaient les missions de la rive nord du Saint-Laurent, dans le gouvernement des Trois-Rivières, et celle de Nicolet; on voit le Père Joseph exercer le saint ministère à Yamachiche et à la Rivière-du-Loup.

Non plus à titre de missionnaire, mais en qualité de remplaçant temporaire du curé, le Père Joseph fait un enterrement à Champlain, le 15 septembre 1712, en l'absence du curé, M. Hazeur Delorme. Celui-ci inscrit l'acte à son retour. Le 14 mars et le 10 décembre 1717, c'est à Nicolet que le Père Joseph accomplit les fonctions du ministère paroissial.

Le curé de Batiscan, M. Philibert Bois, dut lui aussi bénéficier des services du Père Denis, et il semble même que celui-ci l'assista à son lit de mort, puisque le Père Joseph, porteur du testament du défunt, fait en cette qualité apposer les scellés, le 14 janvier 1714, par le notaire Poulin, sur les biens du curé¹⁶.

Le Père Joseph se dévoua aussi pour les Reli-

16. Greffe des Trois-Rivières. Notaire Pothier, 5 janvier 1710.

gieuses Ursulines dont il fut le supérieur et le confesseur. Le bien matériel lui-même de la communauté ne lui fut pas étranger. En sa qualité de supérieur, il est partie, le 24 avril 1715, à un acte de donation en faveur des religieuses, par Pierre Niquet, d'une terre et habitation sise « au cheval Tardif, en la seigneurie de Saint-François, sur le Lac Saint Pierre, côté sud ¹⁷. » La donation fut annulée le 12 juin suivant ¹⁸, nous ne savons pour quelles causes, peut-être par la volonté de Mgr de Saint-Vallier, qui à cette époque se rendit aux Trois-Rivières, où il séjourna plusieurs jours.

Les Ursulines de cette ville étaient chères à l'évêque, leur établissement était son œuvre, il avait dû lutter contre la Cour pour le maintien de cette fondation. A ce voyage de 1715, il leur donna encore des marques de sa bonté, et pourvut à l'adjonction d'une aile à leur monastère. Le Père Joseph profita de la présence de l'évêque pour lui présenter une postulante pour son Hôpital-Général de Québec. Mlle Marie-Joseph Godefroy de Saint-Paul supplia le prélat de l'admettre au noviciat, et le Père Joseph appuya

17. Greffe des Trois-Rivières. Notaire Véron—Grandmesnil.

18. *Ibid.* Même notaire.

la demande de sa pénitente; il rendit d'elle « un bon témoignage; il dit, entre autres choses, que Mlle de Saint Paul allait soigner et veiller les malades dans leur petite ville,—éloge très propre à intéresser le prélat en faveur de la postulante. Elle partit sur le champ pour Québec avec une lettre adressée à la Mère Supérieure de l'Hôpital-Général. Monseigneur y marquait que, vu les excellentes qualités de cette demoiselle et son amour pour les pauvres, il souhaitait qu'elle fut admise au noviciat afin que l'on pût juger de sa vocation. Il s'engageait à lui donner sa dot et tout ce dont elle aurait besoin. Avec une telle recommandation elle fut reçue du chapitre très agréablement le 26 juillet¹⁹. » La jeune fille devint une excellente religieuse, et mourut le 23 septembre 1748, à l'âge de 62 ans, après trente-deux ans de profession²⁰.

Ce séjour de Mgr de Saint-Vallier aux Trois-Rivières était son deuxième depuis son retour de France, après une absence de treize années. Rentré à Québec, le 17 août 1713, au milieu de l'allégresse générale, il se mit aussitôt à visiter son diocèse. Aux premiers jours du printemps

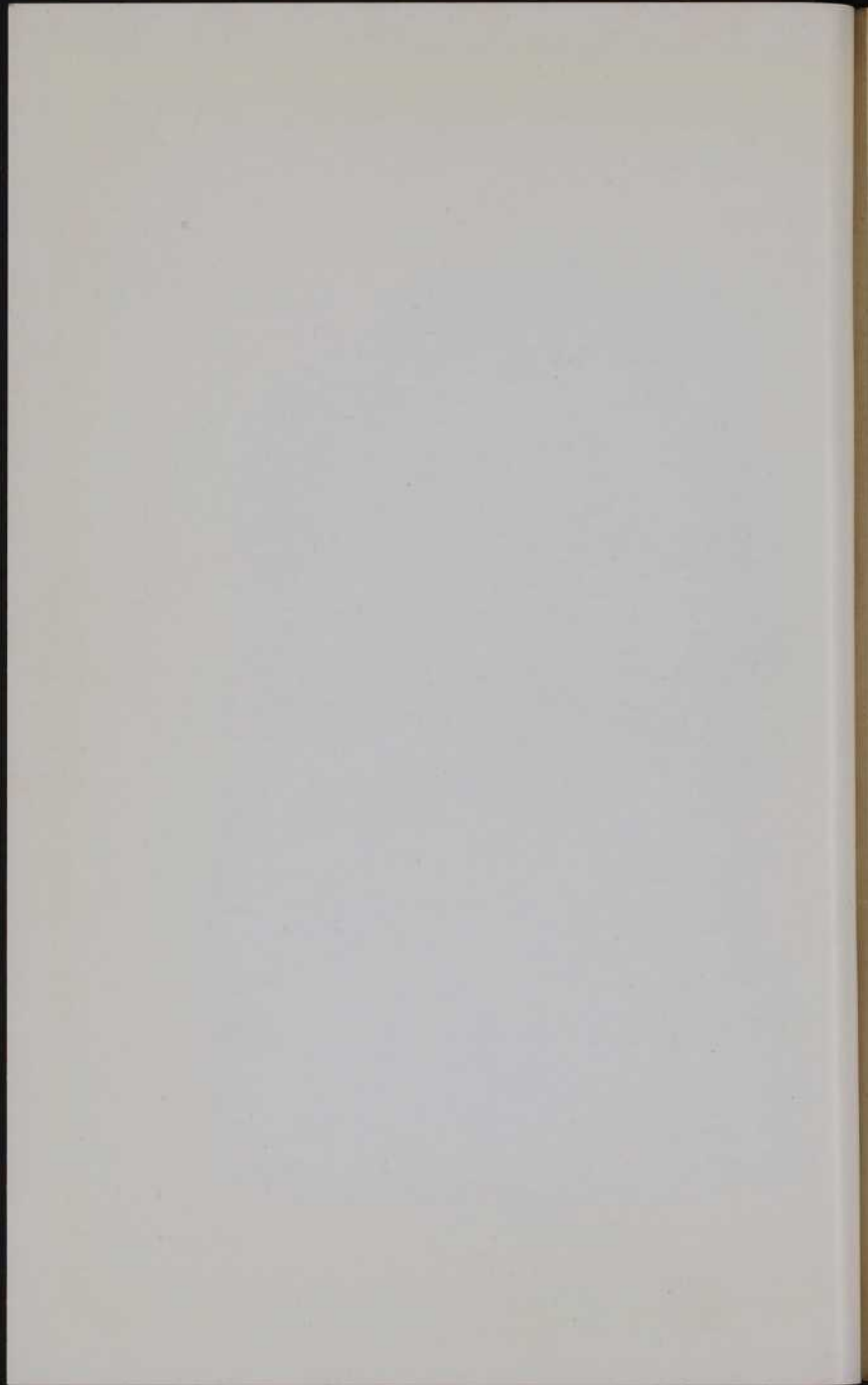
19. *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, p. 238.

20. *Ibid.*, appendice, p. 179.

de 1714, dès que les glaces furent parties, il monta aux Trois-Rivières et à Montréal. « Lorsqu'on apprit aux Trois-Rivières que l'évêque était proche, le gouverneur et les personnes les plus distinguées vinrent au-devant, lui présenter le respect et la soumission de tous les habitants de cette petite ville; on y mit les troupes sous les armes, et on fit tirer le peu d'artillerie qui se trouvait dans la place. C'est de cette sorte que Monseigneur fut conduit à l'église paroissiale. Après le chant du *Te Deum*, il fit au peuple un discours qui ne dura qu'un quart d'heure; il donna ensuite sa bénédiction, et promit de faire une visite particulière dans chaque famille ²¹. »

Ce n'est pas la seule fois que les Récollets et les Trois-Rivières reçurent la visite de l'évêque. Il convient de signaler le séjour qu'il fit dans cette ville et chez les Récollets, dans les derniers mois que le Père Denis y fut supérieur et curé. Durant l'automne de 1716, Mgr de Saint-Vallier étant tombé grandement malade, il se rendit auprès du tombeau du serviteur de Dieu, le Frère Didace, aux Trois-Rivières, pour obtenir de lui sa guérison. Il l'obtint en effet, ce

21. *Ibid.*, p. 231.



dont il rendit témoignage par une attestation solennelle, qui fait partie des *Actes*.

« Nous Jean Evêque de Québec croyant rendre le témoignage à la sainteté du frère Didace qu'ayant une fièvre fort opiniâtre, nous fûmes délivré à la fin d'une neuvaine que nous crumes estre obligé de faire dans le lieu de son tombeau qui est la petite ville des Trois Rivières de nostre diocèse nostre maladie commença dans le mois de septembre 1716, laquelle après avoir été violente dans les commencements se changea enfin en une fièvre lente qu'aucun remède ne put enlever ce qui nous détermina à faire un voyage au lieu où son corps réside, ce ne fut qu'au dernier jour de la neuvaine que nous fumes dans l'Eglise où son corps repose que nous fumes soulagé et guéri, Dieu voulant apparemment faire connoître à tout nostre Diocèse le grand crédit qu'avoit ce serviteur de Dieu auprès de luy en nous obligeant de reconnoître que notre mal s'aigrissant plutost que de diminuer, mesme durant nostre neuvaine, nous ne pouvions devoir nostre guérison qu'à la persévérance avec laquelle nous la demandions à Dieu par les mérites de son serviteur; c'est le témoignage que nous devons à la vérité et que nous rendons bien volontiers pour luy marquer

notre reconnoissance et augmenter dans tous les cœurs la confiance qu'on a à ce St frère Récollet dont nous voudrions bien qu'on imitât les vertus. Donné à Québec sur nostre seing, celui de nostre secrétaire et scellé du Sceau de nos armes. Jean Evêque de Québec. Par Monseigneur Sauvenier. »

CHAPITRE XIX

SUPÉRIEUR ET CURÉ AUX TROIS-RIVIÈRES

(suite)

Il nous faut maintenant dérouler devant nos lecteurs les péripéties d'une affaire d'ordre judiciaire montée contre le Père Joseph. Nos lecteurs vont être introduits dans un de ces maquis de procédures dont l'époque offre de nombreux exemples, mais peu d'aussi magnifiques ! Tâchons de nous y reconnaître et de traduire toutes ces vieilles pièces procédurières en français intelligible et même lisible¹. Ce n'est pas tâche aisée. Notre récit sera basé principalement sur une requête que l'on peut voir au Greffe de Québec et qui fait partie de la liasse 11, no 498. Cette pièce est à l'adresse de M. Thibout, curé de Québec et official, et contient la

1. M. le juge A.-A. Bruneau, dans son ouvrage *Question de droit. Du mariage*, Montréal, 1921, pp. 244-247, expose brièvement, au point de vue "de la juridiction ecclésiastique de l'Eglise catholique au Canada, avant la promulgation du code civil", les procédures dans l'affaire Le Boullanger. L'abbé Aug. Gosselin y touche sommairement dans *l'Eglise du Canada, Mgr de Saint-Vallier*, pp. 340-342.

mention, le résumé avec dates, d'un bon nombre de pièces versées au procès. Ce sera notre fil d'Ariane. Nous mentionnons ce document une fois pour toutes afin de ne pas alourdir nos notes infrapaginales. Les autres documents utilisés seront indiqués en note.

Donc, en l'an de grâce 1710, M. de Gallifet, veuf depuis 1703 et âgé d'environ 45 ans, était nommé gouverneur des Trois-Rivières. De ses trois enfants survivants nous savons que sa fille Marie Josette, âgée, en 1710, de 8 ans, suivit son père aux Trois-Rivières. Au veuf, à l'enfant, il fallait une gouvernante. En 1713, sinon avant, M. de Gallifet installait à son foyer solitaire une jeune fille du Cap-de-la-Madeleine, Anne Marguerite, fille de Pierre Le Boullanger, sieur de St-Pierre, marchand. C'était la gouvernante — fort jeune, trop jeune — et le scandale fut grand; si grand que l'écho en traversa les mers. Le 30 juin 1713, le ministre des colonies avertissait M. de Gallifet qu'il connaissait sa conduite et que ses mœurs étaient scandaleuses². Il ne le lui envoyait pas dire! L'inculpé tenta de se justifier, accusant le Père Joseph

2. Arch. du Ministère des Colonies, Paris. Série B., vol. 35, fol. 58.

Denis de le calomnier. Réponse trop facile, et qui ne donna pas le change au ministre. Celui-ci transmet néanmoins la disculpation du gouverneur à Mgr de Saint-Vallier³, qui lui avait écrit à ce sujet. Mais le ministre, peu convaincu des bonnes mœurs de M. de Gallifet, lui écrit de nouveau, le 21 mars 1714, pour le blâmer de garder chez lui la demoiselle Le Boullanger et de causer ainsi du scandale. Il ajoutait que sa conduite l'étonnait, « l'ayant cru dévôt⁴. »

Et voici où l'affaire prend tournure. En avril 1714, la jeune gouvernante de M. de Gallifet voulant faire ses Pâques, s'adresse à son curé, le Père Joseph, et lui demande un billet l'autorisant à s'adresser à un confesseur étranger. Il faut savoir qu'à cette époque la discipline ecclésiastique prescrivait que la confession pascale fût faite à son propre pasteur. Elle autorisait toutefois celui-ci à donner par écrit, à ceux qui la demandaient, la permission de se confesser à d'autres prêtres⁵.

En prévision de cette démarche de la demoi-

3. *Ibid.*, série B., vol. 36, fol. 359.

4. *Ibid.*, fol. 355.

5. *Mandements des évêques de Québec*, 1ère série, vol. I, pp. 271, 321, etc.

selle Le Boullanger, le Père Joseph avait obtenu de l'évêque des instructions positives. Il ne devait ni permettre à la jeune fille de s'approcher des sacrements ni l'autoriser à s'adresser à un autre confesseur, aussi longtemps, bien entendu, qu'elle resterait chez M. de Gallifet. Le curé lui remit néanmoins un billet — peut-être pour sauvegarder certaines apparences —, mais billet qui lui interdisait de s'adresser ailleurs, parce que « Monseigneur l'évêque de ce pays ne la croyait pas en sûreté de conscience dans la maison où elle demeurerait. »

Ce billet était d'un caractère privé, cela saute aux yeux. Que fait la jeune folle? Elle affiche sa honte en exhibant ce billet en public, à tout le moins à son « protecteur » ainsi qu'à sa famille. Des parents consciencieux auraient ramené leur fille sous leur toit. Ceux de la jeune Le Boullanger se mirent en tête de faire un procès au curé. Il est vrai que de leur aveu ils « retireraient de grands secours » de la maison du gouverneur... Mais n'anticipons pas.

Quelques semaines après la remise du billet à la jeune fille par son curé, Mgr de Saint-Valier vint aux Trois-Rivières pour la visite pastorale, probablement en mai 1714. L'affaire lui fut sans doute déferée, et l'on sait qu'il vit la

jeune Le Boullanger qu'il autorisa à se confesser à tout prêtre approuvé, pourvu qu'elle quittât la maison du gouverneur. La jeune fille s'adressa en conséquence au curé de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, Messire Boucher, qui refusa de l'entendre. Pourquoi ? Sans doute parce qu'elle n'avait pas encore quitté la maison prohibée. Dans les circonstances une simple promesse au confesseur de quitter la maison du gouverneur ne pouvait suffire. Le cas, du for interne était passé au for externe.

C'est alors que la famille Le Boullanger prend l'affaire en mains, ou plutôt en fait une affaire en entamant des procédures. La sœur de la jeune Le Boullanger, mariée à Martin Chéron, membre du conseil supérieur⁶, adressa à M. Thibout, curé de Québec et official, la requête plus haut mentionnée, en date du 1er juin 1714, le priant de sommer l'évêque—rien que ça!—« de déclarer quels étaient ses avis. »

Silence digne de l'évêque.

Alors on ne craint pas de porter l'affaire devant le conseil supérieur. Le 11 juin, les parents d'Anne Marguerite en saisissent le conseil, qui

6. Ce qui explique peut-être sa requête... ou du moins la belle rédaction de celle-ci.

ordonne au Père Denis de comparaître « de ce jour au 16 juillet. » Le curé ne comparait point et le conseil le condamne « aux dépens du présent deffaut. »

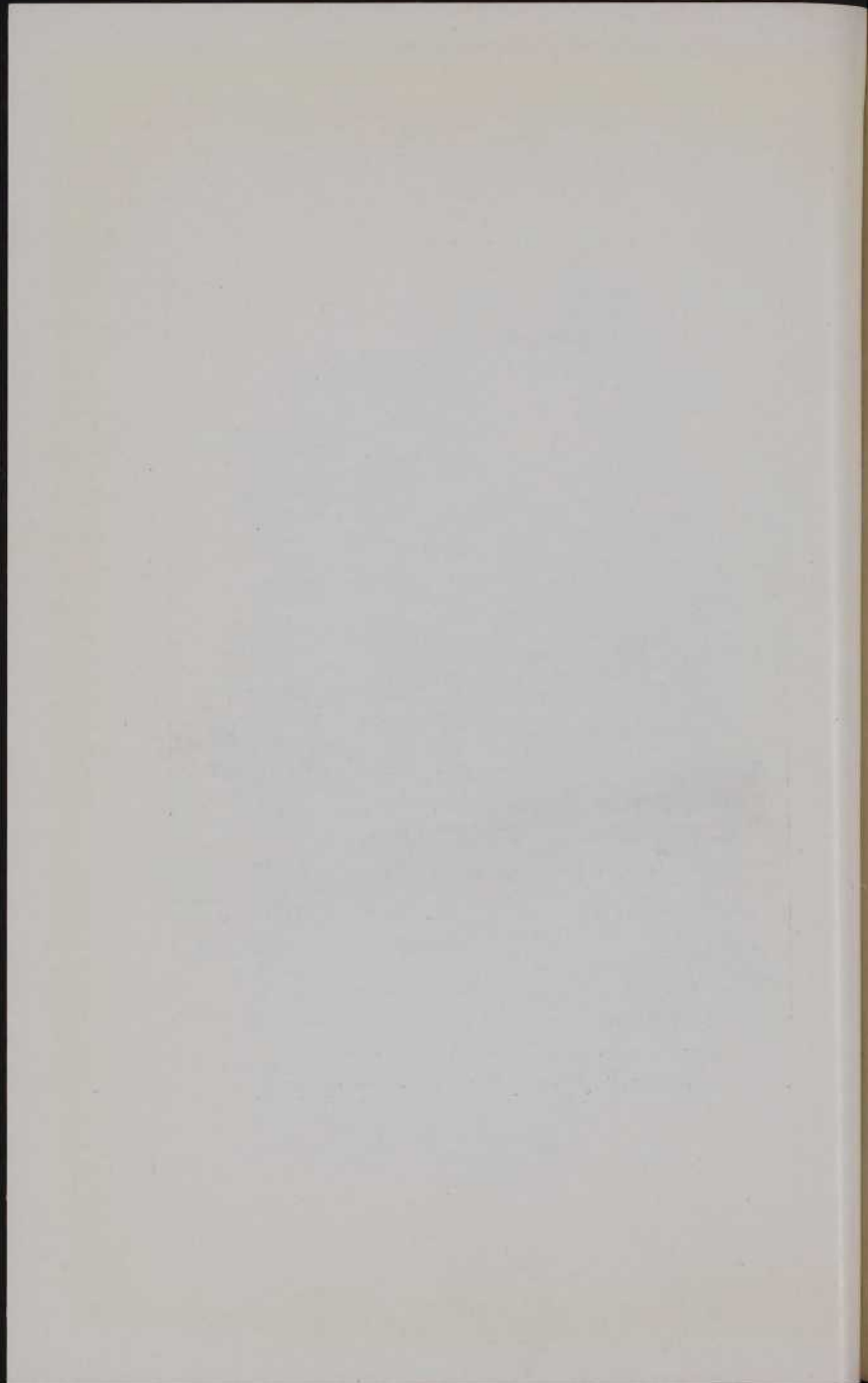
Alors, et alors seulement, la jeune Le Boulanger quitta la demeure de M. de Gallifet. Il paraîtrait que celui-ci la congédia. En effet, le ministre des colonies, M. de Pontchartrain, écrira à M. de Gallifet, le 13 juillet 1715, qu'« il aurait dû le faire (la congédier) plus tôt et aurait dû empêcher le procès que le père et la mère de cette jeune fille font au père Joseph ⁷. »

Quoi qu'il en soit, son départ de la maison du gouverneur ne termina rien. Les parents, devant le refus du Père Denis de comparaître devant le conseil supérieur, demandent de nouveau à l'official, M. Thibout, d'assigner l'évêque devant son tribunal pour qu'il déclare « les noms des personnes et les avis qu'ils lui avaient donnés contre ladite Le Boullanger comme aussi ceux que sa Grandeur prétend lui avoir fait donner, pour l'exécution desquels mondit Seigneur l'Evêque a cru la devoir priver des sacrements au temps pascal et d'en donner commu-

7. Arch. du Ministère des Colonies. Série B., vol. 37, fol. 195.



Eglise dite "la Paroisse", bâtie par le Père Denis, aux
Trois-Rivières, incendiée le 24 juin 1908.



nication aux suppliants pour être par eux pris telle conclusion que bon leur semblera. »

Le 29 août, le promoteur de l'officialité fait droit à la requête. Trop pressés pour attendre cette réponse à leur requête fort impertinente, les plaignants retournaient, le 27 août, devant le conseil supérieur. Cette fois, ce n'est plus une simple demande de faire comparaître le Père Joseph, c'est un acte d'accusation contre le curé, qui aurait « débité les plus noires et les plus atroces calomnies » contre leur fille. Il aurait pris prétexte, notamment, du fait qu'Anne Marguerite Le Boullanger avait obtenu quelques remèdes sur l'ordonnance de Michel Sarrazin, conseiller et médecin, pour insinuer qu'elle en avait agi ainsi pour faire dissiper sa grossesse, et un tel crime mérite la mort. Le billet remis à la jeune fille par le Père Denis, le 20 avril 1714, contient les raisons pour lesquelles il lui refuse la permission d'aller à confesse ailleurs pour faire ses pâques; ce billet n'est qu'un libelle, puisqu'il porte que l'évêque ne croit pas ladite Le Boullanger en sûreté de conscience chez M. de Gallifet. Et ne doutant pas que le conseil supérieur ne fasse procéder contre l'accusé, dès à présent ils récusent pour juges, comme apparentés au Père Denis, le lieu-

tenant général et le procureur du roi aux Trois-Rivières, et demandent au conseil de désigner d'autorité un juge devant qui ils puissent se pourvoir contre le Père Joseph. Le conseil ordonne que les informations soient faites devant les officiers de la Prévôté à Québec⁸.

L'évêque écrit en France⁹ pour faire casser ce jugement du conseil supérieur, qui défère à un tribunal civil une cause essentiellement ecclésiastique. Le ministre des colonies répond à l'évêque qu'il n'y a pas en vertu des libertés gallicanes (*sic*) empiètement sur la juridiction ecclésiastique¹⁰. De son côté—peut-être après le refus du ministre — le promoteur de l'officialité de Québec, M. Calvarin, fait des représentations au conseil supérieur, le 3 septembre, et demande que les plaignants soient renvoyés devant le tribunal ecclésiastique, pour y continuer les procédures par eux commencées.

8. *Jug. et Délib. du Cons. Sup.* Vol. 6, p. 819.

9. On le sait par deux lettres du ministre, des 30 avril et 10 juillet 1715. Arch. du Ministère des Colonies. Série B, vol. 37, fol. 84 et 166.

10. Arch. du Ministère des Colonies. Paris. Série B., vol. 37, fol. 197. Peut-être doit-on expliquer cet avis étrange du ministre par l'erreur de fait dans laquelle il se trouvait, étant persuadé que le Père Joseph avait *refusé* par écrit l'absolution à la demoiselle Le Boullanger et qu'il en avait également et surtout *expliqué la raison par écrit*. *Ibid.*

Requête agréée par le conseil, qui ordonne, le 10 septembre, le renvoi de la cause devant le tribunal ecclésiastique¹¹, exigeant toutefois que l'évêque désigne, pour cette cause, un autre officiel et un autre promoteur. L'évêque y consent et nomme MM. Le Picart et Hamel respectivement officiel et promoteur pour la cause présente.

Quinze jours ne se sont pas écoulés que les plaignants sont encore devant le conseil. Il leur faut un juge séculier à tout prix! Cette fois ils prétextent les lenteurs de la cour romaine... pardon, de l'officialité de Québec. Le conseil se contente d'engager le tribunal ecclésiastique à faire diligence et à procéder dans le délai fixé par les ordonnances, et faute par ledit tribunal de rendre prompte justice il y sera pourvu par le conseil¹².

Le 5 novembre nouvelle requête au conseil. Cette fois les plaignants veulent assigner comme témoins certaines religieuses de la ville. Or l'official, affirment-ils, n'ayant aucune autorité pour aller recevoir leurs dépositions, ils requièrent le conseil de nommer un commissaire

11. *Jug. et Délib. du Cons. Sup.*, Vol. 6, p. 828.

12. *Ibid.*, vol. 6, p. 836.

à cette fin. Le conseil charge l'official lui-même de recueillir les dépositions des religieuses¹³. C'était là du moins un acte de bon goût.

Nous sommes parvenus au mois de novembre 1714. Or, jusqu'au mois de juillet 1715, plus aucune trace de procédures. Sans doute des pièces manquent au dossier, car il est inconcevable qu'une cause menée si rondement à coups de paperasses, de requêtes et de citations, se soit soudain ralentie au point de ne plus fournir un bout de papier au dossier durant huit longs mois. Ce n'est que le 22 juillet 1715 que nous retrouvons nos gens. Et c'est encore devant le conseil. On sent qu'ils sont là plus à l'aise que devant les juges de l'officialité. Ils ont d'ailleurs encore à se plaindre de ces derniers. Le tribunal ayant cité à sa barre deux témoins : M. Vachon, curé du Cap-de-la-Madeleine, ainsi qu'une religieuse Ursuline, Marie Anne Robineau de Bécancour de la Sainte Trinité, ces témoins se sont récusés, le premier parce qu'il avait confessé les deux parties en cause, l'autre parce qu'elle est cousine germaine du Père Joseph, et le tribunal se serait trouvé satisfait de ces refus et

13. *Ibid.*, vol. 6, p. 873.

de ces motifs. Le conseil blâme l'officialité et ordonne que les témoins soient tenus de déposer ¹⁴.

L'empiètement du conseil est évident. D'abord, de quel droit imposer à des juges — fussent-ils civils — la ligne de conduite à tenir au cours d'un procès? Et puis, oser obliger le curé Vachon à déposer, après les raisons données par lui pour se récuser! Tout au plus — et encore — le conseil aurait-il pu prier ce témoin de comparaître, ou encore demander au tribunal de le faire comparaître, non certes pour l'obliger à déposer, mais pour donner à ses juges les motifs qu'il avait de ne pas déposer — motifs sur le bien-fondé desquels le tribunal ecclésiastique seul en l'espèce pouvait statuer.

Nous sommes au regret de déclarer que cette pièce du procès intenté au Père Joseph est la dernière en date que nous connaissions. C'est avouer que nous ignorons la suite de ces procédures intéressantes, comme aussi le jugement qui fut rendu, si toutefois jugement fut prononcé. Le registre de l'officialité de Québec, qui nous fournirait tous les renseignements désirables, semble perdu. La suite manuscrite des délibérations et jugements du conseil supé-

14. *Ibid.*, vol. 6, p. 981.

rieur¹⁵ ne contient non plus rien qui ait trait à ce procès. Peut-être que la réflexion—tardive il est vrai—aura fait se désister de leur plainte les parents vindicatifs. Possible également, comme le suggère le Père Odoric, que « l'on découvre un jour qu'il n'y eut pas de jugement, que l'affaire cessa avec le départ du pays de son principal instigateur, M. de Gallifet lui-même. » Or M. de Gallifet ne quittera le pays qu'en novembre 1716. Alors ?

Nous venons d'écrire le mot instigateur. Que l'on ne croie pas que le mot soit écrit à la légère. C'est M. de Pontchartrain lui-même qui stigmatise de cette façon M. de Gallifet. Le 10 juillet 1715 — et à cette date il devait savoir à quoi s'en tenir sur le bien-fondé du procès — il écrit à l'intendant Bégon que M. de Gallifet provoquait cette affaire scandaleuse en sous-main et qu'on aurait pu l'éviter¹⁶.

Par ailleurs il est singulier que dès l'automne de 1711 — et donc un an et demi avant le refus d'absolution à la jeune LeBoullanger par le Père Joseph — M. de Gallifet cherchait déjà à

¹⁵ La partie imprimée ne va qu'à l'année 1716.

¹⁶ Arch. du Ministère des Colonies. Paris. Série B, vol. 37, fol. 166.

faire enlever la cure des Trois-Rivières aux Récollets et à les desservir à la cour. On le sait par la réponse du ministre, en date du 20 juin 1712, qui déclare la proposition de M. de Gallifet *injuste* ¹⁷. Nouvelles instances du gouverneur, qui lui attirent, le 30 juin 1713, avec un nouveau refus, cette verte semonce du ministre : « Il lui est revenu, lui écrit M. de Pontchartrain, qu'il ne vivait pas en bonne intelligence avec le curé (le Père Denis) et les Récollets et qu'il donnait du scandale par ses mœurs » ¹⁸.

Battu du côté du ministre, M. de Gallifet tenta, au moyen de l'affaire LeBoullanger, de discréditer le Père Joseph, et avec lui les Récollets, dans le dessein de les faire disparaître des Trois-Rivières. Cela paraît clairement. Il n'y réussit pas. Son caractère était connu, et ses menées trop évidentes. Mais désormais, au désir d'éloigner un censeur trop clairvoyant et trop courageux, s'ajoutera le désir de la vengeance pour n'y avoir pas réussi. On ne s'explique pas autrement les tentatives faites plus tard, à la veille de son départ du Canada, à la fin de 1716, pour desservir les Récollets à la

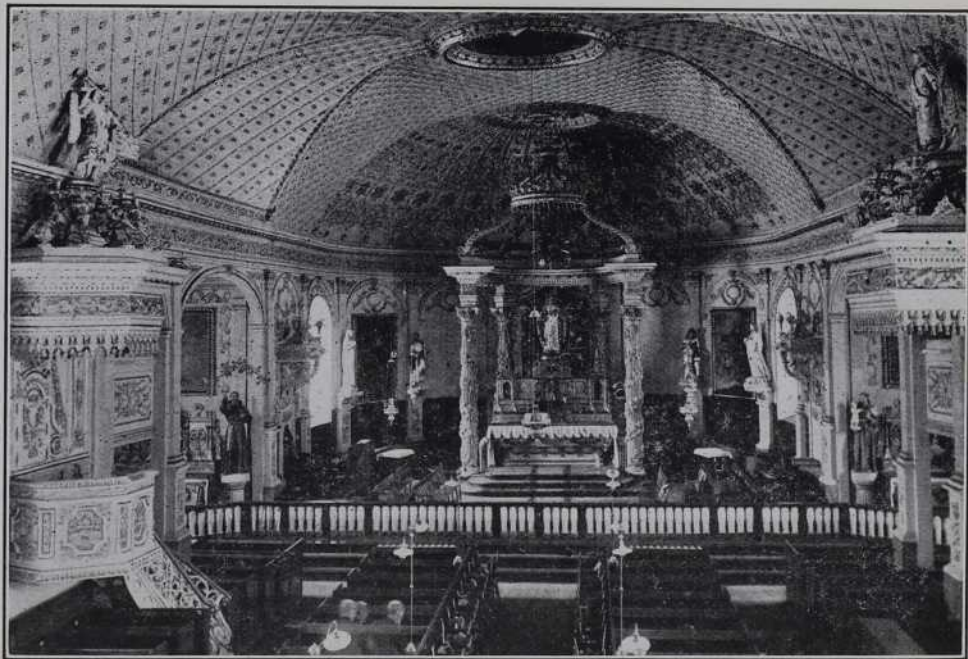
17. *Ibid.*, vol. 34, fol. 32.

18. *Ibid.*, vol. 35, fol. 58.

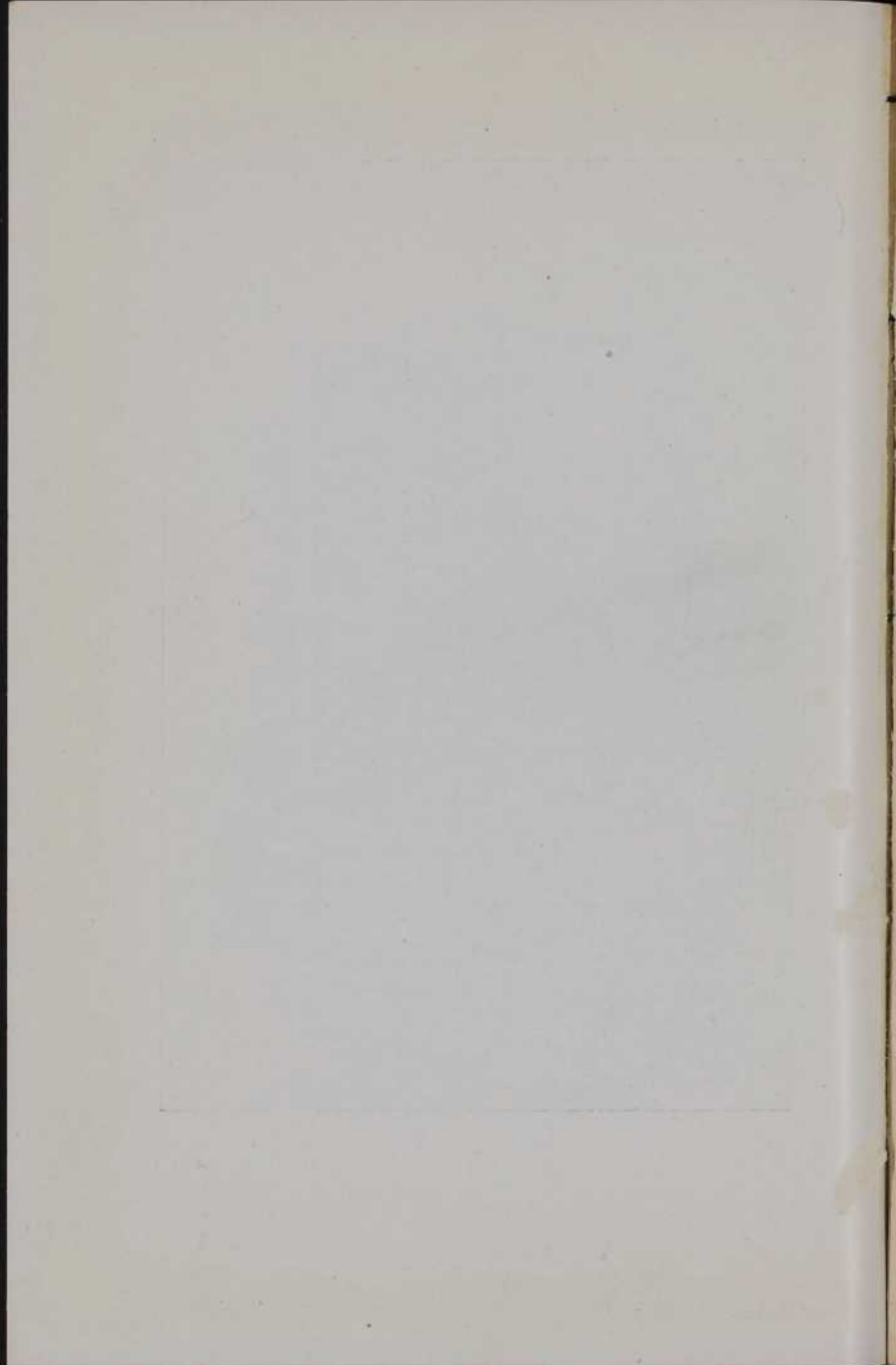
cour et les retirer de la paroisse des Trois-Rivières. En 1716 donc, il sut circonvenir le gouverneur, M. de Vaudreuil — pourtant syndic des Récollets — et l'engager à adresser lui-même une requête au conseil de la marine contre ces religieux. La requête est datée du 13 novembre. On y lit : « L'église paroissiale des Trois-Rivières est desservie depuis plusieurs années par les Pères Récollets qui ont un couvent dans cette ville, où il n'y a ordinairement que deux Religieux qui soient prêtres. Il arrive assez souvent que les consciences y soient gênées, ce qui m'engage à supplier le Conseil de vouloir bien recommander à Mr l'évêque d'établir dans cette cure un prêtre séculier avec titre de cure fixe. » Et il termine ainsi : « J'oubliais de faire remarquer au Conseil que la cure des Trois Rivières est la seule en ce pays où le roi ait le droit de nommer » ¹⁹.

Liberté de conscience et droit de nommer : Vains appâts offerts au gallicanisme de la cour. Mais admirez la sagesse du requérant : avec deux confesseurs (et souvent il y avait aux Trois-Rivières un troisième Récollet, les registres paroissiaux en font foi) on n'a pas la liber-

19. Arch. féd. Corr. gén., vol. 106, fol. 332.



Intérieur de l'église bâtie par le Père Denis, aux Trois-Rivières



té de choisir son confesseur, mais avec un seul prêtre on pourra choisir... L'abbé Ferland a bien raison d'écrire qu'à cette date de 1716 le caractère de M. de Vaudreuil, avancé en âge, s'était attristé et que par ses lettres on reconnaît combien il devenait faible, d'une faiblesse qui le faisait désapprouver ce qu'il venait d'approuver, et qu'il cérait pour éviter la contestation²⁰. En l'occurrence il avait cédé à M. de Gallifet en entrant dans ses vues. L'habile gouverneur des Trois-Rivières l'avait circonvenu dans une autre affaire également.

En France, M. de Vaudreuil avait assisté, le 5 mai 1716, à une réunion du conseil de la marine, à laquelle on avait pris connaissance de deux lettres de Mgr de Saint-Vallier, du 14 août et du 24 octobre 1715, dans lesquelles l'évêque accusait formellement M. de Gallifet d'inconduite. Il ne s'agit plus du cas de la fille LeBoullanger, mais de la famille Hertel de Cournoyer, avec laquelle M. de Gallifet s'était mis fort mal²¹. Or M. de Vaudreuil s'offrit pour arranger cette affaire à son retour au Canada. Il l'arrangea en effet, à la suite d'une

20. *Cours d'histoire du Canada*, II, p. 403.

21. Arch. féd. Corr. gén., vol. 35.

entrevue avec M. de Gallifet ; il l'arrangea selon son caractère affaibli, en blanchissant l'inculpé ; quant à la famille outragée, elle n'avait aucun sujet de plainte, et l'évêque avait tort d'incriminer M. de Gallifet ²².

Mais déjà M. de Gallifet était parti pour la France ; il s'était embarqué le 2 novembre, à bord le vaisseau du roi *le François* ²³.

Et les Récollets restèrent aux Trois-Rivières, le Père Denis également. Il n'y fut pas longtemps, néanmoins. Son terme de supérieur expirant l'année suivante, 1717, il eut pour successeur son compagnon aux Trois-Rivières tout le temps qu'il y avait été supérieur et curé : le Père Siméon Dupont. Ce Récollet était aux Trois-Rivières depuis seize ans. Il remplaça le Père Denis au commencement de 1717 ; le registre paroissial de cette année en fait foi. Cependant, d'après un autre témoignage non moins authentique, le Père Joseph est encore désigné, le 28 mai, « supérieur » du couvent des Trois-Rivières ²⁴.

22. *Ibid.*, vol. 36.

23. *Ibid.*, vol. 36. M. P.-G. Roy a publié, dans le *Bulletin des R. H.*, oct. et nov. 1917, une étude sur M. de Gallifet. L'incident Le Boullanger n'y est pas signalé, mais on y lit plusieurs témoignages de la mauvaise conduite de M. de Gallifet.

24. *Actes* du Frère Didace.

CHAPITRE XX

REQUÊTE AU DÉFINITOIRE DE LA PROVINCE EN 1716

Nous savons déjà que le commissaire des Récollets du Canada était nommé en France, par le Chapitre ou la Congrégation annuelle, peut-être aussi par le Définitoire de la Province, et que fréquemment le commissaire cumulait ses fonctions avec celles de Gardien du couvent de Québec. On désignait souvent à ce poste un religieux de France point initié aux affaires du Canada. Par ailleurs, les pouvoirs du commissaire étaient, semble-t-il, trop limités, et dans une foule de cas, dont la solution s'imposant d'urgence ne permettait pas qu'on attendît une décision des supérieurs de France, il avait les mains liées par sa commission.

Quant aux supérieurs locaux, ils étaient désignés, selon toute apparence, par le commissaire. Chose étrange, et qui permet de saisir sur le vif la pénurie des archives à l'égard de nos Récollets canadiens, nous ne sommes pas en mesure d'élucider un point aussi important. En

tout cas, ces supérieurs n'étaient pas nommés par le Chapitre ou par la Congrégation annuelle; et comme ce mode d'élection était requis pour qu'ils eussent voix dans les assemblées capitulaires de la Province, ils se trouvaient de ce chef dans l'infériorité vis-à-vis des supérieurs locaux des couvents de France.

Bien plus, lors du commissariat du Père Luteau, en 1705, le titre de gardien avait été enlevé aux supérieurs des couvents de Québec et de Montréal, et celui de supérieur au président du couvent des Trois-Rivières; ces maisons se trouvaient par là réduites à l'état de simples résidences. Les documents de la période qui suivit, jusqu'en 1716, attestent que cette décision resta lettre morte, mais il n'en est pas moins vrai que la mesure n'avait pas été rapportée. Pour le couvent de Québec en particulier, le fait paraît d'autant plus étrange que depuis longtemps, à savoir le 16 juillet 1686, il avait été statué au Chapitre provincial que le gardien de Québec tiendrait son rang entre les gardiens de la Province, à compter de l'année que son couvent avait été érigé en gardiennat, soit en 1670¹.

1. *Hist. chron. de la province de Saint Denys* (Bibli. Nat., Paris). 2e édition, 1686-1688.

C'est indéniable, la mission canadienne ne jouissait pas de toute l'autonomie à laquelle elle pouvait prétendre et que la distance des lieux et les difficultés des communications auraient du, bien loin que d'incliner à la restreindre, rendre plus large et plus efficace.

Devons-nous voir en cela une certaine appréhension, légitime et peut-être justifiée, que la mission du Canada ne tendît à une scission d'avec la Province pour s'ériger en Custodie indépendante ? La supposition, bien vraisemblable en soi, rendrait compte des restrictions ombrageuses imposées au gouvernement de la mission. Quoi qu'il en soit, une démarche qui fut tentée en 1716 par les religieux les plus considérables du Canada, le Père Denis en tête, au *nom de toute la mission*, auprès du Définitoire de la Province, ne s'explique pleinement que par l'état de choses que nous avons décrit.

Nous croyons être dans le vrai en attribuant au Père Denis l'initiative de cette requête. Le plus ancien Récollet canadien, ex-commissaire, supérieur tour à tour de toutes les maisons du Canada, plus que tout autre initié par sa longue carrière à la véritable situation de la mission et à ses légitimes besoins, jouissant à tous ces titres d'un crédit incontestable auprès de ses

frères, crédit encore augmenté par le prestige de ses rares qualités et de ses hautes vertus, le Père Joseph était tout désigné pour se faire le porte-parole autorisé des Récollets du Canada. Aussi bien son nom figure-t-il en tête des cinq religieux signataires de la requête que nous allons faire connaître. Elle est du 6 novembre 1716, et fut signée au couvent de Québec, où le Père Denis s'était rendu des Trois-Rivières.

« Au Très Révérend Père Provincial et aux Révérends Pères du Deffinitoire assemblés.

« Supplient humblement frère Joseph Denis Encien Commissaire frère Guillaume bulteau encien Gardien de Montréal frère Romuald Lebrun faisant Les fonctions de père maître frère valentin de Lotbinière Discret du couvent de Québec frère françois Brechenmacher. Tant en Leur nom qu'au nom de Toute la mission composée De quarante Religieux profez Et vous remontrent Que Le reverend Père Commissaire Les ayant assuré quil repasseroit en france L'année prochaine, Et ne sachant point entre les mains de Qui La mission pouroit tomber La- quelle est du Corp de cette province, ils sont obligé pour Le bon ordre de La ditte mission et pour conserver La paix Lunion et La tranquil-

lité entre Les Religieux qui la Composent de vous représenter mes Tres Reverends Pères.

« 1^o Qu'il est absolument nécessaire que Le Commissaire provincial ne Soit attaché a aucune communauté afin qu'il Soit toujours juste et æquitable Soit Dans La Distribution Des Religieux Soit dans Celle des aumônes que Le roy fait à la mission.

« 2^o Que Ce commissaire ait un conseil qui Soit composé des Supérieurs Locaux Et des Trois plus Encien Du Couvent ou Le dit Conseil Sassemblera selon Lexigence des cas.

« 3^o Que Le Conseil Decidera Deffinitivement des affaires qui regardent La mission qui pourraient Souffrire quelque Detriment par Le retardement qu'il y a En Egard à La Distance Des Lieux pour avoir une décision prompte dans Les affaires qui Le demandroient.

« 4^o Que La province rende aux Supérieurs des couvents de La mission Les Tiltres Qu'ils ont Tousjours eu par Le passé jusqu'à L'arrivée du vénérable Père appolinaire Luteau en ce pays, auquel Tamps Le Très Révérend Père provincial osta Les Tiltres, sans que nous en ayons sceu Les raisons Savoir Les Tiltres de Gardien aux couvents de Québec et de Montréal

Et Le Tiltre de Supérieur à Celuy des trois Rivières.

« 5^o Que les institutions de ces Supérieurs viennent directement du chapitre Provincial ou de La Congrégation annuelle afin de pouvoir estre naturellement vocaux, et que ces Supérieurs Ne puissent demeurer plus De Trois ans Dans Leurs emplois selon Toutes Les Loix de notre ordre Et Les Statuts de La province ; Comme aussy que le Commissaire Provincial soit un Religieux De La Mission ou si le dit Commissaire est envoyé de france que les Supérieurs Soit pris dans La ditte Mission.

« Voyla Nos Tres Reverends Peres Ce que Nous prenons La Liberté de vous représenter vous estes Trop Justes Et Trop æquitables pour ne pas nous accorder Le Contenu En ces articles qui sont Tous conformes aux Lois de notre ordre et aux Status de La province priant très humblement vos Reverences D'y faire une serieuse attention. Et nous rendre La justice qui nous appartient, et La mission en sera encore vive et plus attachée a La province, advertissant au surplus vos Reverences que nous ne faisons Rien Sans en avoir auparavant Donné avis a monsieur le marquis de vaudreuil gouverneur general de ce pays protecteur et Père spirituel

de cette mission, Sous L'autorité et avec Lagrement duquel nous agissons comme il paroît par La requête que nous Luy avons représentés a cet effet dont copie est icy jointe et au Cas que vos reverences ne veuillent pas nous accorder Le Contenu en notre très humble requeste, nous déclarons que nous nous pourvoirons ainsy et pardevant qu'il appartiendra protestant (en cas de refus, ce que nous ne croyons pas) de nullité Contre Le premier Chappitre provincial qui se tiendra ayant pour cet effet déposé au Greffe de La provosté de cette ville La présente requeste ensemble celle que nous avons présentés a monsieur Le Gouverneur General pour nous Servir en tamps et Lieu et y avoir recours en cas De besoin fait en notre couvent de Québec ce 6eme 9bre 1716. » Suivent les signatures ².

Le monitoire respectueux mais ferme de la fin nous fait penser que déjà des demandes semblables avaient du être adressées, mais sans résultat, par les religieux du Canada aux supérieurs de la Province.

La requête présentée à M. de Vaudreuil, le 7 novembre, le priait de « L'autoriser a Demander au Tres Reverend Pere provincial et au

2. Archives de Québec. Sabretache, No 549½.

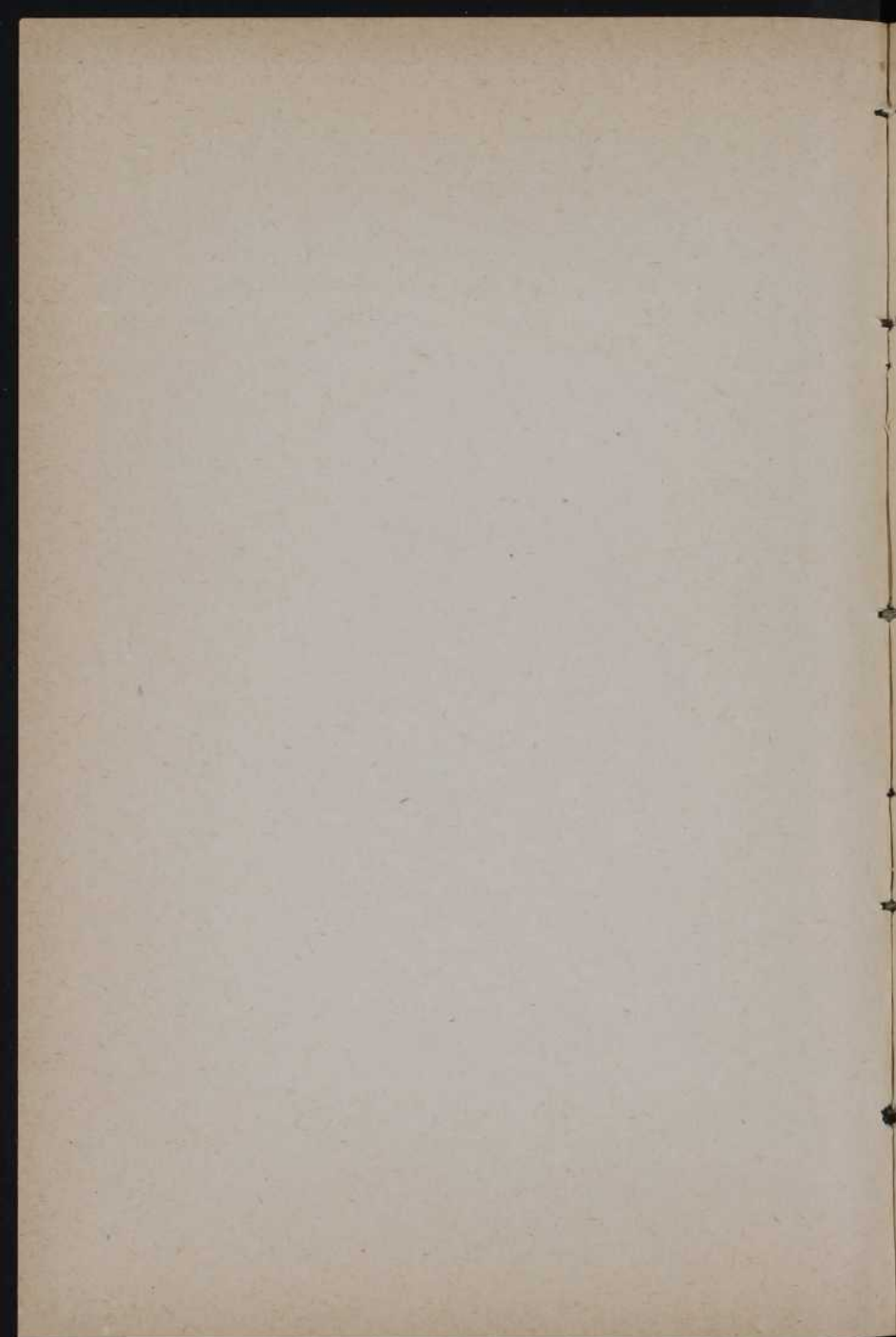
Definitoire de Leur province Les Reglements quils croyent absolument necessaires Pour Le bon ordre et Le soutien de Leur mission, » et à cet effet, ajoutaient -ils, «vous supplions de vouloir Bien agree quils choisissent Le R^d Pere Valentin de Lotbinière Proffest De La Dite mission comme Deputé pour porter en france Leur Requete Et Pour Suivre Le Contenu de La Dite Requete. »

M. de Vaudreuil écrivit le même jour sa réponse au revers de la supplique : « Comme je ne Sçay pas positivement les droits de La province ni Ceux de la Mission Je prie Les Reverends Pères de rendre justice a qui elle appartient, ne Croyant pas qu'il soit nécessaire qu'on envoie aucun religieux en france pour cette affaire ³. »

Nous ne doutons pas que la requête fut envoyée en France, par l'un des derniers navires de la saison. Comment fut-elle reçue par le Définitoire ? Quelle suite y fut-il donné ? Nous ne savons. Cette requête, indépendamment de ses résultats possibles pour l'organisation interne

3. La requête de M. de Vaudreuil au conseil de marine citée au chapitre précédent, tendant à faire enlever la cure des Trois-Rivières aux Récollets, n'explique-t-elle pas pourquoi le gouverneur ne trouvait pas nécessaire que l'on députât un religieux en France ?... C'eût été fort dangereux pour les projets du gouverneur.

de la mission, n'en reste pas moins une page intéressante de l'histoire des Récollets du Canada, et l'une des rares pièces connues qui jettent quelque lumière sur le côté administratif de la mission.



CHAPITRE XXI

LE PÈRE DENIS ET LE BON FRÈRE DIDACE

Le nom du Frère Didace est venu déjà plus d'une fois sous notre plume; le moment est arrivé que nous parlions plus longuement du saint pénitent et de son directeur le Père Joseph Denis.

Claude Pelletier, aujourd'hui connu sous le nom de « Bon Frère Didace », naquit à Sainte-Anne-de-Beaupré, le 28 juin 1657. A l'âge de 21 ans, en 1678, il entra chez les Récollets de Québec, où il fit profession en 1680, le 5 février. Le Bon Frère, étant habile menuisier, fut employé à la construction des divers couvents que les Récollets élevèrent au Canada à cette époque: Notre-Dame-des-Anges à Québec, Percé, Plaisance, Montréal, Les Trois-Rivières. C'est ainsi qu'il fut presque toute sa vie religieuse sous la direction du Père Denis, son supérieur à Percé, Plaisance et Montréal, et son confesseur durant l'espace de quatorze années. Le Père Joseph eut donc la part la plus large et la

plus efficace dans la formation religieuse du Frère Didace; mieux que personne il connut la sainteté de cette âme, et ceci explique qu'après la mort du serviteur de Dieu, arrivée aux Trois-Rivières en 1699, il fit sienne l'œuvre de la glorification de son illustre pénitent. Aussitôt après la mort du Frère Didace, les miracles commencent à se produire, et des enquêtes canoniques sont instituées pour leur reconnaissance authentique. Miracles et enquêtes jalonnent la période de vingt ans qui s'écoule de de 1699 à 1718, année où le Père Joseph se rendit en France pour soumettre aux supérieurs de la Province le dossier des enquêtes, et saisir de la cause de son pénitent le Procureur des Récollets à Rome.

A cet effet il fit tirer une copie des documents originaux apportés en France, et la fit authentifier par le secrétaire de la Province, le Père Hyacinthe Beurier, le 2 février 1719. Il joignit à cette copie une notice sur la sainte vie du Frère Didace, et le tout fut expédié au Procureur, pour qu'il le communiquât au Souverain Pontife. Au dossier était annexé un portrait du Bon Frère.

Nous transcrivons in-extenso la notice du Père Joseph, qui précède le recueil des miracles. Elle est rédigée sous forme de lettre adres-

sée « au très révérend Père Donatien Larce-
neau ancien Lecteur en Théologie de la Pro-
vince des Récollets de St-Denis en France, Pro-
cureur général des Religieux de St-François à
Rome, qui doit présenter les susd. procès ver-
baux à Sa Sainteté. »

Mon très Révérend Père,

« L'obéissance m'ayant appelé de Canada en
France pour les affaires de nostre Mission, et y
ayant apporté un recueil des procès verbaux
que l'on a fait des miracles opérés par l'inter-
cession du très pieux frère Didace Peltier, que
notre très Révérend Père Provincial vous en-
voye, j'ay cru, mon très Révérend Père, devoir,
pour la gloire de Dieu, dans la personne de son
serviteur, me donner l'honneur de vous mar-
quer en peu de mots son caractère et la manière
dont il a vescu, personne ne le sachant mieux
que moy pour avoir esté son confesseur l'es-
pace de quatorze ans et travaillé ensemble à
tous nos établissements du Canada.

« J'auray donc l'honneur de vous dire, mon
très Révérend Père, qu'il est venu en Religion,
âgé de 21 ans, de parents pauvres à la vérité de
bien temporel, mais riches en vertu, quoiqu'il

fût leur unique garçon, et toute l'espérance de leur vieillesse, ils le donnèrent cependant à Dieu d'un grand cœur quand ils connurent qu'il était véritablement appelé, contre le sentiment de leurs meilleurs amis et pour des raisons fondées sur le droit naturel.

« Il a conservé toute sa vie, non seulement la première ferveur de son noviciat, mais encore la première grâce de son baptême, m'ayant fait deux confessions générales, je n'y ay pas remarqué qu'il aye jamais offensé Dieu mortellement; par conséquent toute sa vie vierge, quoique au milieu des assauts du diable et de la chair. Son obéissance estoit parfaite dans les petites choses comme dans les plus grandes, et sa pauvreté si extrême qu'il n'a jamais voulu avoir seulement une tunicelle pour changer dans les plus grandes chaleurs de l'esté où il estoit continuellement exposé travaillant à la charpente de toutes les Eglises et maisons de nos Etablissements, non plus que de s'exempter du jeûne dans les plus grands et pénibles travaux, et de se lever à minuit; et lorsque je luy représentois qu'il ne pouvoit pas vivre longtems en donnant aucun relache à la nature, il me prioit, non seulement comme son confesseur, mais comme estant presque encore tou-



Le Vray portrait du tres Religieux f. Didace pelletier, f. lay Recol
let, Natif de l'Anne en Canada, mort en odeur de s^{ainte} dans la Mi
sion de la nouvelle France, le 21 fevrier, 1699, âgé de 41. an. et 20. de
Religion, et que Dieu honore par plusieurs miracles.

Vray portrait du Bon Frère Didace



jours son supérieur, de le laisser faire, aimant mieux mourir dix ans plutôt et avoir la consolation d'avoir observé sa règle, que de vivre dix ans plus tard et avoir à se reprocher de s'estre épargné, que la Religion s'estoit bien passé de luy avant qu'il y fût et qu'elle s'en passeroit bien après sa mort, que le travail qui faisoit plus d'honneur à son estat estoit de se sanctifier soy-mesme.

« Son humilité estoit si profonde qu'il s'estimoit toujours serviteur inutile quoique doué de beaucoup d'esprit et de pénétration pour tous les arts.

« Il portoit un si grand respect aux prestres et à tout ce qui pouvoit les regarder, qu'il vouloit céder le pas mesme aux Novices clercs. Les festes et dimanches il servoit autant de messes qu'il pouvoit, et à 20 ans de Religion comme dans son noviciat, au retour dans la sacristie, il se prosternoit pour dire sa coulpe aux prêtres d'un jour comme à son Supérieur.

« Il avoit une grande et solide dévotion à la très sainte Vierge mère de Dieu; il luy rendoit continuellement des tributs comme un esclave à sa maîtresse: à toutes les heures un *ave*, à tous les jours son office à trois leçons, toutes les semaines son Rosaire, tous les mois l'office des

morts à neuf leçons pour l'âme du purgatoire qui lui avoit été la plus dévotte, et tous les ans jeûnoit au pain et à l'eau la veille de ses festes. Tous les samedis de l'année il jeûnoit aussy ne buvant que de l'eau pour obtenir la grâce de mourir ce jour là sous la très salutaire protection de la très Ste Vierge, comme effectivement il est mort d'une pleurésie qu'il gagna en travaillant au bois de la charpente de nostre Eglise de la Ville des Trois-Rivières; il se fit donner les derniers sacrements contre le sentiment du chirurgien qui en avoit soin, assurant que ce seroit son dernier jour, et expira sur les six heures du soir, respondant luy-mesme aux prières de l'agonie.

« Il a vescu, mon très Révérend Père, d'une manière si religieuse et si édifiante au dedans et au dehors du cloistre, que lorsque, peu de temps après sa mort, le bruit des premiers miracles que Dieu a opérés par son intercession se respendit, estant connu dans tout le païs, un chacun disoit qu'il s'estonneroit plus s'il ne faisoit pas de miracles que de luy en voir faire. Ceux qui sont marqués, mon très Révérend Père, dans ce recüeil sont ceux dont les grands vicaires ont pu faire commodément les informations; car il y en a quantité d'autres dans le

païs et dans les endroits où ils n'auroient pu aller sans dépenses, et qui donnent lieu à toutes les personnes du Canada de le révéler comme un saint.

« Voilà, mon très Révérend Père, un petit abrégé de sa vie auquel j'ay prié le vénérable frère Paschal Daulé, procureur général de toutes nos missions de la Nouvelle-France, d'y joindre une de ses estampes, qui est sa véritable effigie, l'ayant fait tirer de son vivant, faisant faire un tableau de St Paschal. Je vais, mon très Révérend Père, travailler à un plus long détail de toutes les actions de sa vie, comme l'ayant toujours vu et ne l'ayant précédé que de dix-huit mois en Religion; il est le premier frère loy Canadien, comme je suis le premier novice clerc aussy Canadien,—c'est-à-dire l'un et l'autre sorti de familles françoises établies en ce país là.

« Je ne sçay si j'ay l'honneur d'estre connu de Vostre Révérence, ayant depuis mes études que je suis venu faire en France il y a 41 ans, toujours demeuré dans notre mission, jusqu'à 1700 et 1707, que je suis venu, comme encore aujourd'hui, pour les affaires de la Mission, où j'ay esté sept ans Commissaire en deux fois, et plusieurs fois Gardien et Supérieur.

« J'auray l'honneur de dire à Votre Révérence, avant que de finir, que Monseigneur de St. Vallier qui estoit à Rome il y a quelques années et qui a parlé à Sa Sainteté, a donné son attestation luy-mesme de sa guérison telle qu'elle est à la fin de ce recüeil, et attend la réponse de Sa Sainteté pour luy en ecrire luy-mesme et sur la dévotion que tous les peuples ont à ce grand serviteur de Dieu qu'ils ont desjà canonisé de vive voix... F. Joseph Denis, R. Ind.

A Gisors, ce 20 may 1719. »

Dans sa courte notice sur le serviteur de Dieu, le Père Denis annonce qu'il va travailler à une biographie plus ample. Le fit-il? Il fut quatre ans en France, de 1718 à 1722, n'était-ce pas pour être plus libre pour la rédaction de cet ouvrage? Quoi qu'il en soit, nous n'en avons pu trouver trace jusqu'à ce jour.

L'un des premiers soins du Père Denis en France fut de faire graver le portrait du Frère Didace. En 1690, le 26 octobre, le pape Alexandre VIII avait canonisé saint Pascal Baylon, franciscain, dont la fête fut fixée au 17 mai. Les Récollets du Canada, comme tous les religieux de saint François répandus dans

l'univers, ne manquèrent pas sans doute de célébrer par des fêtes l'élévation sur les autels du nouveau Saint. A cette occasion le Père Denis avait fait peindre un tableau de saint Pascal, et pour modèle il avait choisi son saint pénitent, le Frère Didace, frère convers, lui aussi, comme saint Pascal. Le Père Denis n'avait-il pas eu un secret dessein dans ce choix? Prévoyait-il qu'un jour le Frère Didace serait peut-être lui aussi glorifié par l'Eglise, et dans cette pensée voulait-il, par un moyen ingénieux qui ne pouvait effaroucher l'humilité de son pénitent, fixer ses traits pour les âges futurs? Nous ne pouvons en tout cas qu'être très reconnaissants envers le Père Denis, dont l'initiative nous vaut maintenant de pouvoir contempler l'effigie véritable du bon Frère Didace. C'est au graveur J.-B. Scotin que le Père Joseph confia, à Paris, le soin de graver son tableau. L'artiste s'acquitta avec honneur de sa tâche, et les deux seuls spécimens qui paraissent avoir été conservés de l'estampe de Scotin sont d'une belle exécution. On connaît ce « vray portrait du Frère Didace, » que la photographie et la gravure ont depuis trente ans reproduit par centaines de mille au Canada et aux Etats-Unis.

On a remarqué que la lettre du Père Denis

est datée de Gisors, France. Les Récollets y possédaient un couvent, et l'on voit que le Père Joseph l'habitait en 1719.

Le Père Odoric, dans sa vie du Frère Didace, fait la juste remarque que durant son séjour en France le Père Denis ne manqua pas de s'employer à faire connaître son saint pénitent. On en a un témoignage intéressant dans la lettre suivante d'un docteur de Sorbonne au Père Denis, écrite de Gisors même, le 11 juin 1719, et qui, dans les *Actes*, fait suite à la notice du Père Joseph. La lettre de ce docteur, nommé Du Belloy, porte la curieuse inscription que voici: « Copie d'une lettre écrite au Révérend Père Joseph Denis Récollet, par un Docteur de Sorbonne des plus appellants contre la Constitution et qui s'étoit mocqué des miracles du frère Didace, et le canonise après avoir lu les procès verbaux et vû son image.» Voici la lettre: Mon Révérend Père,

« J'ay reçu avec beaucoup de vénération l'image du bienheureux frère Didace; elle offre aux yeux un homme bien plein de l'esprit de sa Religion et tout occupé de son éternité. J'ay lû aussy avec édification les procès verbaux de ses miracles; la sincérité et la simplicité avec lesquelles ils sont rapportés inspirent au lecteur

la foy et la piété de ceux qui les ont observés. Nous n'avons garde de mépriser un país si favorisé du Seigneur; ce que nous en apprenons aussy bien que ce que nous en voions ne nous peut qu'inspirer une sainte jalousie; heureuse la terre dont vostre ordre a reçu de si précieux prémices; heureux les yeux qui les ont vus, et les mains, mon Révérend Père, qui ont mérité de les cultiver, offrir et consacrer au Seigneur; il n'appartient qu'aux saints de travailler à la sanctification des saints pendant qu'ils vivent et à leur gloire après leur mort. Hâtez-vous, mon Révérend Père, de faire voir à nostre hemysphère les grâces dont il s'est rendu indigne depuis longtemps et dont Dieu arrose ainsy la piété du vostre; nous raisonnons icy et discouons à l'aveugle des mystères de la grâce pendant que vous en ravissez les secrets. Que je serois heureux si, par vos prières et celles de vostre amy, je pouvois obtenir celles qui me sont nécessaires; vous ne pouvez les solliciter pour un homme qui en eut plus de besoin... »

DU BELLOY.

Cette lettre, avons-nous dit, précède immédiatement le dossier des procès verbaux faits

au Canada, en divers temps, par l'autorité diocésaine sur l'initiative du Père Denis. A la plupart de ces procès verbaux apparaît le Père Joseph, à titre de témoin signataire; ou encore son nom est mentionné au cours des témoignages rendus, ou enfin il est le personnage auquel sont adressés les récits miraculeux, par la suite objets d'informations juridiques. Au cours de cette histoire nous avons raconté l'une ou l'autre de ces guérisons. Nous jugeons que c'est suffisant, renvoyant nos lecteurs soit aux *Actes* eux-mêmes¹, soit à la vie du Bon Frère Didace par le Père Odoric, o. f. m. Nous ferons une seule exception en faveur du récit de la guérison d'un Sulpicien de Ville-Marie, M. Chèze, parce que le récit de cette guérison, arrivée pendant le séjour en France du Père Denis, lui fut adressé là bas. La lettre de M. Chèze contient d'ailleurs quelques détails intéressant notre Récollet. Les derniers navires partis du Canada à l'automne de 1719 apportèrent donc au Père Joseph la lettre suivante de M. Chèze, en date du 31 octobre; elle fut jointe au dossier des *Actes*, avec deux autres pièces plus courtes.

1. Publiés *in extenso* dans le *Canada Français*, Québec, 1891, vol. 4e, pp. 253 et suiv.

Mon très Révérend Père,

« Je prends la liberté de vous escrire pour vous remercier de l'honneur de votre précieux souvenir; je vous en demande la continuation surtout dans vos Sts Sacrifices; vous pouvez estre assuré d'un parfait retour de ma part qui durera autant que ma vie².

« Vous voulez bien, mon Révérend Père, que je vous fasse un petit détail d'une longue et dangereuse maladie que Dieu m'envoya il y a deux ans. Je pense que ce récit vous fera plaisir, puisque j'attribue ma guérison à l'entretien que j'eus l'honneur d'avoir avec vostre Révérence la veille de son départ de Ville-Marie au sujet du bon frère Didace vostre ancien pénitent décédé en odeur de sainteté aux Trois-Rivières; je conserve précieusement ses Reliques que vous eustes la bonté de m'envoyer.

« J'avois eu quelque légère indisposition au commencement d'octobre qui m'arresta dix ou douze jours à l'infirmerie, estant rétabli en apparence et continuant mes fonctions ordinaires estant remonté à ma chambre, vers le milieu de la nuit du 24 au 25 8bre, un point de costé des

2. M. François Chèze mourut à Montréal, le 20 mai 1740, quatre ans après le Père Denis.

plus violents me prit dans un profond sommeil qui m'éveilla bien viste, après m'estre tourné et retourné près d'une demy heure sans aucun soulagement, Dieu me donna assez de présence d'esprit pour aller chercher moy mesme du secours chez Mr de la Soudraye qui ne se couche jamais comme vous savez et qui est obligé d'avoir toujours du feu ³: l'on envoya aussitost chercher Mr Benoist Chirurgien major qui passa le reste de la nuit avec moy et qui fit de son mieux; il appeloit cette maladie Colera morbus, ou miserere; pendant quinze jours il me survint plusieurs accidents mortels qu'il serait trop long de vous expliquer, une jaunisse qui se répandit de la ceinture en haut, un vomissement continuel, une fièvre double tierce qui redoubloit par quatre fois dans 24 heures.

« Quand tout fut désespéré et que l'on attendoit plus que l'agonie, Mr de Belmont ne sachant plus que faire vint à mon lit et me conseilla de faire vœu d'aller visiter le tombeau du frère Didace si je revenais à la santé. Je n'hésitay pas d'un moment à le faire et je le priai d'aller luy mesme devant le St Sacrement

3. M. de la Soudraye, sulpicien, mourut en 1721, âgé de 61 ans.

pour en faire la promesse à nostre bon maistre de ma part, ce qu'il eut la bonté d'accomplir sur le champ; j'avais une grande confiance en ce saint Religieux avant ma maladie, mais elle redoubla et Mr de Belmont ne me donna ce conseil que sur les ouvertures que je luy avois fait à ce sujet. Je restay en danger près de deux mois; il fallut tout l'hyver et tout le printemps pour me remettre. Monseigneur qui monta icy sur les glaces dans le caresme voulut bien me donner une place dans son canot pour aller accomplir mon vœux; je dis 4 messes sur le tombeau du bon frère, et depuis ce temps là le R. P. Bertin a bien voulu me donner l'habit du tiers-ordre de St François que j'ay reçu en présence de vostre Communauté de Montréal et deux de nos messieurs qui m'accompagnèrent dans cette cérémonie de piété. En cette qualité je vous prie mon Révérend Père de me regarder comme vostre fils non seulement par ancienneté mais encore parce qu'il semble que vous en estes la première cause. M. Leschassier⁴ m'a fort approuvé en cela.

« Je donnay pendant cette longue maladie bien de la peine à vostre chère Nièce, car elle

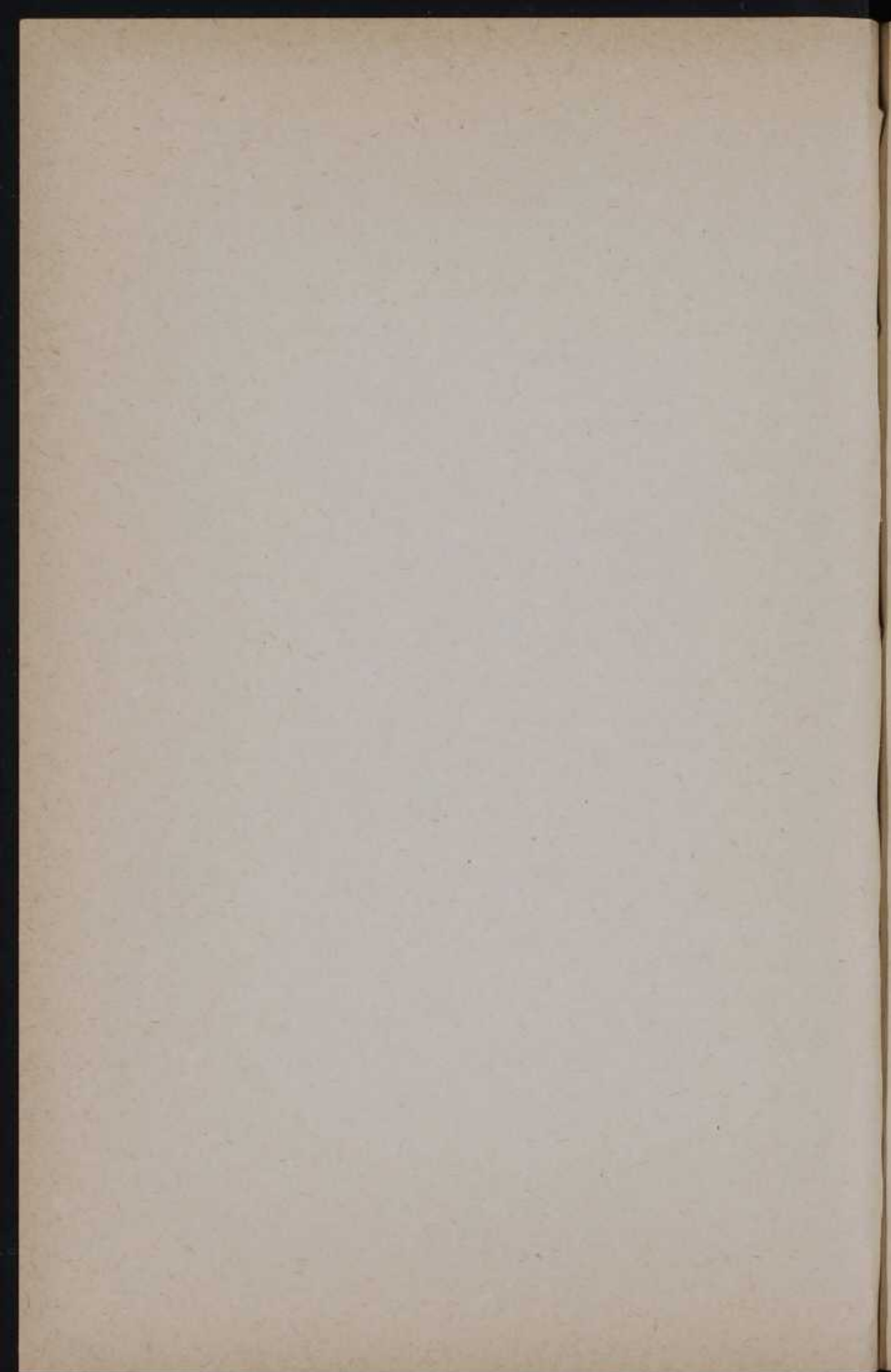
4. Supérieur de St-Sulpice à Paris; mort le 19 août 1725.

estoit obligée avec la Sœur Levasseur, de préparer tous les remèdes que l'on n'épargne pas. Elle est pharmacienne en chef, et la Sœur Levasseur est hospitalière. Mr Dargenteuil est arrivé icy de cette semaine avec Mr de la Gesse⁵ ce qui m'a fait un grand plaisir; je l'ay embrassé de bon cœur; je laisse aux autres à vous mander les nouvelles. Je me recommande de rechef à vos Stes prières et de vostre Communauté... »

Quel fut le résultat de la mission du Père Denis en France? Il ne paraît pas que la cause du Frère Didace ait été introduite en cour de Rome. Du moins la cause fit-elle un pas, en ce sens que le dossier du Frère Didace fut préparé, authentiqué et remis au Procureur des Récollets à Rome: et ceci préparait les voies à une introduction de la cause pour les temps à venir, et qui peut-être seront bientôt venus. De plus, grâce à cette démarche du Père Denis, nous avons maintenant un document que sans cela nous n'aurions jamais eu: la copie des pièces de ce dossier connu sous le nom d'« Actes » du Frère Didace, conservé aux ar-

5. Neveux du Père Joseph. L'un, fils de Pierre d'Ailleboust et de Marie-Louise Denis; l'autre, fils de Claude de Ramezay, ancien gouverneur de Montréal, et de Marie-Charlotte Denis.

chives du Séminaire de Québec. Cette copie, exécutée à Québec dans la première moitié du XVIII^e siècle, et dont l'authenticité a été solidement établie par le R. P. Odoric, non seulement fait revivre devant nous la sainteté du Frère Didace, mais encore pourra servir de base à l'introduction de sa cause, au jour marqué par la Providence, devant qui les siècles sont comme des jours.



CHAPITRE XXII

GRAND VICAIRE À L'ISLE ROYALE. SA MORT

Le Père Denis revint de France au Canada en 1722, par l'Ile Royale (depuis Cap Breton)¹. Les Récollets de la province de Saint-Denis y avaient des missions; ceux de la province de Bretagne également: les uns et les autres établis par lettres patentes royales et épiscopales données en 1716 et 1717. Ceux de Paris y étaient depuis l'année même où le roi de France commença l'établissement de l'Ile Royale, en 1713; ceux de Bretagne y étaient arrivés l'année suivante, 1714, avec les habitants de Plaisance, qu'ils suivaient dans leur émigration à l'Ile Royale. Ils continuaient à les desservir en cet endroit, tandis que les Récollets de Paris étaient chargés des Acadiens qui passaient d'Acadie à l'Ile Royale. Les principaux postes confiés à ces derniers étaient Port Toulouse et Port Dauphin, tandis que Louisbourg était desservi par

1. Arch. des Colonies. Le conseil à M. de Beauharnois, 5 juillet 1722.

les Récollets de Bretagne. Les uns et les autres étaient également aumôniers des troupes. Les supérieurs étaient l'un et l'autre grand vicaire de l'évêque de Québec. Il est à noter que les missions des Récollets de la province de Paris à l'Ile Royale n'étaient pas sous la juridiction du commissaire des Récollets du Canada, mais relevaient directement du Provincial, à Paris. C'est lui qui les pourvoyait de missionnaires.

Le Père Joseph débarqua donc à l'Ile Royale en 1722. Il y était au mois d'octobre, et il y séjourna jusqu'au printemps de 1723. Les registres des Récollets de Louisbourg, dont il y a une copie aux archives fédérales, à Ottawa, nous apprennent en effet qu'aux dates du 3 octobre 1722 et du 7 mai 1723 le Père Denis y administrait le sacrement de baptême, à la première date, à Marie-Anne Josette Desgoutins, et à la seconde, à Catherine Josephite Fleury de La Perelle. Au premier acte il se dit «missionnaire de Canada»; au dernier, «ex-commissaire des Religieux Récollets de la Province de Paris en Canada et Terre-neuve.» Quelques années plus tard il y retournera, cette fois en qualité de grand vicaire de Mgr de Saint-Vallier, avec résidence—fait à noter—à Louisbourg, c'est-à-dire en territoire assigné aux Récollets de Bretagne.

Le 24 mai 1728, le Conseil de marine répond au Provincial des Récollets de Bretagne: « ... A l'égard du Père Joseph Denis Récollet de la Province de Paris que vous me marqués que M. l'Evêque de Québec a placé à Louisbourg avec une autorité dont vous craignez que les Religieux de votre Province ne puissent pas s'accommoder prenés la peine de m'expliquer en quoy conciste cette autorité ². »

Le Provincial s'empressa d'envoyer les explications demandées, et le 11 juin le Conseil lui écrit :

« J'ay reçu, Mon Révérend Père, la lettre que vous m'avez écrit le 31 du mois dernier au sujet du Père Joseph Denis Recollet de la Province de Paris estably grand Vicaire à Louisbourg, quoyque ce quartier de l'Isle ait esté affecté aux Recollets de la province de Bretagne.

« M. de St. Valier Evesque de Quebec est mort le 26 décembre de l'année dernière, et M. de Mornay qui estoit Coadjuteur luy a succédé dans cet Evesché. Il est à Paris, et ne partira que l'année prochaine pour se rendre à Québec ³, ainsy vous pouvez luy écrire pour luy

2. Arch. des Colonies. Série B. Vol. 51.

3. Il n'y vint jamais.

exposer vos raisons, tant par rapport au Vicariat général, que par rapport à la Cure de Louisbourg. Je luy en parleray ensuite si cela est nécessaire ⁴. »

Ainsi donc, le Père Joseph ayant été nommé par Mgr de Saint-Vallier, et celui-ci étant mort le 26 décembre 1727, il en résulte que dès 1727 le Père Denis était à Louisbourg.

Nous savons toutefois peu de chose du rôle qu'il y remplit. Nous le voyons, les 12 et 20 janvier, le 8 avril, les 4 et 16 mai 1728, accorder, en sa qualité de grand vicaire, des dispenses de bans pour des mariages célébrés par les Récollets de Louisbourg. A l'acte du 8 avril il s'intitule « commissaire provincial des Récollets de Paris et vicaire général dans toute la nouvelle colonie de l'Ile Royale. » Voilà deux révélations importantes.

Ainsi le Père Joseph était à cette date, pour la troisième fois, au moins, dans sa longue carrière, commissaire des Récollets du Canada, et on apprend indirectement que le vicariat général des Récollets de Bretagne était temporaire-

4. Arch. des Colonies. Série B. Vol. 51.

ment confié au Père Denis, Récollet de la Province de Paris, dont la juridiction s'étendait de la sorte sur toute l'Île Royale.

C'est dommage que nous n'ayons pas les lettres de provisions du Père Joseph, ou encore le texte de la lettre du Père Dirop (le Provincial de Bretagne) expliquant la mission de notre Récollet à l'Île Royale. C'était une mission de confiance à n'en pas douter. Les circonstances de sa nomination—les Récollets de Bretagne venaient d'avoir de graves difficultés avec l'évêque—l'indiquent assez. Le fait de sa résidence à Louisbourg même l'indique également. Par ailleurs Mgr de Saint-Vallier connaissait le Père Denis depuis plus de quarante ans; celui-ci avait collaboré sous sa direction à bien des œuvres. L'évêque savait donc qu'il pouvait lui donner une mission de confiance.

Mais c'est à Louisbourg que le Père Joseph apprit la mort de son évêque—serait-il osé de dire : de son vieil ami ? — Vieillards tous les deux, comptant parmi les plus anciens prêtres du pays, ils avaient l'un et l'autre, durant près d'un demi siècle, contribué chacun dans sa sphère, mais unis dans le service commun du divin Maître, à l'édification de la jeune Eglise canadienne. Assurément la mort de Mgr de

Saint-Vallier fut un deuil pour le Père Joseph. Celui-ci lui survivra huit années.

Quand le Père Joseph quitta-t-il l'Île Royale? Le 16 janvier 1729, le supérieur des Récollets de Louisbourg, le Père Zacharie Caradec, *approuve* le mariage de Charles Dailleboust et de Marie Josephte Bertrand, contracté le 15 mai 1728 en présence du Père Joseph Denis, « commissaire desdits religieux (de la Province de Saint-Denis) aux Port Toulouse et autres. » Quel est le sens de cette approbation? Il serait osé, pensons-nous, d'y voir l'approbation d'un acte fait, en 1728, par le vicaire général de l'évêque de Québec. Ne serait-ce pas plutôt l'indication que, son terme de vicaire général expiré en 1728 à la mort de Mgr de Saint-Vallier, le Père Denis était resté à l'Île Royale jusqu'en 1729, en qualité de commissaire des Récollets de Saint-Denis en cette île? Cela paraît fort plausible. De toute façon, le Père Joseph retourna à Québec en 1729. Il avait alors 71 ans, c'était un vieillard, et désormais il ne quittera guère son couvent de Québec. C'est là qu'il finira ses jours, dans la tranquillité de la prière, après une vie bien remplie. Quelques incidents seulement fournissent quelques jalons pour le récit de ses dernières années.

En 1729, débarquait à Québec le sieur C. Le Beau, fils de famille, que les Récollets hébergèrent durant un an, en 1729 et 1730. Le Beau les quitta en 1730 pour entreprendre un voyage parmi les sauvages de l'Ouest. Il nous a laissé le récit de ses *Avantures* en deux tomes, qui constituent un ouvrage aujourd'hui rare et précieux.

Curieux et avide de savoir, Le Beau, durant son séjour auprès des Récollets, interrogeait ceux-ci, et particulièrement les plus anciens, sur l'histoire de la Colonie et sur les mœurs des sauvages qu'il se proposait de visiter. Le Père Denis fut l'un de ceux dont il recherchait volontiers la conversation, ce qui nous vaut, dans les *Avantures*, quelques pages qui intéressent notre héros.

Ainsi, relativement aux mœurs des sauvages, Le Beau, après avoir loué l'esprit de religion d'un groupe par lui visité, ajoute :

« Il ne faut pas s'imaginer que les Sauvages soient tous, tels que ceux-ci ; car il y en a beaucoup qui se moquent des mystères sacrés de notre Religion... »

« A ce-ci ils repliquent, qu'il n'avoit donc pas besoin de prier ni de rien demander et qu'étant Dieu (N.-S. J.-C.) il ne devoit pas plus craindre

la mort qu'eux, lorsqu'ils sont Esclaves et qu'on conduit au supplice ou qu'ils s'empoisonnent eux-mêmes, pour aller tenir compagnie à leurs amis ou à leurs Parens dans le Païs des Ames : Et que la perte de la vie temporelle n'étant rien lorsqu'on est assuré de revivre éternellement, Jésus-Christ auroit dû courir à la mort avec plus de plaisir qu'eux, puisqu'il étoit certain du lieu où il alloit. Ils disent encore cent autres impertinences, que je crois indignes d'être rapportées ici.

« Le R. Père *Joseph Récollet, Canadien* de Nation et un des anciens Missionnaires de la Colonie, m'a raconté, lorsque j'étois à *Québec*, que confessant un jour un vieux *Iroquois*, qui étoit à l'article de la mort, ce Sauvage lui fit quantité d'objections semblables à celles que je viens de dire, et que malgré toutes les meilleures raisons qu'il pût alléguer pour le convertir, il ne put venir à bout que par une réflexion que ce Moribond fit lui-même sur nos haches, nos fusils, nos couteaux, etc. Qu'alors ce *Barbare* s'écria : « *Ah! Otchitagon* ⁵ je vois bien que

5. C'est-à-dire, *Pieds-nus*. C'est ainsi que les Sauvages appellent les Récollets aussi bien que *Robes-grises*. (Note de Le Beau).

tu as raison; car si nous n'eussions pas été si méchans, le Grand Esprit nous auroit appris à faire des haches, des couteaux, etc. comme il a fait aux François et j'ai toujours bien cru, que vous autres Esprits, étiez sans doute de ses amis. Et puisque cela est ainsi, parle lui donc toi de ma faute: dis-lui qu'il la pardonne; car je sens que je suis prêt à partir pour le Païs des âmes où je ne voudrois pas encore aller si-tôt.» Ce bon Père lui répondit, que c'étoit lui-même qui devoit l'en prier et croire fermement en lui: ajoutant qu'il devoit sur tout lui demander très humblement pardon de ses fautes, espérer dans sa miséricorde, etc. C'est ce que fit ce Sauvage, mais d'une manière des plus touchantes, en repassant tous les crimes qu'il avoit commis pendant sa vie; et il mourut dans cet état, répétant souvent: « Grand Esprit! Grand Esprit! Pourquoi ne t'es-tu pas plutôt fait connoître à moi! Je t'ai si souvent demandé: Qui es-tu? Ou es-tu? Que veux-tu que je fasse? Et tu n'as pas voulu me répondre. Sans doute que j'en étois indigne, par ce que je t'avois trop offensé! Mais présentement que t'ai-je fait, pour m'envoyer cette *Robe-grise* à mes côtés, qui me console en me disant qui tu es. Ah! puisque tu es si bon et si miséricordieux, il faut donc que je

voye: Reçois mon âme!» etc: Et il mourut dans des transports d'amour vers Dieu, d'autant plus surprenans, qu'ils partoient de la bouche d'un barbare, qui n'avoit qu'une légère teinture de la divinité de *Jésus-Christ* ⁶. »

Cependant le Père Joseph devait bientôt lui aussi quitter cette terre. Des infirmités prolongées, semble-t-il, le préparaient de longue main au grand passage. On voit inscrit au « Registre journalier » des malades de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 8 avril 1733, un jeune homme de 17 ans, Barthélemy Lanoux, qualifié de « domestique du R. P. Joseph Récollet. » Un domestique attaché à la personne d'un Récollet ne s'explique guère que par des raisons de maladie ou d'infirmités, bien plausibles chez un septuagénaire. En 1729 le Père Joseph avait dû passer

6. *Avantures du S. C. Le Beau*, 1ère partie, pp. 264 et suiv. Voici une autre citation de l'ouvrage de Le Beau, relative au régiment de Carignan, où le témoignage du Père Joseph est invoqué. "Il y eut plus de trois cens hommes de ce Régiment qui s'établirent dans le Païs non pas avec des Filles de joye, comme le prétend le Baron de *La Hontan*, mais avec des Filles et des Femmes qui étaient en France, à charge à de pauvres communautés, d'où on les a tirées, pour les conduire de leur plein gré en *Canada*. C'est une chose que j'ai appris sur les Lieux par des Personnes de probité et dignes de foi : comme du R. P. JOSEPH Recollet, *Canadien* & d'autres Vieillards qui ont presque touché à ces premiers tems." *Ibid.*, p. 91.

quelques mois à l'Hôtel-Dieu, de septembre à novembre⁷.

Malgré sa santé délabrée et son âge avancé, le Père Denis avait à cœur l'observance rigoureuse de sa règle. Une lettre de lui à l'une de ses sœurs, en date du 24 décembre 1731, nous fournit là-dessus un précieux témoignage :

« Je me sers ma très chère sœur de l'occasion de M. de la Richardière comme la plus proche du premier jour de mille sept cens trente deux pour vous la souhaiter remplie des bénédictions du ciel dans la jouissance d'une meilleure santé que celle que vous avez eu par le passé; la mienne s'est trouvée dérangée pour avoir voulu achever le grand carême. J'espère qu'elle se rétablira bientôt. Je salue ma chère nièce et votre fille⁸. »

Sa santé ne devait pas se rétablir, et le 25 janvier 1736 il rendit son âme à Dieu, au couvent de Québec, sans doute entouré de ses frères, après seulement trois jours de maladie. Nous ne savons rien de positif sur les derniers

7. Registre des malades. Arch. de l'Hôtel-Dieu de Québec.

8. Bibliothèque Saint-Sulpice, Montréal. *Fonds-Baby*. Le grand carême dont parle ici le Père Joseph est celui que prescrivit la règle de saint François; il commence le 1er novembre pour s'achever à Noël.

moments du Père Denis; nous pouvons croire toutefois que les rites alors en usage chez les Récollets de la province de Saint-Denis furent observés dans cette circonstance⁹. Le rituel enjoignait au supérieur ou au religieux désigné par lui de se tenir nuit et jour auprès du moribond pour l'assister dans le passage de cette vie à l'autre vie. La nature du secours à donner est spécifiée et fait même l'objet de dix points particuliers. Quant au mourant il doit faire les protestations suivantes, que nous traduisons du latin en français:

« Au nom de la T. S. Trinité, le Père, le Fils et l'Esprit Saint, je (N.) proteste en votre présence, saint ange gardien, à la garde de qui la miséricorde divine m'a commis dans le sein de ma mère, et en votre présence, mon père, ainsi qu'en présence de vous tous qui êtes ici présents, que je désire et veux mourir dans la vraie foi catholique que professe la sainte Eglise apostolique et romaine, et dans laquelle sont morts tous les saints, et que je ne désire vivre un instant de plus qu'il plaira à la Bonté

9. *Coeremoniale romano-seraphicum ad usum Fratrum Minorum recollectorum provinciae Sancti Dionysii in Gallia*, etc. Parisiis, apud D. Thierry, M. DC. LXXXVI. Un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la Bibl. Saint-Sulpice, à Montréal.

de Dieu, à qui je sou mets en toutes choses ma volonté.

« Je proteste également que je veux mourir sous son angélique protection et muni du secours de la grâce divine, sans le moindre doute dans la foi, de sorte que ni la grandeur ni le nombre de mes péchés ne puissent me plonger dans le gouffre du désespoir, sachant et croyant en toute vérité qu'une seule goutte du sang du Christ répandu sur la croix aurait suffi à racheter le genre humain, si la divine miséricorde l'eût ainsi voulu.

« Je proteste que, dans le cas où, par suite de la pusillanimité de l'esprit en face du jugement redoutable de Dieu, au tribunal de qui je dois comparaître, ou dans le cas d'une attaque du démon ou à cause de la raison qui chancellerait en moi (ce dont Dieu me préserve!), je succomberais à quelque tentation de désespoir ou à un doute contre la foi, dès à présent, étant sain d'esprit, je répudie ces choses, les casse et veux les tenir pour non avenues, me confiant totalement à la miséricorde divine.

« Je proteste aussi, puisque la divine miséricorde ne refuse jamais la rémission des péchés à aucun pécheur qui l'implore et se confesse avec un cœur contrit, que cette même miséri-

corde et la rémission de mes péchés je prie Dieu de me l'accorder ; je la désire de tout mon cœur et la demande en vertu des mérites de la très douloureuse mort du Christ et de son très Précieux Sang répandu pour moi sur les bras de la très sainte croix, et par les mérites et les prières de la très sainte Mère du Sauveur et de tous les saints anges et les élus.

« Je proteste aussi, après avoir répandu cette humble prière aux pieds de la divine miséricorde, de mon désir qu'elle daigne me recevoir au nombre de ceux que de toute éternité elle a prédestinés à être sauvés au jour du jugement.

« Après avoir émis ces diverses protestations, très saint ange de Dieu, je vous recommande la dernière heure de ma vie et la sortie de mon âme de ce corps, de telle sorte que, selon que je l'ai exprimé, vous veuillez m'assister où et quantes fois il en sera besoin, dans tous les dangers qui menaceraient mon salut, et vous soyez mon témoin fidèle et mon protecteur¹⁰. »

Le lendemain de la mort du Père Joseph, sa belle-sœur, Mde Chartier de Lotbinière, encore tout émue du coup, en mandait la triste nouvelle au Chevalier d'Argenteuil, à Montréal :

10. *Cæremoniale*, etc., pp. 245-246.

« Jay resue mon cher chevalier la lettre tendre gracieuse et poly que tu me fait l'honneur de m'écrire, je mestois proposé mesme de te fair réponce. En consequence mais la triste situation, dans laquelle ie me trouve, causé par la peine que ie ressent, de la mort du pauvre père ioseph, m'ote toute envie de rire, il n'a été que trois jour malade, et quoy que nous dussion en quelque fasson nous attendre à ce malheur, avec cela ie tavoue quil ma surpris, et ne puis te dire combien j'en suis touchez il n'est rien telle que de voir l'objet présent ¹¹. . . »

Le Père Joseph était dans sa soixante-dix-huitième année, et la cinquante-neuvième de sa vie religieuse. Un manuscrit déjà cité, écrit l'année même de la mort du Père Denis, par un membre de sa famille, dit qu'il est mort en odeur de sainteté ¹².

Inhumé dans l'église des Récollets de Québec, à côté de ses frères, ses ossements perdus sont aujourd'hui dispersés sous le sol de la Place d'Armes, à moins qu'ils n'aient eu la fortune d'avoir été recueillis avec ceux des gouver-

11. Bibl. St-Sulpice, Montréal. *Fonds Baby*.

12. Arch. du Séminaire de Québec.

neurs, après l'incendie du couvent en 1796, et transportés à la cathédrale.

Les œuvres du Père Joseph Denis n'ont pas eu un meilleur sort. Il ne reste aujourd'hui pierre sur pierre des couvents et des églises, à la construction desquels il dépensa sa vie. Le souvenir seul, souvenir attachant, demeure des anciennes maisons des Récollets à Québec, Montréal, aux Trois-Rivières, à Percé, à Plaisance, et à l'Ile Royale.

APPENDICES

I

NICOLAS ET SIMON DENIS

La famille du Père Joseph Denis est l'une des plus anciennes comme l'une des plus nombreuses et des plus célèbres familles de la Nouvelle-France. Le premier Denis connu parmi les ancêtres du Père Joseph est Jean Denys, natif de Honfleur, navigateur célèbre. En 1504, il aurait fait une expédition sur les côtes du Brésil, et selon l'auteur du « Discours d'un grand capitaine de mer français du lieu de Dieppe sur les navigations faites à la terre neuve de l'Inde occidentale ¹, » Jean Denys serait le premier des Normands qui aurait abordé à Terre-neuve.

Pierre Denys, un des fils du grand explorateur, s'établit à Tours en Touraine, où il fut intendant des finances. Mathurin, fils de Pierre,

1. Cité par le Dr Dionne, *La Nouvelle-France*, p. 107.

s'illustra à Tours, en combattant aux côtés du roi Henri III, assiégé par le duc de Mayenne, général de la Ligue. Denys périt à son poste, et le roi pour l'honorer assista à ses funérailles.

Le petit-fils de Mathurin, Nicolas Denys, grand-oncle de notre Récollet, né à Tours en 1598, était issu de Jacques Denis, qualifié de « noble homme, conseiller du roi et lieutenant en l'élection de Tours, » et de Marie Cosnier. Le 10 mai 1637 il paraît dans un acte de baptême à St-Barthélemy de La Rochelle, avec le titre de capitaine de la marine pour le roi. Le 1er octobre il épousa à Ste-Marguerite de La Rochelle, Marguerite Lafitte, « fille de feu honorable homme Pierre de Lafitte et de Demoiselle Béatrix Cabesse ². » Nicolas Denis vint s'établir en Acadie, avec ses frères ³ Jacques, Simon et Henri, avec qui il avait hérité des droits du Capitaine Jehan Denys dans la Nouvelle France. Il s'embarqua en 1632, muni d'une commission militaire.

2. Inventaire sommaire des archives, Département de la Charente. Inf. GG. 10. La famille Cabesse prétendait remonter aux rois de Portugal. Voir *Les familles de l'Aunis*, ouvrage ms à la Bibl. municipale de La Rochelle. (Note du R. P. Archange, o.f.m.)

3. Archives du Séminaire de Québec.

Les historiens ont noté les motifs qui amenèrent les Denys à passer l'Océan pour s'établir en Amérique. « Originaires de Touraine, les Denys de la Ronde étaient venus dans le pays dans le but de se vouer à la conversion des sauvages, et plusieurs d'entre eux tombèrent sous le fer de ces barbares, entr'autres le frère de Mlle Gabrielle (tante du Père Joseph) qui se fit Religieuse-Hospitalière à Québec, sous le nom de l'Annonciation ⁴. »

Nicolas Denis devint gouverneur de l'Acadie par commission royale en date du 30 janvier 1654. Par cette commission, au texte très long et très solennel, Sa Majesté (Louis XIV) déclare: « Avons de notre science certaine, pleine puissance et autorité Royale icelluy Sieur Denys confirmé, et confirmons de nouveau en tant que de besoing est ou serait, ordonné et estably, ordonnons et établissons par ces présentes, signez de nostre main, Gouverneur et nostre Lieutenant Général, représentant nostre personne, en tout le país, territoire, costes et confins de la Grande Baye de St. Laurens, à com-

4. Abbé Daniel, P.S.S., *les Grandes Familles françaises*, éd. de 1867, p. 351.—C'est aussi le témoignage que donne à la famille Denis l'auteur de *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec*, p. 169.

mencer du Cap de Campceau jusques au Cap des Rosiers, Isles de Terre Neuve, du Cap Breton, de St. Jean et autres isles adjacentes, pour y restablir nostre domination, et ladite compagnie de la Nouvelle France dans ses droits, y faire reconnoistre notre nom, puissance et autorité, assujettir, soumettre, et faire obéir les peuples qui y habitent et les faire instruire en la connoissance du vray Dieu etc⁵. »

En 1667 ces concessions de 1654 sont confirmées à Nicolas Denys⁶; elles le sont encore le 21 août 1677 par ordonnance de l'intendant Duchesneau⁷.

Il y a tout lieu de croire que c'est à lui que nous devons la venue en ce pays de Simon Denis, sieur de la Trinité, son frère, souche des Denis de la Ronde, de Vitré, de Bonaventure, car c'est à Ste-Anne du Cap Breton que naît, en décembre 1650, Marguerite, premier enfant canadien de cette famille.

Nicolas Denys utilisa ses connaissances acquises en Acadie dans la publication, en 1672,

5. *Collection de manuscrits sur la Nouvelle-France*, I, 142.

6. Rap. des Arch. de 1886. Corr. gén., p. CCXII.

7. *Ibid.*—Tanguay qualifie Nicolas Denys : *propriétaire et Gouverneur de l'Acadie* (*Dict. général*, I, 180).

du célèbre ouvrage: *Description géographique et historique des costes de l'Amérique Septentrionale. Avec l'Histoire naturelle du Païs*⁸, qui se trouve être la première histoire française de l'Amérique du Nord⁹.

Simon Denys s'était marié deux fois, d'abord en 1630, à Tours, à Jeanne Dubreuil, puis à Françoise du Tertre, en 1643. C'est peu d'années après son second mariage qu'il vint s'établir au Canada avec sa famille. Il s'était fixé à Québec, où il occupait le poste de receveur-général pour la Compagnie de la Nouvelle-France¹⁰.

Il fut anobli, avec sa descendance, en 1668. L'enregistrement des lettres patentes du roi traîna en longueur; ce fut l'aîné, Pierre, qui en

8. Paru en deux volumes. Le second volume porte un titre spécial. Œuvre très importante. Fut traduit en hollandais. La traduction hollandaise (1688) se trouve généralement reliée avec la traduction hollandaise (1668) de la *Description de la Louisiane* de Hennepin.

9. Nos notes généalogiques sur les Denis sont en partie tirées de l'*Esquisse Historique sur les Denys de la Ronde* publiée "par courtoisie de M. le Vicomte de Fronsac", descendant d'une des branches de cette famille, dans le *Progrès de l'Est* de Sherbrooke, No du 30^e sept. 1902. Leur exactitude est confirmée par d'autres documents. Nous devons à M. P.-G. Roy, de Lévis, d'avoir pu prendre connaissance de cette *Esquisse*, et nous l'en remercions.

10. *Esquisse sur les Denys de la Ronde*, citée au cours de cet ouvrage.

1680 obtint qu'elles fussent enregistrées au Conseil Souverain. Nous croyons utile d'extraire de cet important document nobiliaire le passage essentiel :

« Sa Majesté annoblist et décore du titre et qualité de noblesse Simon Denys. Ensemble sa femme Enfans postérité et lignée Tant masles que femelles nais Et à naistre en loyal mariage voulant sa Majesté qu'en tous actes tant en jugement que dehors ils soient tenus, censez et reputez nobles portant la qualité d'escuyers Et puissent parvenir à tous degrez de Chevalerie Et de gendarmerie, acquérir tenir et posséder toutes sortes de fief, seigneuries et heritages nobles de quelque qualité qu'ils soient, Et jouissent de tous honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, privilèges, Franchises, exemptions, immunités dont ont accoustumé de jouir les autres nobles du Royaume, etc ¹¹. »

La famille Denys avait, longtemps avant cet anoblissement de la branche Simon, ses armes qui consistaient en « une grappe de raisin d'argent en champ de Gueule le Casque enfacé deux cerfs pour supports ¹². »

11. *Jug et Délib. du Cons. Souv.*, II, 370, 372.

12. Ainsi décrites par Simon Denys, dans un mémoire sur sa famille, fait à Québec, le 13 septembre 1661. Ce mémoire

Simon Denys¹³ apparaît ordinairement dans l'histoire sous le nom de Sieur de la Trinité, du nom du fief à lui concédé par les Jésuites, le 10 août 1652, dans leur seigneurie de Notre-Dame-des-Anges¹⁴. Il ne faut pas confondre avec un autre fief de la Trinité, près de Montréal, dont la concession n'eut lieu qu'en 1672¹⁵.

D'après le recensement de 1667¹⁶, Simon Denys habitait la Côte de Notre-Dame des Angles,

est mentionné dans un document des archives du Séminaire de Québec.

13. Dans les documents antérieurs au milieu du 17^e siècle, on trouve Denys écrit avec un *y*. Dans les documents postérieurs on rencontre encore la forme archaïque de *Denys*, mais aussi celle plus moderne de *Denis*. Nous avons cru devoir conserver l'ancienne orthographe pour désigner les ancêtres du Père Joseph. Quant à celui-ci, nous écrivons son nom avec un *i*, selon l'usage qui a prévalu, bien que lui-même signe *Denys*.

14. La concession était de 7 arpents de front sur le fleuve, et de 24 de profondeur, avec les prairies correspondantes aux 17 arpents de face sur le fleuve... tenant par derrière aux terres des Jésuites, "à charge de s'y établir dans la présente année 1652 et de donner le jour de St-Etienne la somme de 25 sols pour chaque arpent de front, 2 chapons vifs. Et les pères ont ajouté toute la profondeur des quatre lieues sur 2 arpents, moyennant une couronne de fleurs par an, pour être posée sur le S. Sacrement le jour de la fête". Audouart. Seign. AA. No 30. Arch. du Séminaire de Québec. A l'endos : concession. Collation du titre de concession de la Trinité.

15. Bouchette, *Topographie de la Province du Bas-Canada* (Londres, 1815), p. 203.

16. Arch. du Parlement de Québec : *Manuscripts hist. relatifs à la Nouv. France*, vol. II, II^e série. M. Sulte a inséré ce recensement (et plusieurs autres) dans son *Hist. des Can.*

avec pour voisin son fils aîné, Pierre, père de notre futur Récollet, Jacques, alors âgé de 10 ans. Simon avait à cette date 100 arpents en valeur. C'était beaucoup pour l'époque, et plus qu'aucun autre habitant de Notre-Dame des Anges. Le même recensement le désigne comme « ci-devant conseiller au Conseil souverain à Québec. »

En décembre 1670 Simon Denys perdit sa seconde femme. Elle fut inhumée le 20 au cimetière de l'Hôtel-Dieu, dont elle était bienfaitrice, ainsi que son mari. Elle avait donné à l'Hôtel-Dieu pour sa sépulture environ deux arpents de terre « dans la sapinière proche le moulin des Rds pères Jésuite ¹⁷. »

Simon mourut lui-même entre 1678 et 1680. En effet, lors du mariage de son fils Paul avec Louise Madeleine Depeiras, le 18 janvier 1678, le vénérable septuagénaire était vivant; cela

franc., t. IV, pp. 64 et suiv. Soit dit en passant, ces recensements, utiles comme aperçus d'ensemble, se contredisent dans le détail. Ceux de 1666 et 1667 sont typiques sous ce rapport.

17. *Hist. de l'Hôtel-Dieu de Québec*, par la Mère Françoise Juchereau de Saint-Ignace, p. 202. Voir aussi le registre manuscrit des malades de l'Hôtel-Dieu, 1698 à 1709. Arch. de l'Hôtel-Dieu. Le 7 oct. 1667, Simon Denys avait fait une donation à l'Hôtel-Dieu. L'acte en est conservé au greffe de Québec (*Index des Ins.*, I, 18).

ressort assez clairement de l'acte de mariage¹⁸.
Qu'en 1680 il fût mort, l'acte d'enregistrement
de ses lettres de noblesse, le 13 mars 1680, le dit
expressément¹⁹.

18. Reg. parois. de N.-Dame de Québec.

19. *Jug et Délib. du Cons. Souv.*, II, p. 372.

II

LE PÈRE BERNARDIN LENEUF, RÉCOLLET ¹

Jean-Baptiste LeNeuf de la Vallière, connu en religion sous le nom de Frère Bernardin, missionnaire Récollet, naquit aux Trois-Rivières le 20 octobre 1672 et y fut baptisé le 17 novembre de la même année par le Père Claude Moireau, Récollet. Voici l'acte de son baptême extrait du registre paroissial des Trois-Rivières à la date du 17 novembre 1672 :

Bap.	« L'an de Grace six cents sep-
Jean Baptiste	tante et deux le 17è Novembre,
Leneuf dit	je, F. Claude Moireau Prestre,
Lavallière.	Récollet, faisant les fonctions
	curiales aux Trois-Rivières, ai
	baptisé solennellement Jean
	Baptiste Leneuf, né le 20è oc-
	tobre en légitime mariage de
	Mr Michel Leneuf de la Val-
	lière et de Mad ^e Marie Denis,

1. Note gracieusement communiquée par le R. P. Théodoric, o.f.m. Nous l'en remercions sincèrement.

et a esté tenu sur les fonds par Monsieur Charles Le Gardeur, sieur de Villiers, pour Mr Jean Baptiste Le Gardeur, sieur de Repentigny, son frère, son parein et Mad Marie Boucher femme de Monsieur de Varennes, Gouverneur des Trois Rivières et l'ont nommé Jean Baptiste.

(signé) F. Claude Moireau
Ind. Recol. »

Jean-Baptiste était le 4ème de 9 enfants, dont 3 laissèrent postérité: MARIE-JOSEPH, mariée à Jean-Paul LeGardeur de St-Pierre, MICHEL, Sieur de la Vallière, marié à « Damoiselle » Renée Bertrand, dont les enfants vivaient en 1736, enfin MARGUERITE-FRANÇOISE, mariée le 5 Août 1700, au fort du bas de la Rivière St-Jean, à Louis de Gannes, Sieur de Falaise, mort major à l'Ile Royale.

Son père, MICHEL LENEUF de la VAL-LIERE, futur fondateur de Beaubassin, était issu de Jacques LeNeuf de la Poterie et de Marguerite LeGardeur de Tilly, et sa naissance aux Trois-Rivières remontait aux premières années

de l'arrivée de sa famille au pays. Il avait épousé, peut-être en Acadie, vers 1666, MARIE alias FRANÇOISE DENIS, fille de Nicolas et de Marguerite de la Fuite.

Michel LeNeuf ayant perdu sa femme peu après son installation en Acadie,—le recensement de 1686 ne la mentionne pas—convola en secondes noces avec Françoise Denis, cousine germaine de sa première femme, fille de Simon Denis, Sieur de la Trinité, et de Françoise Durtre. Baptisée à St-Vincent de Tours, le 16 avril 1644, Françoise Denis avait épousé à Québec, le 19 août 1664, Jacques Cailleteau, Sieur de Champfleury et de la Vallée, et bourgeois de La Rochelle, lequel décéda et fut inhumé à Dompierre, le 17 avril 1679. Un acte de Juye, notaire à La Rochelle, indique qu'elle était remariée à Michel LeNeuf en 1691. Cette seconde union fut sans enfants².

Jean-Baptiste n'avait pas encore trois ans lorsqu'il fut emmené à Beaubassin, en Acadie, où son père faisait un établissement, et c'est là qu'il passa les années de son enfance. En 1686 Mgr de Saint-Vallier, parcourant son immense diocèse, fit son premier voyage en Acadie. A

2. Ces renseignements, inédits pour la plupart, nous ont été fournis par le R. P. Archange Godbout, o.f.m.

Beaubassin il remarqua le petit Jean-Baptiste qui atteignait alors sa 14^{ème} année. Voyant en lui des dispositions pour le sacerdoce il le prit avec lui à son retour et le plaça au Séminaire de Québec: « Jean-Baptiste Leneuf de la Vallière fut emmené de Beaubassin par Mgr de St-Vallier, entra au Séminaire en 1686, en sortit en 1691, n'étant pas jugé propre pour l'Eglise. Cinq ans après, à l'âge de 22 ans, il prit l'habit des Récollets et le nom de Bernardin. » Annales du Séminaire de Québec.

Lorsque Jean-Baptiste fit son entrée aux Récollets du couvent de Québec, couvent Saint-Antoine de la haute ville, le P. Joseph Denis de la Ronde, oncle maternel du jeune Leneuf, venait d'en être nommé supérieur; c'est donc sous son obédience et avec ses encouragements que Fr. Bernardin LeNeuf fit son année de noviciat et prononça ses vœux de religion (1696-1697).

Le 16 février 1698, il recevait, des mains de Mgr de Saint-Vallier, la tonsure cléricale et les ordres mineurs³. Les dates de ses autres ordinations et surtout de son sacerdoce ne nous ont pas été conservées. Il fut ordonné prêtre, pro-

3. Arch. de l'Archevêché de Québec, Reg. A, p. 803.

blement à Québec, par Mgr de Saint-Vallier, au printemps de l'année 1700, car le 28 juin de cette année il est dans le ministère actif, aidant et suppléant au besoin le clergé séculier dans l'administration des paroisses et l'accomplissement des diverses fonctions curiales. Le 28 juin 1700 il fait un baptême au Cap-Santé, dans la chapelle de Portneuf, et signe l'acte au registre : « fr. Bernardin Leneuf. R. Missionnaire ». Dans les premiers mois de 1701 il est à l'Ancienne Lorette, où il fait deux baptêmes, l'un le 3 mars, l'autre le 3 avril... « par moy prestre soussigné faisant les fonctions curiales en l'église paroissiale de Notre Dame de Lorette. fr. Bernardin Leneuf, R. Missionnaire. » Il fut le premier missionnaire de Rimouski; il y était de passage à la fin du mois d'août 1701. Il inscrit dans les registres de cette paroisse les quatre premiers actes, dont trois baptêmes. Le premier est celui d'Antoine Lepage, petit-fils de Germain Lepage de Ste-Claire, premier Seigneur de Rimouski, et de Marie Gagnon, son épouse; ce baptême avait lieu le 31 août 1701. Le lendemain, 1er septembre, le P. Bernardin y faisait le premier mariage, celui de Pierre Gosselin, natif de l'Ile d'Orléans, avec Marie Madeleine Garinet. M. l'abbé Ladrière, dans le dis-

cours de circonstance qu'il prononça lors de l'intronisation de Mgr Langevin, 1er évêque de Rimouski, le 16 juin 1867, a rappelé avec émotion le souvenir du premier apôtre de Rimouski: « Il y a plus d'un siècle et demi, le 31 août 1701, les bords de la rivière Rimouski tressaillaient d'allégresse à la vue d'une frêle embarcation qui déposait, sur le rivage, un homme béni venant au nom du Seigneur, le Père Bernardin le Neuf⁴. »

Les actes des registres de Rimouski furent les derniers que signa le P. Bernardin LeNeuf. La « Table Générale du Nécrologe des Frères Mineurs Récollets de la Province de Saint Denys en France » note en effet: « P. Bernardin le Neuf, mort à Québec, le janvier 1701, âgé de 26 ans et de 4 en religion. » Les dates sont fautives⁵; il faudrait janvier 1702. Le P. Bernardin était alors dans sa 30ème année, la 5ème ou peut-être même la 6ème de son entrée dans l'Ordre de saint François⁶.

4. Mgr Chs Guay. *Chroniques de Rimouski*, I, p. 211.

5. La Table fut rédigée seulement dans la seconde moitié du 18e siècle.

6. Ne serait-il pas mort lors de l'épidémie de 1701-02, dont il a été question dans cet ouvrage? Outre les récollets qui en moururent, et dont les noms nous sont connus, il en mourut un autre, dont le nom n'est pas donné. Ce serait peut-être le Père Bernardin Le Neuf.

III

NOTES SUR LES ORIGINES RELIGIEUSES DE TERRE-NEUVE

En post-scriptum à notre *Etablissement des Récollets de la Province de Saint-Denis en l'Île de Terre-Neuve, 1689*, Québec, 1911, nous publions quelques notes inédites pour servir à l'histoire, très peu connue, des commencements de l'Eglise catholique à Terre-Neuve et dans les îles St-Pierre. Nous avons depuis recueilli quelques autres faits assez intéressants.

Et d'abord il faut se rappeler que Terre-Neuve était regardée au 17^e siècle par l'Angleterre comme une possession anglaise, alors que les Français s'y établissaient comme chez eux. Assez tard dans le 17^e siècle, lorsque l'Angleterre aura affermi chez elle sa puissance ébranlée, elle songera à réaffirmer pratiquement ses droits sur Terre-Neuve, et elle y réussira pleinement, comme on le sait. Mais dès 1623¹, une

1. *The History of Newfoundland*, by the Rev. Chs Pedley, de St. John's, Terreneuve. London, 1863. PP. 21-23.

charte royale était accordée à Sir Georges Calvert—le même qui, devenu Lord Baltimore, fondera le Maryland — pour l'établissement d'une colonie *catholique* à Terre-Neuve. L'établissement se fit à Ferryland, endroit situé à environ 40 milles au nord du cap Race. Sir George obtenait en même temps pour lui-même la concession d'une partie de l'île qu'il appela la Province d'Avalon, du nom de l'endroit où le christianisme aurait jadis été introduit dans la Grande Bretagne. Vers le même temps, une colonie irlandaise était aussi établie à Terre-Neuve par le vicomte Falkland, Lord-lieutenant d'Irlande. Il y en eut d'autres également, même avant celle de 1623, mais nous signalons spécialement l'établissement de Sir George Calvert, comme étant catholique, et fait dans un dessein religieux : les catholiques anglais voulaient se mettre à l'abri de l'intolérance puritaine, et, pour conserver l'exercice de la religion catholique, ils s'expatriaient. Ce fut également la cause de la colonisation du Maryland par Lord Baltimore. Comme on le voit, les origines de l'Eglise catholique à Terre-Neuve sont anglaises.

Ceci dit, on comprendra mieux la citation que nous allons faire.

En 1679, la Congrégation de la Propagande avait pour secrétaire Mgr Urbano Cerri. Or il y a aux archives de la Propagande, à Rome, en plusieurs copies, une « *Relazione di Monsignore Cerri all' Santità di N. S. P. P. Innocenzo XI. della Stato di Propaganda Fide.* » Cette relation du secrétaire de la Propagande au Pape Innocent XI couvre 55 feuillets. Elle fut traduite en anglais et publiée à Londres, en 1715, par Mgr Hoadly, sous le nom de Richard Steele. On y lit le passage suivant sur Terre-Neuve :

« *New-Found-Land is a large Island, belonging to the English: lying, almost in the Middle, between England and Virginia. The Inhabitants are much more sociable than the other Americans; and if the Catholic Religion was settled there, it might easily be carried into New England. Father Simon Stock, a Barefooted Carmelite, obtained from the Congregation, thither; and, notwithstanding the Difficulties raised by the General, the Thing was resolved upon. The Missionaries set out, accompanied by two English Noblemen, who offered to carry them at their own Charges. The Jesuits went also into this Island. The Congregation has had*

no further Account of it.² » N'est-ce pas intéressant ?

Voici encore quelques pièces documentaires inédites, sur les origines religieuses de Terre-Neuve au temps des Français.

De Brest le 8 Décembre 1666.

Projet d'instruction pour le Sr... qui doit commander pour S. M. au Fort et habitation de Plaisance en l'île de Terre-Neuve.

.....
Etant arrivé sur les lieux, sa première application doit être à savoir comment s'y fait le service de Dieu et si les exercices de notre religion y sont régulièrement pratiqués, observant que l'on ne peut rien faire de plus agréable au roi que de maintenir et placer ses peuples dans la crainte et le service de Dieu, et qu'il n'y a rien de plus nécessaire pour les tenir en paix et union entre eux et dans l'obéissance qu'ils doivent à leur souverain et à ceux qui sont employés de sa part, S. M. voulant que pour tous lesd. exercices de religion il y ait un prêtre entretenu qui fasse toutes les fonctions d'un bon curé...

Sans signature.

Arch. Féd. Arch. des Colonies. Série C-11-C. Vol. I, p. 28.

*

* *

1676

Remarques que j'ai cru être nécessaires pour le bien du service dans les voyages de Terre-Neuve.

2. Citation reproduite de *The Catholic Historical Review*, Washington, D. C., livraison d'avril 1915.

Fait par M. de Bonne, commissaire ordonnateur à Brest, faisant les fonctions d'intendant. (Note mise à cette place sur le manuscrit.)

.....
 Je devais dans cet établissement commencer par un aumônier comme étant la personne la plus nécessaire et la plus utile dans de nouvelles colonies soit pour y administrer les Sacrements soit pour y maintenir la religion qui n'est pas déjà trop bien établie dans ce lieu, où on y a même perdu l'habitude d'y entendre la messe, n'y ayant jamais aucun prêtre que ceux qui viennent tous les ans dans les navires pêcheurs qui ne sont que pour leurs équipages en non pas pour lesd. habitants ce qui peut causer dans la suite de grands abus et être préjudiciable à leur salut à quoi on ne peut guère remédier que par le secours et l'assistance de S. M. lesd. habitants ayant trop de peine de faire subsister par leur commerce leurs familles pour qu'ils pussent à leurs dépens en entretenir aucun.

Ibid., p. 68.

*
* *

Du fort Plaisance le 9 juillet 1688.

Monseigneur,

...Je vous assure, Monseigneur, que feu M. de Drouas, ci-devant Gouverneur, a été assassiné et son aumônier³ feu M. de Palme, ce gouverneur étant à dîner à bord d'un [navire?]

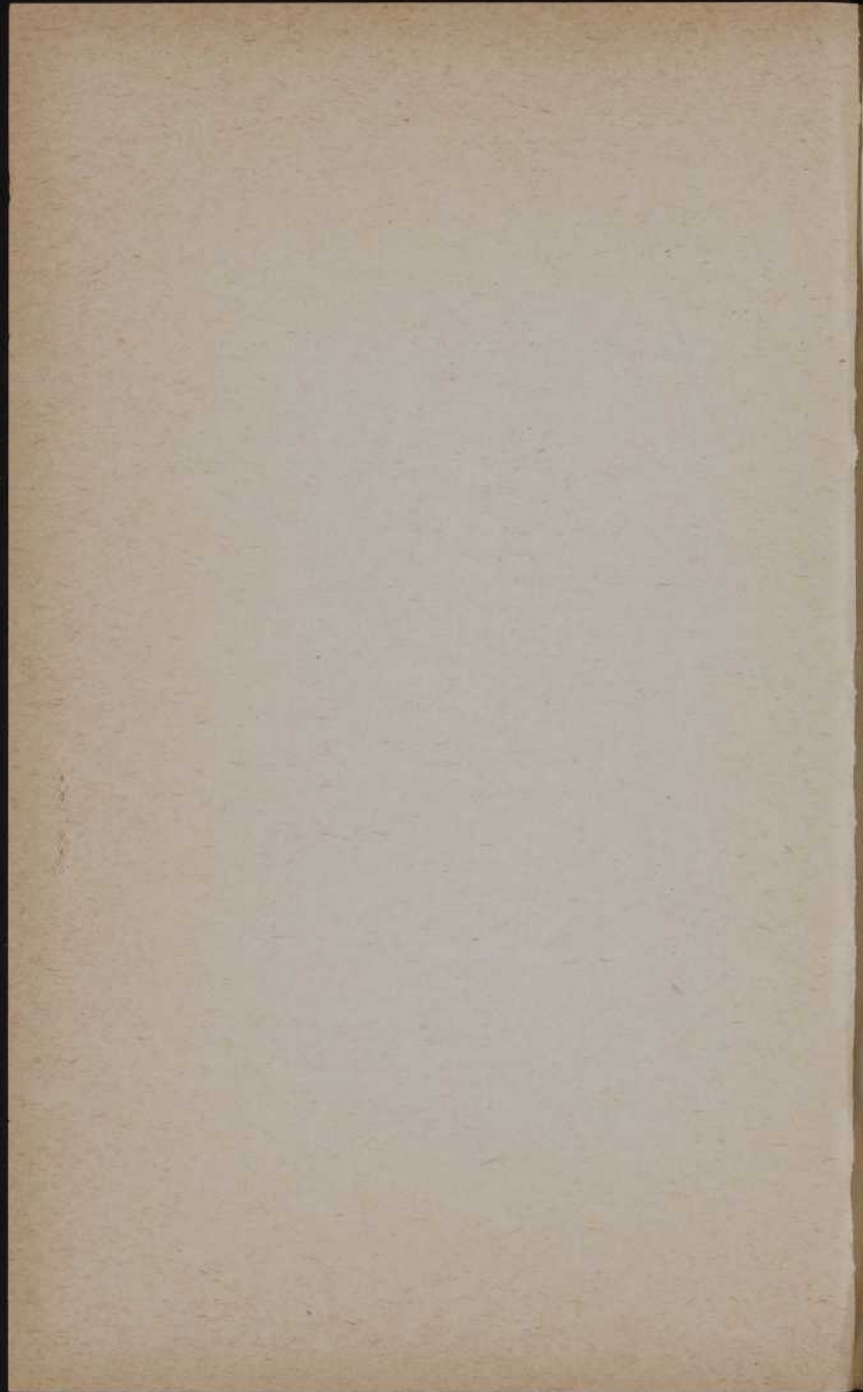
3. En 1663 un autre aumônier avait été assassiné et mutilé, avec le gouverneur de Plaisance, par des soldats de la garnison, qui firent suivre ces meurtres de plusieurs autres, si bien que sur les 30 soldats de la garnison il ne resta que 8 coquins qui se retirèrent on ne sait où. Relation non signée. Arch. Féd. Série C-11-C, vol. I, p. 14. A la Rochelle, 15 octobre 1663.

nommé Costoblusart, Capitaine [sic] par ce que reçut un soufflet, et feu M. de la Poiepe on le manqua voulant l'assassiner dont il fit le procès au coupable et lui fit casser la tête. J'ai la sentence...

.....
Si vous avez la bonté de vous ressouvenir, Monseigneur, j'ai eu l'honneur de vous mander que j'avais établi et donné le pain béni et que j'avais commencé le premier et que j'allais à l'offrande, ma fille après non seulement cette femme mais tous ceux du fort et mes deux valets à l'exemple des autres gouverneurs comme il m'avait été dit et comme on me fit connaître que cela serait mieux que ma fille attendit après tous les hommes, la même année je le fis et je fus moi seul à l'offrande après tous les hommes et ma fille, cette femme avec les autres femmes. Voilà, Monseigneur, pour avoir voulu établir le service de Dieu, ce qui m'en revient, et étant allé à St. Pierre, je fus prié des capitaines de leur donner mon charpentier pour quelque temps pour raccomoder l'église...

Signé: Parat

Ibid., pp. 134 et 143.



IV

UN PSEUDO-PORTRAIT DU PÈRE JOSEPH DENIS

Lettre de la révérende mère Saint-André, ex-archiviste de l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang de Québec, au Père Hugolin, le 31 juillet 1909.

Mon Révérend Père,

Je suis ravie d'apprendre que le père Joseph, dont il est parlé dans nos annales, était un enfant du Canada. Je ne l'y rencontre plus dans notre histoire; mais nous avons ici un portrait, peinture à l'huile, très bien conservé, qui représente un fils de saint François absolument inconnu de nos jours et que je soupçonne depuis longtemps être celui du père Joseph Denys, dont quelques sœurs de notre maison étaient parentes. Cette belle, douce et noble figure me semble être celle d'un religieux qui n'est plus jeune, et je m'obstine toujours — avec moi-même, bien entendu — à lui trouver un air canadien. Je pourrai vous le laisser voir au parloir quand vous le désirerez, mon révérend père. En tout

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

cas, vous trouverez en cette peinture les traits d'un religieux de votre Ordre, ce qui ne vous peut être indifférent...

FIN DU SECOND VOLUME.

UNIVERSITY OF TORONTO
134.112-THA2

TABLE ONOMASTIQUE

- Abeille (l'). I, 79.
 Acadie. I, 31, 39, 43, 96, 101, 134, 142, 145, 169, 173, 183, 184.
 —II, 151, 168, 169, 170, 178.
 Adam, s. j., Nicolas. I, 34.
 Alexandre VIII, Pape. I, 198.—II, 140.
 Alexis, o. m. cap., R. P. I, 51, 60.
 Algonquins. II, 101.
 Allart, Récollet, Germain. I, 97.
 Ameau, notaire, Séverin. II, 97.
 Amiot, Sœur M.-Madeleine. II, 52.
 Ange-Gardien (L'). I, 74, 131.
 Angleterre. I, 27, 39, 55, 78, 163, 165, 180, 187.—II, 86, 182, 184.
 Antoine de Tréjo, o. f. m., Vic. gén. I, 26.
 Arnould, Bertrand. II, 11, 14.
 Arnaut. II, 42.
 Audouart. I, 46, 47, 52.
 Baby (Fonds). I, 127.—II, 161, 165.
 Baie des Chaleurs. I, 63.
 Baie des Trépassés. I, 167.
 Bailloquez, s. j., Pierre. I, 67.
 Bailly, M. II, 32.
 Baltimore, Lord. II, 183.
 Barachois. I, 126, 127.
 Barbosa (Théologien). II, 25.
 Bardou, Récollet, Anselme. I, 97.
 Bazire, Récollet, Charles. I, 22, 111, 126, 137.
 Beaubassin. I, 39, 147.—II, 178, 179.
 Beauport. I, 74, 106.
 Becquet, notaire. I, 56, 57, 127.
 Bédard, Th.-Laurent. I, 86.
 Bédard, T.-P. I, 45.
 Bégon, intendant. II, 100, 118.
 Benoist, docteur. II, 146.
 Bertin, Récollet. Voir Mullet.

- Bertrand, Marie-Jos. II, 156.
Bertrand, Renée. II, 177.
Beurier, Récollet. II, 135.
Bibaud, Maximilien. I, 63, 64.
Bibaud, Michel. I, 63.
Bibl. Nationale. I, 26.
Blainville, capitaine. II, 43.
Bois, abbé Philibert. II, 101.
Bossé, Angélique. II, 70.
Bossé, Louis. II, 70.
Bossé, juge. II, 70.
Bossé, Mgr. I, 160.
Bouchard, Angélique. II, 70.
Boucher, Marie. I, 177.
Boucher, Pierre. I, 37.
Boucher, Pierre, (fils). I, 33, 37.
Boucher, abbé. II, 111.
Bourg-Royal. I, 54, 59.
Boutet, s. j., Martin. I, 88.
Bouvard, s. j., P. I, 88.
Boyleau, Marie. I, 50.
Brébœuf, s. j., P. I, 11.
Breenmacher, Récollet, François. II, 126.
Brest. II, 185.
Bretagne (Récollets de). II, 151, 152, 153, 154, 155.
Brissac, M. II, 66.
Buisset, Récollet, Luc. I, 123.
Buisson, abbé. II, 63.
Bulteau, Récollet, Guillaume. II, 126.
Canso (Acadie). I, 125.—II, 170.
Cabesse, Béatrix. II, 168.
Caen. I, 33, 38.
Caillateau, Jacques, sieur de Champfleury. II, 178.
Calvarin, abbé. II, 114.
Calvert, Sir Georges. II, 183.
Canada (Cie du). II, 63.
Canardière (La). I, 50, 53, 54, 55, 59, 70, 71, 73, 78.
Canotterie Royale. II, 12.
Canso (Acadie). I, 125.—II, 170.
Cap Breton. I, 31.—II, 151, 170.
Cap Chastes (Rivière). I, 112.
Cap D'Espoir. I, 159.
Cap-de-la-Madeleine. II, 108, 116.
Cap-des-Rosiers. I, 125.—II, 170.
Cap Race. II, 183.
Cap St-Ignace. II, 70, 79.

- Cap-Santé. II, 180.
 Cap Tourmente. I, 86.
 Caradec, Récollet, Zacharie. II, 156.
 Cartier, Jacques. I, 125.
 Casgrain, abbé H. R. I, 97, 183, 184, 185, 198.
 Catz, Paul. II, 98.
 Cauchetière, s. j. I, 88.
 Cauvet, s. j., P. Ambroise. I, 34.
 Cerri, Mgr Urbano. II, 184.
 Chaigneau, p. s. s., Léonard. II, 14.
 Chalons (couvent). I, 115.
 Champlain, Samuel de. I, 93, 94.—II, 92.
 Champlain (Société). I, 7, 27.—II, 132.
 Chapeau-Rouge. I, 189.
 Chapleau, J.-E. I, 51.
 Charlevoix, s. j., P. I, 37.—II, 75.
 Chauchetière, s. j., P. II, 46.
 Chéron, Martin. II, 111.
 Cheval Tardif. II, 102.
 Chêze, p. s. s., M. II, 144, 145, 146, 147, 148.
 Cinq-Cents (Coll. des). I, 26.
 Clairambault (Coll.). I, 126, 128, 137, 173.
 Claire-Ste (Chapelle). I, 148, 149.
 Claire-Fontaine (Rue). I, 113.
 Clément V, pape. I, 107.
 Clément, saint. II, 99.
 Coissard (?), Récollet, Ferdinand. I, 134, 141.
 Colbert. I, 26, 77, 139.
 Compagnie de la Nlle France. I, 35, 36, 46, 52.
 Compagnie des Indes Occ. II, 62, 63, 167.
 Compagnie des Pêcheries. I, 127.
 Compagnie des Marchands. I, 93.
 Congrégation (Sœurs de la). II, 31, 62.
 Conseil souverain. I, 47, 53.—II, 172.
 Conseil supérieur. II, 111 à 118.
 Cosnier, Marie. II, 168.
 Couillard, Dame. I, 79, 80.
 Cour des Aydes. I, 38.
 Courtonne. I, 38.
 Couturier, Pierre. II, 18.
 Crépieuil, s. j., P. I, 88.
 Crespel, Récollet, Emmanuel. I, 10.
 Croix, M. II, 80.
 Cruzat, J. W. I, 43.
 Cul-de-Sac (rue). I, 56.
 D'Ailleboust, Angélique. II, 56.

- D'Ailleboust, Sœur Marguerite. I, 106.
 D'Ailleboust, Mlle. I, 31.
 D'Ailleboust, Pierre. II, 148.
 Dailleboust, Chs. II, 156.
 Damours, Mathieu. I, 87.
 D'Argenteuil, Chevalier. II, 164.
 D'Argenteuil. I, 57.—II, 148.
 Daulé, Récollet, Gaspard. II, 139.
 D'Auteuil, Ruette. II, 63.
 De Bécancourt (famille). I, 69.
 " (baron). II, 73.
 De Belmont, p. s. s. II, 8, 23, 146, 147.
 De Bernières, abbé. I, 130.
 De Bonne, M. II, 186.
 De Boucherville (famille). I, 69.
 De Bouteroue, M. I, 92.
 De Brisacier, M. II, 66.
 De Brouillan, M. I, 180, 181, 193, 194.
 De Callières, M. II, 9, 43, 45, 46, 72, 74, 75.
 De Carignan (Régiment). II, 160.
 De Champfleury, Jacques Cailleteau. II, 178.
 De Champigny, M. II, 9.
 De Champy, Récollet, Gélase. II, 72, 74, 87.
 De Contrecœur (famille). I, 69.
 De Costebelle, Pastour. I, 166, 175, 178, 179, 184 à 187.
 De Courcelles. I, 90.
 De Cournoyer (famille Hertel). II, 121.
 De Courpon, M. I, 34.
 De Drouas, M. II, 186.
 De Falaise, Gannes. II, 18.
 " , Bernardin, Récollet. II, 18.
 " , Louis. II, 177.
 " , Louise. II, 17, 18.
 De Gallifet, M. II, 95, 108 à 113, 117 à 122.
 " , Marie-Josette. II, 108.
 De Gannes (famille). II, 17.
 De Gaspé, M. I, 15.
 De Gaspé (Baie). I, 57, 125, 126, 127, 159.
 De Joyeuse, Cardinal. I, 26.
 De La Chesnaie, Aubert (famille). I, 69.
 " , Marie-Angélique. II, 56.
 " , Chs Aubert, père. I, 120, 126.—II, 71, 73, 89.
 " " , fils. II, 71, 72, 73.
 De La Colombière, abbé. II, 32.
 De La Durantaye. II, 63.
 De Lafitte, Pierre et Marguerite. II, 168.

- De La Forest. II, 63.
 De La Fuitte, Marg. II, 178.
 De Lagny, M. I, 201, 202.
 De La Marche, Dominique, Récollet. II, 72.
 De Lanaudière. I, 69.
 De Lanaudière de Ste-Catherine, ursuline, Louise. II, 53, 54, 55.
 De Lanaudière, sœur Jumeau, hospitalière. I, 116.
 " , Thomas. II, 53.
 " (De la Nougère), M. et Mme. II, 89.
 De La Poterie. Cf. Leneuf de La Poterie.
 De La Poype, M. I, 165.
 De La Ribourde, Gabriel, Récollet. I, 97.
 De La Richardière, M. II, 161.
 De La Trinité (fief). II, 173.
 De La Soudraye, M. II, 146.
 De Lauzon, gouverneur. I, 31, 52.
 De Laval, Mgr. I, 77, 80, 85, 86, 87, 89, 121, 130, 135, 148, 162, 200.—II, 7, 66, 86.
 De La Valière, M. II, 39.
 De La Violette, M. II, 90, 92.
 De la Visitation, mère. I, 105.
 De Lino, M. II, 63.
 Delorme, Benjamin, Récollet. II, 69, 70.
 Delorme, Hazeur, abbé. II, 101.
 De Lotbinière (famille). I, 17, 40, 69.
 " , I, 69.
 " , Louise Chartier. I, 41.—II, 164.
 " , R. L. Chartier. II, 63.
 " , Valentin, Récollet. II, 126, 130.
 De Mayenne, Duc. II, 168.
 De Mézy, M. I, 37, 38.
 De Meules, M. II, 93.
 De Monic, M. I, 203.
 De Montenay, M. I, 38.
 De Montigny, M. II, 53.
 De Mornay, Mgr. II, 153.
 De Muy (Compagnie). II, 80.
 Denis (famille). I, 40, 41, 69.—II, 167, 169, 172.
 " Alexandre. I, 32.
 " Angélique (Sœur St-Hyacinthe). I, 49.—II, 67.
 " Anne. I, 43.
 " Anne-Ursule. I, 58, 70.
 " Barbe. I, 31, 32.—II, 17.
 " Catherine. I, 32, 106, 120.

- “ de Vitré, Charles. I, 32, 46.
 “ Claude. I, 32, 87.—II, 67.
 “ Françoise. I, 49.—II, 178.
 “ Gabrielle. I, 32, 33, 106, 113.—II, 49, 50, 169.
 “ Henri. II, 168.
 “ Jacques (Père Joseph, Récollet). I, 103.—II, 168.
- DENIS, PÈRE JOSEPH, RÉCOLLET.
- Son rôle. I, 21, 23, 29.
 - Biographie. Motifs. I, 22, 23, 24.
 - Ses ancêtres. I, 31 à 40.
 - Ses parents. I, 41 à 61.
 - Sa naissance. I, 63, 64, 65.
 - Baptême. I, 67, 68.
 - Son enfance. I, 48, 49, 70 à 73.
 - Son foyer. I, 74 à 76.
 - Au Petit Séminaire. I, 77 *seq.*, 87, 88.
 - Sa piété. I, 83, 84, 85.
 - Deuils de famille. I, 91, 92.
 - Vocation franciscaine. I, 70, 101.
 - Prise d'habit et noviciat. I, 103, 104, 105, 108, 109.
 - Ses maîtres. I, 105, 106, 107.
 - Parenté à Québec. I, 105, 106.
 - Profession solennelle. I, 111 à 113.
 - Etudes théologiques en France. I, 114 à 119.
 - Sacerdoce. I, 117; date. I, 63.
 - Evénements à Québec. I, 120.
 - Retour à Québec. I, 119 à 123.
 - Ministère. I, 119, 120.
 - Mission auprès du gouverneur. I, 123, 124.
 - A l'île Percée. I, 125 et suiv. Arrivée. I, 132.
 - “ Travaux de construction. I, 134 à 138, 141 à 145.
 - “ Caractère de ses ouailles. I, 147 à 157.
 - “ A l'île Bonaventure. I, 148, 149.
 - “ Rapports avec Mgr de St-Vallier. I, 132 à 134, 141 à 143; 150 et suiv., 157 à 161, 174, 183.
 - “ Le Frère Didace. I, 33, 69, 114, 132, 134, 141, 174.
 - “ Départ de Percé et de Québec. I, 162, 163.
 - A Plaisance. I, 162, 165 et suiv., 169.
 - “ Arrivée. I, 175; installation, 183 et suiv.
 - “ Curé et vic. gén. I, 183, 185.
 - “ Aux îles St-Pierre. I, 183.

-
- “ Le P. Joseph et Colbert. I, 190 à 194, 199, 200.
 - “ Pacificateur. I, 194, 195.
 - “ Départ de Plaisance. I, 199, 200.
 - A Ville-Marie. Fondation d'un couvent. II, 7, 10, 18, 19.
 - “ Le P. Joseph et M. Tronson. II, 20 à 22.
 - “ Ministère; synode. II, 24, 34.
 - “ Un cas de conscience. II, 36 à 38.
 - “ Le P. Joseph et Mgr de St-Vallier. II, 38 à 40.
 - “ Le P. Joseph et l'Hôtel-Dieu. II, 41, 42, 188.
 - “ Affaire de l'interdit. II, 43 à 46.
 - Gardien à Québec. II, 49, 65.
 - et Frontenac. II, 55 à 60.
 - au synode de Québec. II, 60 à 62.
 - perd sa mère. II, 50, 51, 56, 77.
 - et les Ursulines. II, 52, 101 à 103.
 - et la Cie des Indes Occidentales et la Cie du Canada. II, 62, 63.
 - commissaire provincial. II, 65, 67, 77.
 - en France. II, 66.
 - Retour à Québec. II, 67, 126.
 - dans sa famille religieuse. II, 69, 70.
 - missionnaire au Cap St-Ignace. II, 76.
 - et ses supérieurs. II, 125 à 127.
 - Il achève le couvent de Québec. II, 70, 71, 96, 130.
 - Visite canonique aux Trois-Rivières et à Montréal. II, 76.
 - et le Frère Didace. II, 76, 104, 105, 135 à 149.
 - Difficultés chronologiques. II, 77.
 - Maître des novices. II, 79, 90.
 - Le bon Samaritain. II, 79, 83 à 85.
 - En France. II, 86.
 - Aux Trois-Rivières. Supérieur et curé. II, 90, 91, 95, 100, 104, 122.
 - “ Il bâtit une église en pierres. II, 93 à 98.
 - “ Autres travaux. II, 98.
 - “ Ministère à Yamachiche etc. II, 101.
 - “ L'affaire Le Boullanger. II, 107 à 122.
 - “ Requête au Définitoire. II, 123 et suiv.
 - A l'île Royale. Vic. gén. de l'Île. II, 151, 152, 154, 155.

- “ Missionnaire et commissaire prov. II, 152, 154 à 156.
- Retour à Québec. Supérieur. II, 156.
- Son éloge. II, 158, 159.
- Derniers jours et mort. II, 160 et suiv.
- Frère Mineur jusqu'au bout. II, 161, 162, 165.
- Sa mort. II, 165.
- Sa parenté. II, 53 à 56, 63, 70 à 73, 86 à 90, 166, 169.
- Ses œuvres. II, 54, 59, 65, 77.
- Son portrait. II, 188, 189.
- Denis, Louis. I, 41.
- “ Marg. Renée. I, 31, 49, 68.—II, 53, 170.
- “ Marie. II, 176.
- “ Marie-Angélique. I, 120.—II, 89.
- “ Marie-Charlotte. I, 33, 37.—II, 148.
- “ Marie *alias* Françoise. I, 39.—II, 178.
- “ Marie Louise. I, 58.—II, 148.
- “ Nicolas. I, 125 à 127.—II, 167 à 171, 178.
- “ Paul. I, 32.—II, 56, 174.
- “ Pierre. I, 32, 39, 44 à 60, 63, 67 à 76, 112, 120, 125 à 128, 130, 136, 137, 140, 144.—II, 51, 52, 167, 171, 174.
- “ Richard de Fronsac. I, 63, 127, 128, 162.
- “ de Bonaventure (famille). II, 170.
- “ Simon-Pierre. I, 31, 32, 49.
- “ Simon de la Trinité. I, 31, 32, 39, 43, 46, 50, 52, 112, 113.—II, 167, 168, 170 à 174, 178.
- “ de Vitré (famille). II, 170.
- “ Sœur, Hospitalière. II, 42.
- Denys, Henri. II, 168.
- “ Jean. II, 167.
- “ Mathurin. II, 167.
- “ de St-Simon. I, 45.
- “ de la Ronde. I, 43.—II, 169, 170.
- “ (famille). I, 17.
- De Palme, M. II, 186.
- Depeiras, Madeleine. I, 32.
- De Pontchartrain, M. II, 112, 118, 119.
- De Queylus, p. s. s. I, 113.
- De Ramesay (famille). I, 69.
- “ Claude. II, 148.
- De Repentigny, M. I, 34.—Fief. I, 113.
- De Saint-Agnan. I, 46, 48.
- De Saint-Vallier, Mgr. I, 84, 122, 132 à 134, 141 à 147, 150 à 162, 169 à 186, 191, 195 à 202.—II, 19, 23, 24, 30, 33 à 35, 39 à 44, 49, 60, 76, 86, 102 à 105, 109, 110, 112, 121, 140, 178 à 180.

- D'Eschambault. II, 63.
 De Seignelay, Marquis de. I, 135.
 Desgoutins, M.-Anne. II, 152.
 Desjardins (rue). I, 60, 99.
 Desmoulins, Daniel, Récollet. II, 72.
 Dethune, Exupère, Récollet. I, 123, 130, 131, 136.
 De Tilly, sieur. I, 39, 44.
 De Tonnancourt, M. II, 99.
 De Vaudreuil, M. II, 96, 120, 121, 129, 130.
 Didace Pelletier, Récollet. Cf. Pelletier.
 Dirop, Saturnin, Récollet. II, 154.
 D'Obassine, abbé. II, 57.
 Docquet, abbé. II, 87.
 Dolbeau, Jean, Récollet. I, 94.
 Dollier de Casson, p. s. s., Frs. II, 12, 21, 32, 33.
 Dominique de La Marche, Récollet. II, 72.
 Doyen (matelot). II, 194.
 Drouard de St-Michel (Sœur M.-Madeleine). II, 53.
 Drué, Jueonde, Récollet. II, 72.
 Du Belloy. II, 142-143.
 Dubreuil, Jeanne. II, 171.
 Duchesneau, Intendant. I, 57, 92, 126, 137.—II, 170.
 Dudouit, abbé. I, 117.
 Du Fort (rue). I, 98, 99.
 Duguet, notaire. I, 130, 137.
 Duns Scot. I, 116.
 Duplessis, Lse Madeleine. II, 174.
 Dupont, Siméon, Récollet. II, 122.
 Duplessis, Pacifique, Récollet. I, 94, 96.—II, 92.
 Dupré, abbé Frs. II, 51.
 Du Tertre, Françoise. I, 90.—II, 171, 178.
 Du Trésor (rue). I, 98, 99.
 Falkland, Vte. II, 183.
 Fauteux, Aegidius. I, 19.
 Ferland, abbé. I, 38, 120, 166, 194.
 Ferryland. II, 183.
 Fleury de La Pérelle, Catherine Josette. II, 152.
 Fontaine, Louis. I, 45.
 Fonblanche, Jean Martinet de. II, 11, 14, 15.
 Fournier, Nicolas. I, 54.
 François d'Assise, Saint. I, 8, 10, 16, 59, 93, 96.—II, 188.
 Frères des Ecoles chrétiennes. I, 59.
 Fonsac, sieur de. Cf. Denis, Richard.
 Frontenac, Cte de, gouverneur. I, 55 à 60, 92, 103, 130, 138,
 181.—II, 7, 8, 18, 22, 49, 53, 56 à 59, 71, 74, 75.
 Frontenac (Fort). I, 100, 138, 139.

- Gabriellle de l'Annonciation, Sœur. I, 105.
Gadouas, J.-B. II, 14, 15.
Gagnon, Ernest. I, 53.
Gagnon, Marie. II, 180.
Gagnon, Raphaël. I, 87.
Gaillard, Zénobe, Récollet. II, 69.
Gannes de Falaise. Cf. De Falaise.
Ganong, W. F. I, 126, 132.
Gargot. I, 165.
Garinet, M.-Madeleine. II, 180.
Gaspésie. I, 24, 131, 162.
Gatien, abbé. I, 35.
Gauchois, Jacques. II, 14, 16.
Gautier de Varennes. I, 41.
Genaple, notaire. I, 54, 56, 57, 59, 60, 73, 106, 120, 174.—II, 71.
Geoffroy, abbé. II, 76.
Georgemé, Séraphin, Récollet. I, 170.—II, 39.
Gisors (ville). II, 59, 140, 142.
Glandelet, abbé Chs. II, 76, 96, 98.
Godefroy (famille). I, 36.
Godefroy, Marie Jeanne et Charlotte. I, 106.
Godefroy, sieur. I, 44, 45, 69.
Godefroy de S. Paul, Marie Jos. II, 102, 103.
Gore, M. I, 51.
Gosselin, Mgr A. I, 43, 52, 78, 87, 88.
Gosselin, Pierre. II, 180.
Goubault, Louis et Pierre. II, 90.
Goyer, Olivier, Récollet. II, 66, 67.
Grande-Anse. I, 163.
Grimaldy, Mgr (Aix). II, 35.
Guesdron, Julien, Récollet. II, 65.
Guillaume, Récollet, Père. II, 42.
Guillé, Antoine, Récollet. I, 61.
Guilmet, E., curé. I, 159, 160.
Guyot, p. s. s. II, 23, 24.
Hâvre-Bertrand. I, 167.
Hennepin, Louis, Récollet. I, 8, 10, 24, 119.—II, 171.
Hamel, abbé. II, 115.
Hertel (famille). I, 36.
Hertel de Cournoyer. II, 121.
Hoadley, Mgr. II, 184.
Hospitalières. I, 33, 43, 44.
Howley, Mgr. I, 128, 166, 170.
Hurons. I, 11, 24, 66, 95.

- Ile Royale. I, 204.—II, 151 à 155, 166, 177.
 Innocent XI, Pape. II, 184.
 Innocent XII, Pape. I, 197.
 Iroquois. I, 66, 67.
 Jacques dit Laverdure. I, 50.
 Jacques dit le Sauvage. I, 50.
 Jamet, Denis, Récollet. I, 26, 94, 95.
 Jésuites. I, 13, 14, 17, 23, 31, 34, 35, 44, 65, 67, 77, 81, 87,
 97 à 100.—II, 8, 9, 10, 20, 25, 32, 34, 38, 40, 67, 92, 93,
 173, 174, 184.
 Joseph, St. I, 80, 108.
 Jougla, George. I, 175, 176.
 Jouve, o. f. m., R. P. Odoric. I, 18, 19, 22, 25, 26, 27, 28, 68,
 128, 132.—II, 91.
 Juchereau (famille). I, 40, 41, 69.
 “ de St-Denis. II, 63.
 “ Mère de St-Ignace. I, 112.—II, 79.
 Jumeau, Emmanuel, Récollet. I, 119, 162 à 164.
 Kerk. I, 96.
 La Cauchetière, s. j. P. Cf. *Cauchetière*.
 La Corne (famille). I, 17.
 Ladan, Adrien, Récollet. I, 107, 123.
 Ladrière, abbé. II, 180.
 Lafitte, Pierre et Marg. II, 168.
 Laflèche (Collège). I, 88, 89.
 Lalande, capitaine. I, 189, 190, 193.
 Lallemand, capitaine. I, 174.
 Lallemand, s. j., P. Jérôme. I, 11, 44.
 La Motte Cadillac. II, 63.
 Landon, Simple, Récollet. I, 97.
 Langevin, Mgr. II, 181.
 Lanoux, Barthélemy. II, 160.
 La Plante. II, 80.
 Larceneau, Donatien, Récollet. II, 135.
 Latour, abbé. I, 85.—II, 17, 18.
 Laverdière, abbé. I, 79.
 Le Barbier, Marie. I, 46.
 Le Beau, Ch. II, 157, 158.
 Le Ber, Jacques. I, 127.—II, 63.
 Le Ber, Louise. I, 78.
 Le Boullanger, Anne-Marg. II, 108 à 114, 118, 119, 121.
 “ (famille). II, 108, 111.
 Lebrun, Romuald, Récollet. II, 126.
 Le Caron, Joseph, Récollet. I, 94.
 Lechassier, p. s. s., M. II, 147.
 Lecourt, Michel. II, 14.

- Leduc, sieur. II, 15.
- Leclercq, Chrestien, Récollet. I, 7, 8, 10, 24, 26, 68, 98, 103, 104, 106, 111, 130, 131, 132, 136, 138, 139, 143 à 145, 148, 162, 163.
- Lecourt, Alexis, Récollet. II, 69.
- Lefebvre, Ange. II, 87.
- Lefebvre, Hyacinthe, Récollet. I, 93, 94, 101, 104, 107, 115.
- Lefrançois, Luc, Récollet. I, 97.
- “ M. I, 149.—II, 122.
- Le Gardeur, Chs. II, 177.
- “ (famille). I, 33, 35, 40, 41, 69.
- “ de Repentigny, J.-Bte. II, 177.
- “ Marguerite. I, 35, 39.
- “ René. I, 39.
- “ de Courtemanche. II, 63, 70.
- “ de S. Pierre, Jean-Paul. II, 177.
- “ de Tilly, Marg. II, 177.
- Lejeune, s. j., P. I, 68.
- Le Jumeau, Mère. II, 41, 42.
- Le Mercier, s. j., P. I, 100.
- Le Moyne, Jacques. I, 78.
- Le Neuf de La Vallière, Bernardin, Récollet. I, 39.—II, 176 à 181.
- “ Catherine. I, 39, 43, 44, 47, 49, 56, 57, 60, 67.—II, 51 à 54, 73, 87, 88.
- “ (famille). I, 17, 33, 34, 36, 40, 41, 69.
- “ François. I, 38.
- “ de la Poterie, Jacques. I, 35 à 39, 45, 67, 68.—II, 177.
- “ “ Marie Anne. II, 55.
- “ Marie. I, 36, 67, 68.
- “ de Beaubassin (famille). I, 39.
- “ du Hérisson, Michel Mathieu. I, 36.
- “ de La Vallière (famille). I, 39.
- “ “ Marguerite-Françoise. II, 18, 177.
- “ “ Marie-Joseph. II, 177.
- “ “ Michel. I, 39.—II, 176 à 178.
- Lepage, Antoine. II, 180.
- “ Germain. II, 180.
- Le Picart, M. II, 115.
- Le Roux, Valentin, Récollet. I, 111, 123, 131.
- Leroy, Henri, Récollet, P. I, 131.
- Le Tac, Xiste, Récollet. I, 8, 10, 25, 52, 57, 58, 107, 115, 130, 134, 136, 139, 141, 143, 161, 162, 166, 167, 169, 173, 174, 175, 181, 183, 185, 199, 202, 203.—II, 92, 93.

- Levasseur, huissier. I, 53.
 " sœur. II, 148.
 Limoilou. I, 50, 51, 74.
 Lissardie. I, 167.
 Lorette, Ancienne. II, 180.
 Louis XIV. I, 44, 58, 70, 77, 138, 139, 168, 169, 172, 173, 193.
 —II, 96, 169.
 Louis XV. II, 96.
 Louisbourg. II, 151, 152, 154 à 156.
 Luc, Frère, Récollet. I, 117.
 Luteau, Apollinaire, Récollet. II, 77, 124, 127.
 Maheust, Jean. I, 52, 53.
 Maizerets. I, 74.
 " M. de. II, 98.
 Marie des Anges, Mère. II, 52.
 Marsolet, Nicolas. I, 46, 47, 48, 53.
 Martinet, Jean. Cf. De Fon-Blanche.
 Maujean, Pierre. I, 48.
 Maupassant, Eustache, Récollet. I, 137.
 Membré, Zénobe, Récollet. I, 119.
 Ménard, René. I, 68.
 Messier, Michel. II, 14.
 Metz (couvent de). I, 115.
 Mines. I, 147.
 Miquelon. I, 167.
 Miramichi. I, 131, 162.
 Mississipi. I, 24.—II, 80.
 Modeste, Saint. II, 99.
 Moireau, Claude, Récollet. II, 176, 177.
 Montargis (couvent de). I, 115.
 Mont-Joli. I, 148 à 150.
 Montréal (et Ville-Marie). I, 7, 8, 21, 39, 57, 65, 78, 87, 88,
 105, 124, 127, 137.—II. Chap. XIII et XIV. Et
 53, 75, 95, 104, 164.
 " Hôtel-Dieu. I, 32, 106.—II, 31, 32, 40, 41.
 " Séminaire. II, 12, 16, 21, 23, 45.
 Mullet, Bertin, Récollet. II, 72, 147.
 Myrand, Ernest. I, 48 à 50, 75, 89.
 Nepisiguit. I, 131.
 Nicolas III, Pape. I, 107.
 Nicolet (ville de). II, 101.
 Nipissings. I, 95.
 Niquet, Pierre. II, 102.
 Noisieux, abbé. I, 64, 199.
 N.-Dame du Mont Carmel (confrérie). I, 82.
 Nouvelle-Angleterre. I, 151, 163, 189.—II, 58, 184.

- Nouvelle-France. I, 23, 25, 31, 38, 96, 105, 123, 138, 166, 181, 195.—II, 92, 139, 167, 168, 170.
- Obassine, abbé. II, 57.
- Ondoyer, Martin. II, 98.
- Orléans (île). II, 180.
- Oudiette, sieur. II, 62, 63.
- Ozon, Potentien, Récollet. I, 100, 103, 104, 111.
- Pacaud, M. II, 63.
- Parat, M. I, 165, 176 à 178, 180, 183 à 186.—II, 187.
- Pascal Baylon, Saint. II, 139, 140, 141.
- Pasquier, Maurice. I, 51, 54, 55, 59.
- Pastour de Costebelle. I, 166, 175, 178, 179, 184 à 187.
- Paul V, Pape. I, 26.
- Pecosdy-Contrecœur, Antonin. I, 32.
- Pellerin, Ambroise, Récollet. I, 22, 78, 104.
- Pelletier, Didace, Récollet. I, 22, 23, 28, 114, 132, 134, 141, 174.—II, 76, 104, 105, 133 à 149.
- Pemquid. I, 165.
- Percé (Ile). I, 21, 63, 125 à 164.—II, 133, 166.
- Petite Rivière. I, 126, 130, 136.
- Peuvret, Denis. I, 87.
- Phips, Sir Wm. I, 193, 194.
- Pinguet, Jean. I, 84.
- Piot de Langloiserie, Chs Gaspard. II, 11.
- Plaisance. I, 21, 165 à 204.—II, 133, 151, 166, 185, 186.
- Plante, abbé. II, 79.
- Pointe-Verte. I, 167.
- Poirier, sieur. I, 57.
- Port-Dauphin. II, 151.
- Portneuf (Seigneurie de). I, 35.
- “ (chapelle de). I, 131.—II, 180.
- “ Baron de. I, 36.
- Port-Toulouse. II, 151.
- Pottier, notaire. II, 77.
- Poulin, notaire. II, 101.
- Propagande, Cong. de la. II, 184.
- Prud'homme, Frs. II, 14.
- “ Paul. I, 87.
- Québec, Séminaire. I, 23, 27, 31, 32, 33, 34, 37, 104, 117, 118, 162.—II, 149, 179.
- “ ville. I, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 58, 60, 65, 71, 75, 77, 78, 85, 86, 88, 90, 92, 94, 95, 98, 99, 100, 105, 106, 112, 118, 119, 120 à 124, 163, 169, 174, 183, 184, 193, 194.—II, 19, 30, 34, 38, 39, 49, 56, 59, 60, 63, 79, 80, 87, 90, 97, 103, 157, 165, 180.

- " Rue S.-Paul. II, 90.
 " Hospice St-Roch. II, 72.
 " Couvent des Récollets. I, 44, 49, 95, 96, 100, 106, 107, 112, 114, 120, 121, 122, 124, 139, 170, 172.—II, 7, 11, 49, 69, 70, 71, 73, 74, 123, 124, 126, 129, 133, 173, 174, 179.
 " Hôtel-Dieu. I, 43, 90, 105, 113.—II, 25, 29, 42, 49, 55, 56, 67, 79 et suiv., 87, 90, 174, 188.
 " Evêché. I, 106, 115, 117, 122.
 " Hôpital Général. I, 33, 100, 103.
 Race, Cap. II, 183.
 Racey, Mr. I, 51.
 Raffeix, s. j., P. II, 63.
 Ragueneau, s. j., P. I, 49.
 Récollets. *Passim*.
 Repentigny, fief de. I, 113.
 Réveillaud, Eugène. II, 25, 134, 161 167.
 Rimouski. II, 70, 180, 181.
 Ristigouche. I, 131, 134.
 Rivière-Ouelle. I, 163.
 Rivière, Petite. I, 126, 130, 136.
 Robineau de Bécancourt, M.-Anne. II, 55, 56, 116.
 Robineau, Pierre. I, 35, 36.
 " René, Baron. I, 36.—II, 55.
 Roch, Saint. II, 68.
 Rochemonteix, s. j., P. I, 88.—II, 46.
 Rosaire (confrérie du). I, 82, 83.
 Rouen (couvent). I, 115.
 " (ville). I, 46, 47.
 Roussel (maison de). I, 55.
 Roy, Edmond. I, 17, 18, 174.
 Sacré-Cœur (confrérie du). II, 51.
 Sagard, Gabriel, Récollet. I, 7, 10, 16, 24.
 Saint-Amant, Pierre, Pellerin de. I, 78, 84.
 Saint-André, Mère, Hospitalière. I, 113.—II, 188, 189.
 Saint-Antoine en Artois (Province de Réc.) I, 119.
 Saint-Barthélemy (La Rochelle). II, 168.
 Saint-Charles (Rivière). I, 50, 95.
 Saint-Denis, Pierre. I, 52.
 Saint-Denis (Province de Réc.) I, 24, 94, 97, 104, 119, 181.
 200, 202, 203.—II, 151, 162.
 Sainte-Agnès, Mère. I, 106.
 Sainte-Anne (rue). I, 60, 99.
 " (Cap Breton). I, 31.—II, 170.
 " de Beaupré. I, 69, 74.—II, 133, 134, 135.

- Sainte-Famille (chapelle). I, 85.
 Sainte-Geneviève (Côte). I, 46, 57.
 Sainte-Marguerite (La Rochelle). II, 168.
 Sainte-Thérèse, Mère. I, 105.
 Saint-Etienne de Beaumont. I, 17.
 Saint-François (Navire). I, 189.
 " (Seigneurie). II, 102.
 Saint-Germain (Couvent). I, 115.
 Saint-Ignace, Mère. I, 105.
 Saint-Jean (I. O.) I, 32.—II, 170.
 " (Rivière et Fort). II, 177.
 Saint-Joachim. I, 86.
 Saint-Joseph, Mère. I, 106.
 Saint-Laurent (Baie de et Golfe). I, 125, 163.
 " (Fleuve). I, 27, 66, 72.—II, 101, 169.
 Saint-Louis (Château). I, 97.—II, 53, 72.
 " (Chemin). I, 48, 56, 57, 113.
 " (Fort). I, 166, 193.
 Saint-Malo. I, 189, 191.
 Saint-Michel. II, 79.
 Saint-Nicolas-des-Champs (Eglise). II, 57.
 Saint-Pierre (Rivière). I, 137.
 Saint-Pierre (Ile). I, 167, 173, 178, 183, 184, 185, 195, 197,
 201, 203.—II, 182.
 " (Lac). II, 102.
 " de la Malbaie. I, 126.
 Saint-Roch. I, 51.
 Saint-Simon, Denis de. I, 32.
 Saint-Sulpice (Bibliothèque). I, 39, 57.—II, 162.
 " (Séminaire. Cf. Montréal, Séminaire).
 Saint-Vincent de Tours. I, 31.—II, 178.
 Saints (Baie de tous les). I, 167.
 Sarrazin, Michel, Docteur. II, 54, 113.
 Savin, Frs. I, 50.
 Scotin, J.-Bte, graveur. II, 141.
 Sébastien, Saint. II, 68.
 Sewell, Wilborough de Quincey. I, 51.
 Shea, John G. I, 132.
 Soumande, abbé. I, 87.
 Steele, Richard (gravure de). II, 184.
 Stock, o. c., S. Simon. II, 184.
 Sulpiciens. II, 8, 9, 17, 20, 31, 32, 33, 34, 38, 40, 92, Cf.
 Saint-Sulpice.
 Sulte, Benjamin. I, 36, 41, 46, 65, 66.
 Tadoussac. I, 34, 95.

- Talon, Intendant. I, 77, 92.—II, 125, 126.
Tanguay, Mgr C. I, 31, 32, 33, 39, 43, 44, 52, 64, 65, 69.
Tardy, Sœur. II, 31.
Terre-Neuve (Ile de). I, 38, 165 à 204.—II, 7, 152, 167, 170,
182, 183, 184, 185.
Thibout, abbé. II, 107, 111, 112.
Thury, abbé. I, 162.
Tiers-Ordre franciscain. I, 59, 60.—II, 25, 26, 31, 51, 147.
Torillon. I, 189.
Touraine. II, 167, 169.
Tours. II, 167, 171.
Trente (Concile de). I, 80, 115.—II, 25, 26, 27.
Tronson, p. s. s., abbé. II, 8, 12, 13, 16, 21, 22, 23, 32, 33.
Ursulines. I, 32, 71, 105, 134.—II, 51, 52, 53, 101, 102, 103.
Utretcht (Traité d'). I, 187.
Vachon abbé. II, 116.
“ Paul, notaire. I, 49.
Vaillant, s. j., P. II, 40.
Vatican. I, 26.
Viel, Nicolas, Récollet. I, 11, 101.
Ville-Marie. Cf. Montréal.
Vitry (couvent de Réc). I, 115.
Volant, Claude et Pierre. I, 84.
Walley, John. I, 50.
Ximenez, Jos., o. f. m., Min. gén. I, 117.
Yamaska. I, 39.
Yvan, Père. II, 82.
-

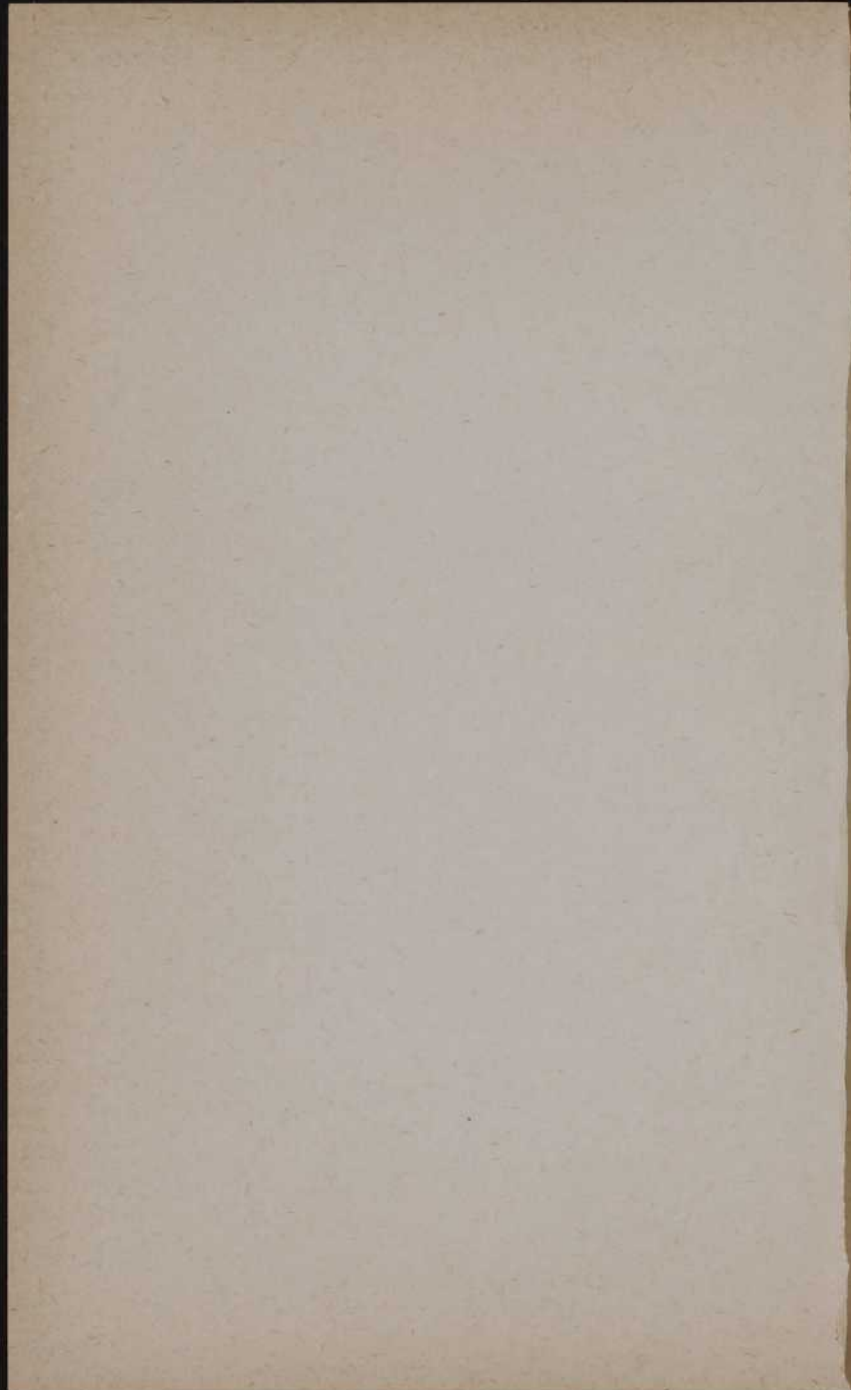


TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME

Chap. XIII. — Le Père Denis à Montréal.....	7
Chap. XIV. — A Montréal (suite).....	31
Chap. XV. — Gardien à Québec.....	49
Chap. XVI. — Commissaire-provincial de la Mission.....	65
Chap. XVII. — Maître des novices. Délégué en France..	79
Chap. XVIII. — Supérieur et curé aux Trois-Rivières.....	91
Chap. XIX. — Aux Trois-Rivières (suite).....	107
Chap. XX. — Requête au Définitoire de la Province.....	123
Chap. XXI. — Le Père Denis et le Bon Frère Didace....	133
Chap. XXII. — Grand vicaire à l'Ile Royale. Sa mort..	151

APPENDICES

I. — Nicolas et Simon Denis.....	167
II.—Le Père Bernardin LeNeuf, Récollet.....	176
III.—Notes sur les origines religieuses de Terre-Neuve....	182
IV.—Un pseudo-portrait du Père Joseph Denis.....	188
Table onomastique	191

TABLE DES GRAVURES

(VOL. I)

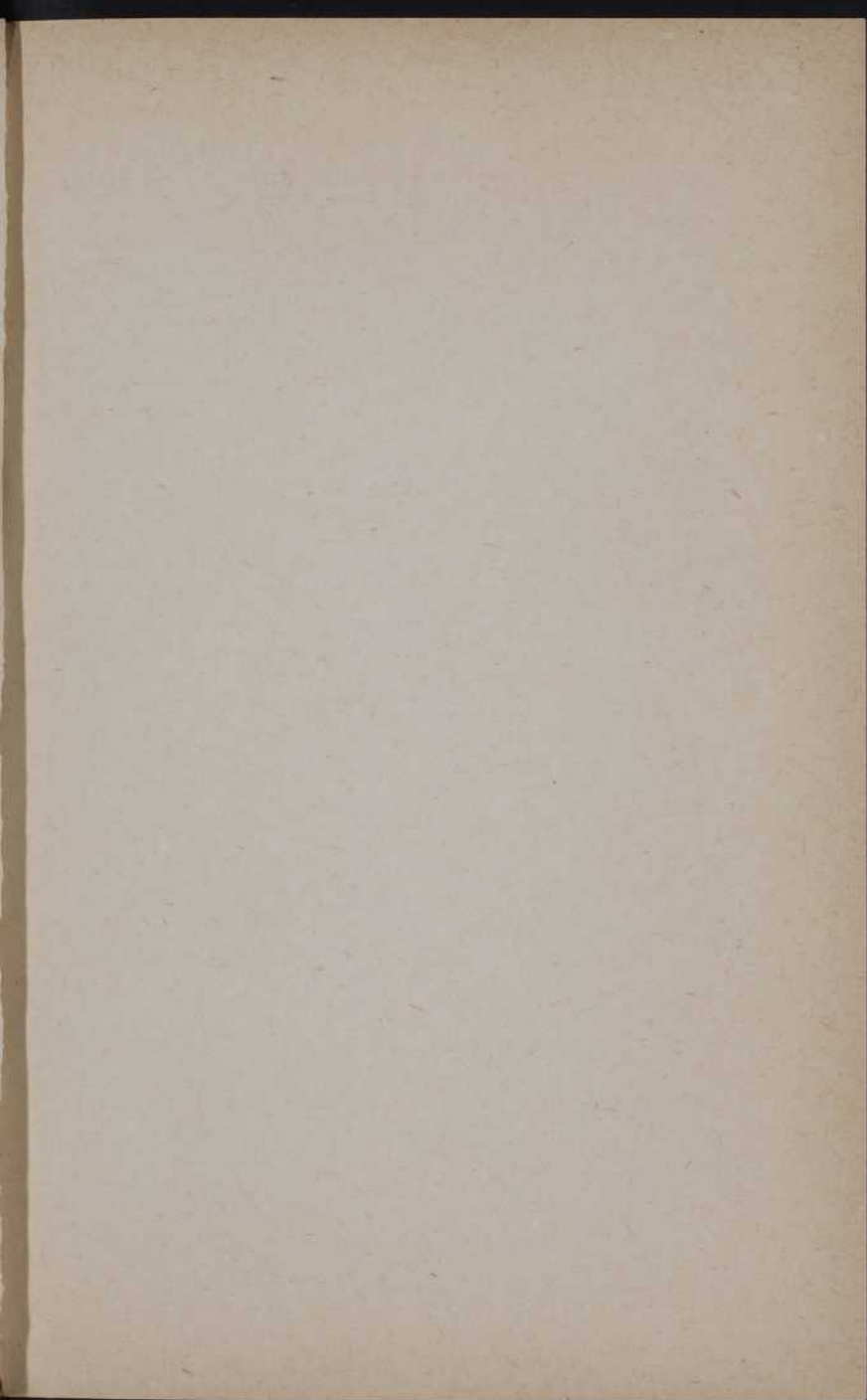
Portrait supposé du Père Joseph Denis.....	(<i>Frontispice</i>)
Maison paternelle du Père Denis (2 vues).....	72
Plan du Couvent et du terrain des Récollets à Québec, haute-ville	98
<i>Id.</i> en fonction des édifices actuels.....	99
Deux vues du Rocher Percé.....	128
Percé. Village, Rocher, Ile Bonaventure.....	144
Carte des Bayes, Rades et Port de Plaisance.....	168

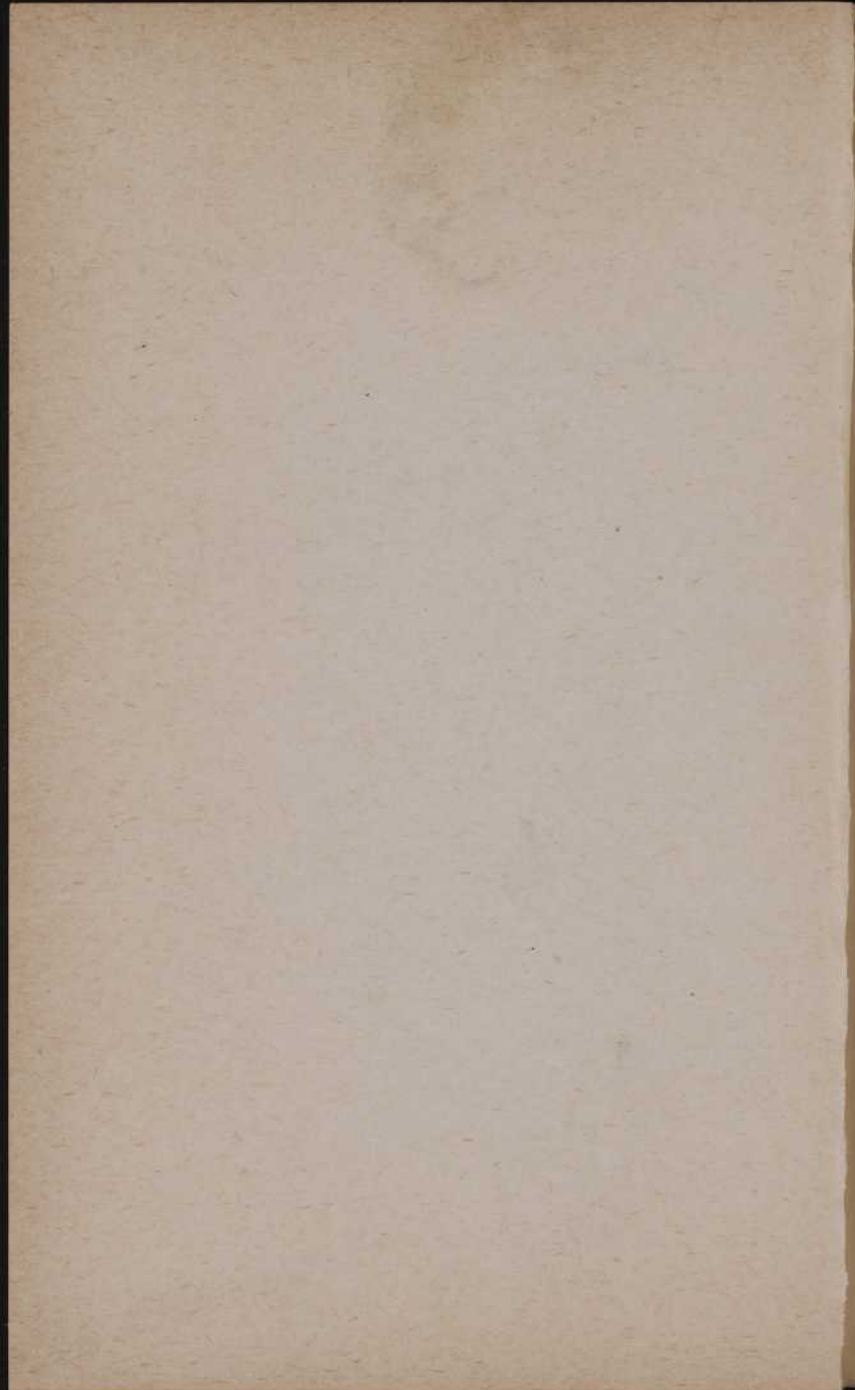
(VOL. II)

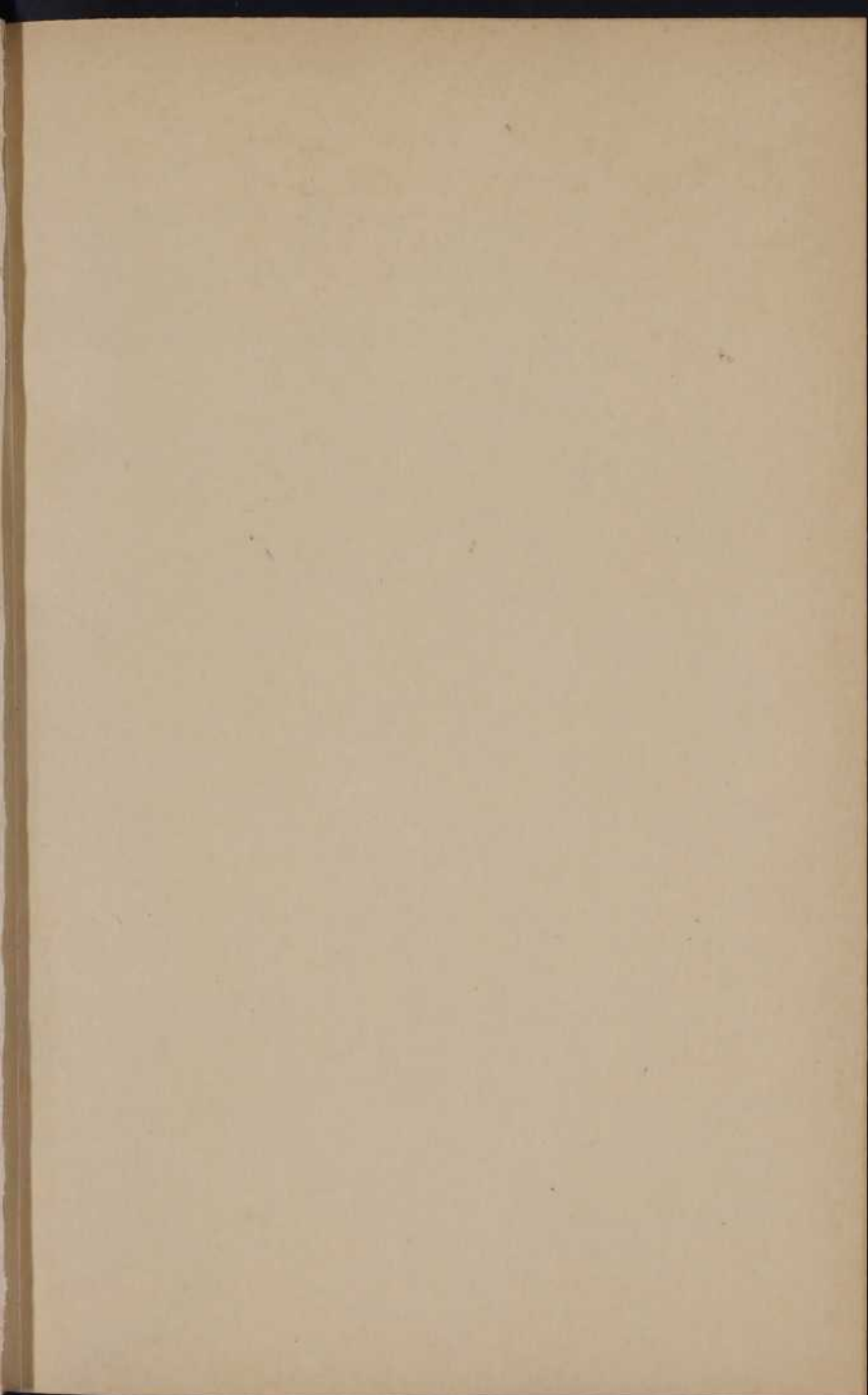
Eglise des Récollets à Montréal.....	16
Eglise et couvent des Récollets à Québec.....	56
Intérieur de l'église des Récollets à Québec.....	64
<i>Id.</i> après le bombardement de la ville par les Anglais.....	72
Plan du couvent des Récollets aux Trois-Rivières.....	94
Autographe du Père Joseph Denis.....	104
Eglise paroissiale bâtie par le Père Denis aux Trois- Rivières	112
<i>Id.</i> Vue de l'intérieur.....	120
Vray Portrait du Bon Frère Didace.....	136

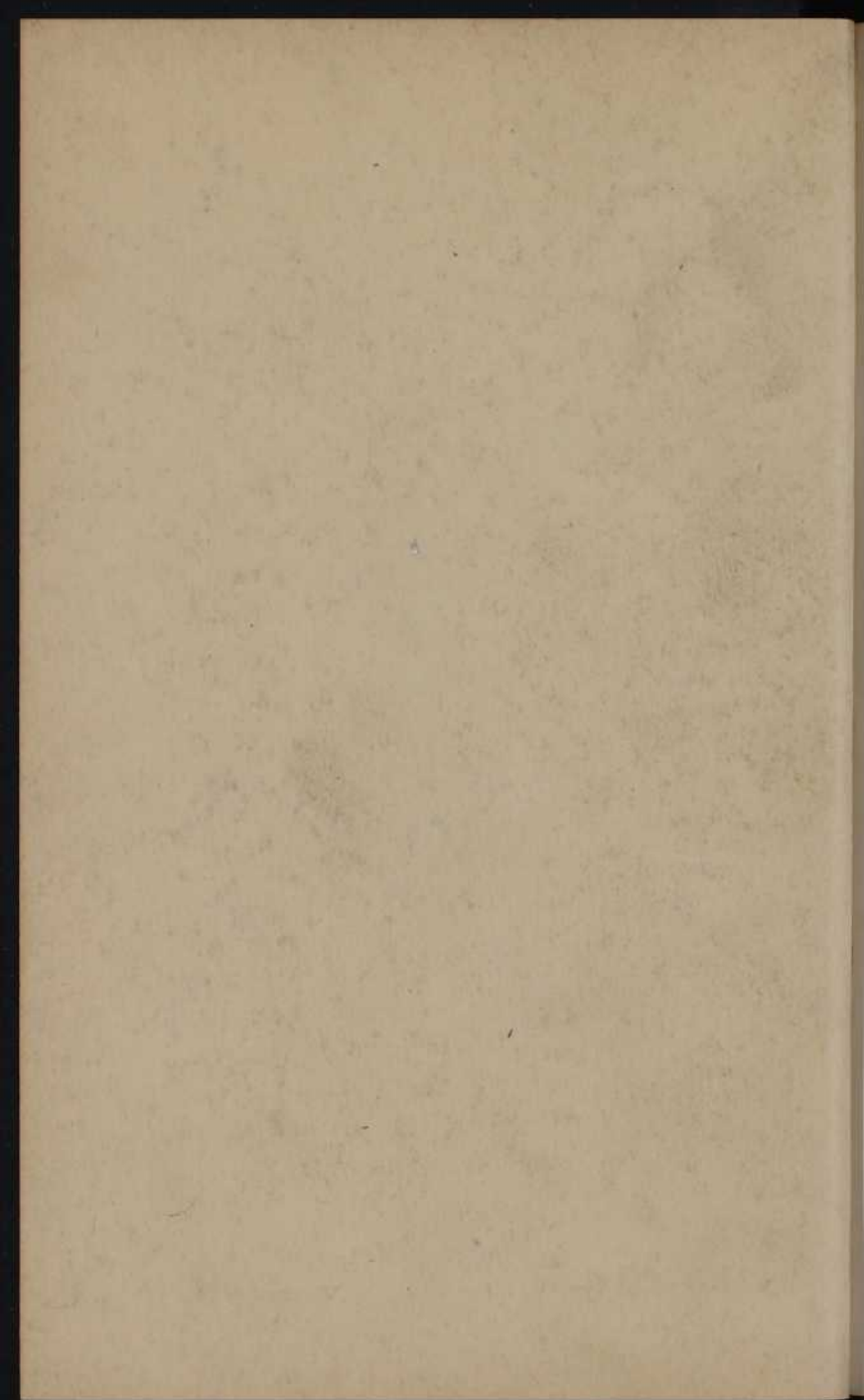
Imprimé au Canada

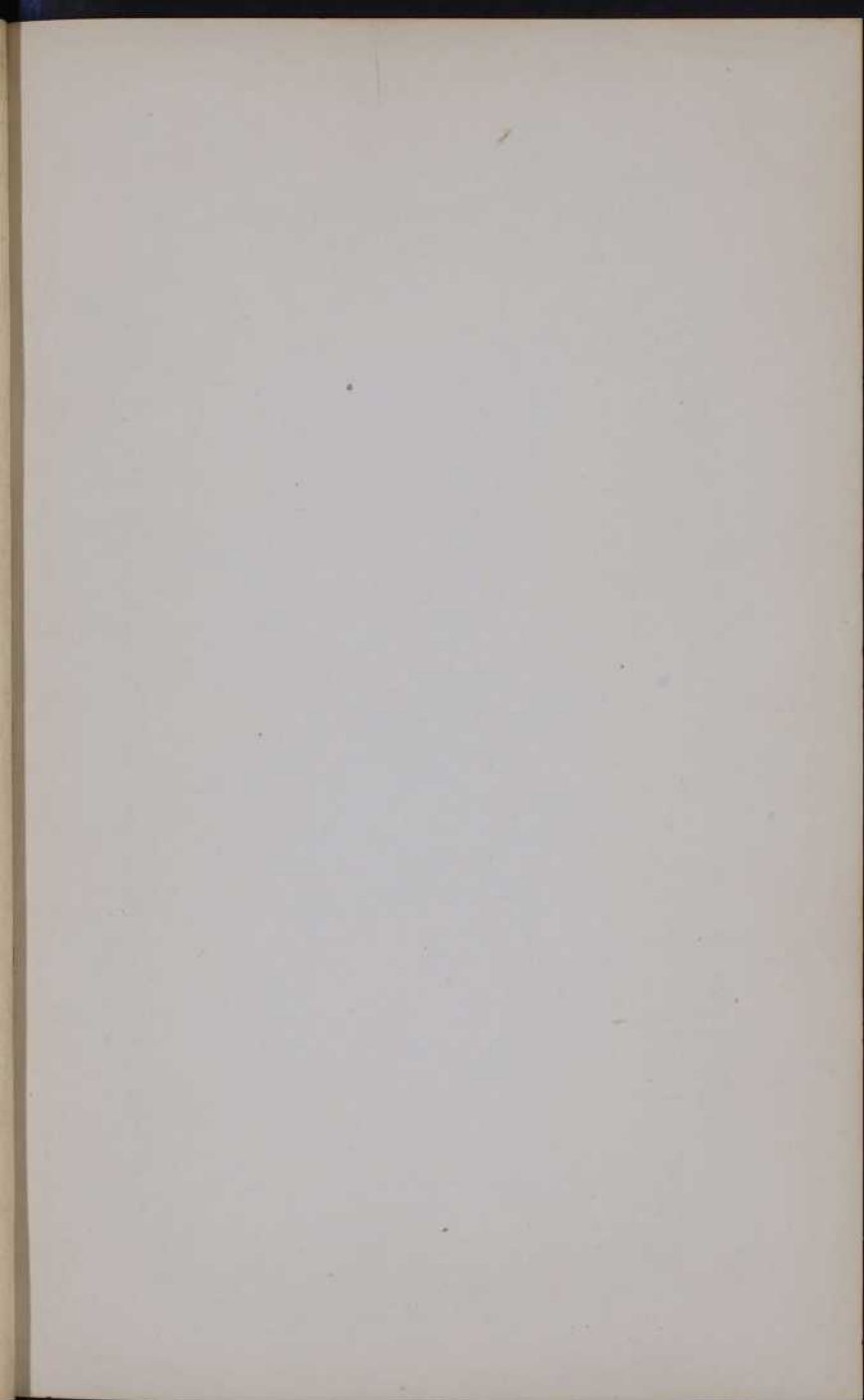
Imprimerie Laflamme, Québec.

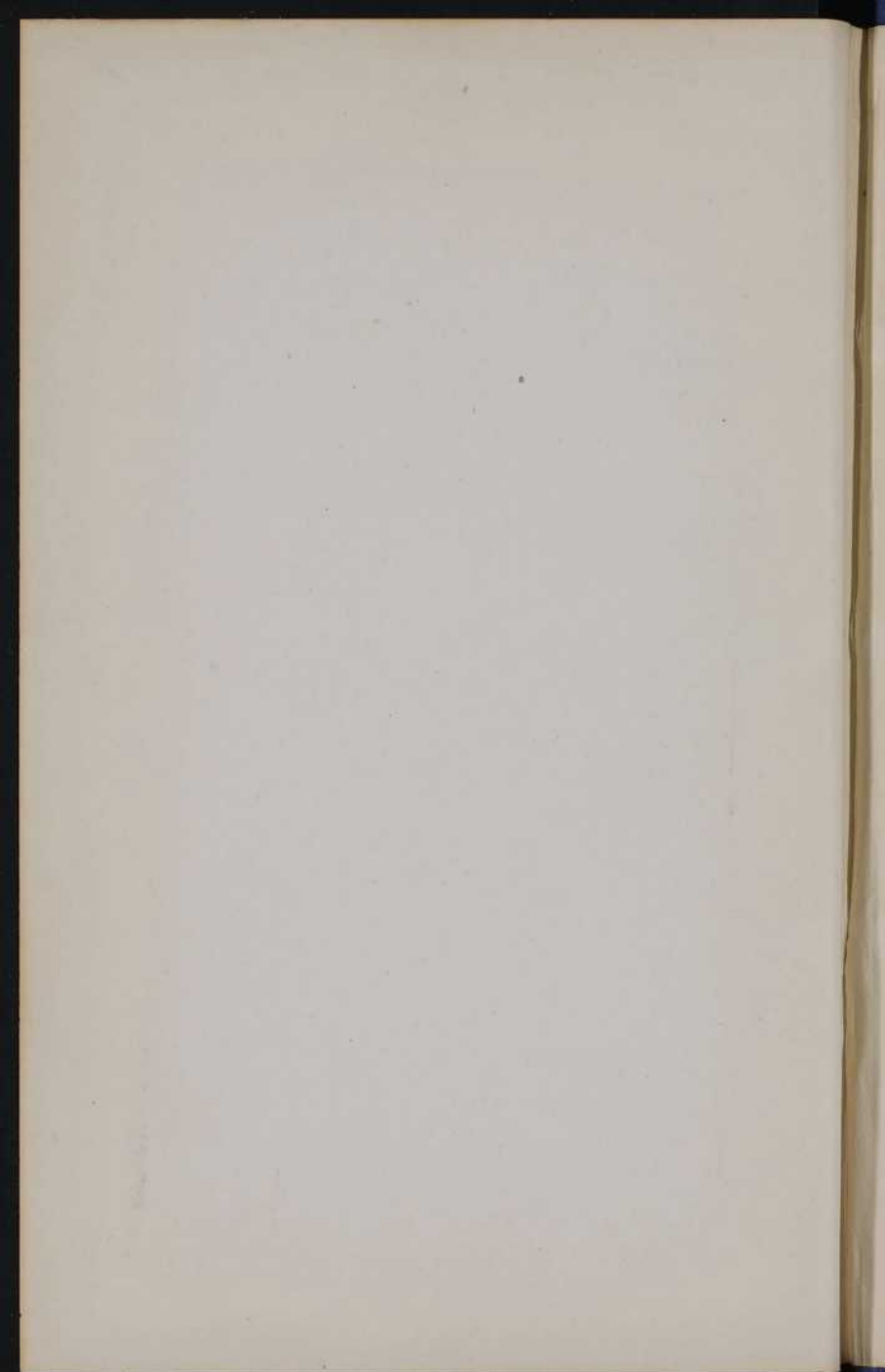












922.41

D 4164 hu

HUGOLIN (le P.) o.f.m.

Le Père Joseph Denis.

v.2

69547

Date d'échéance du prêt

Date of return

BNQ



000 378 173